

OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(106^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du mercredi 26 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Aide juridique.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3703).

2. **Diverses mesures d'ordre social.** - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 3703).

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Discussion générale :

MM. Jean-Pierre Foucher,
Jean-Yves Chamard,
Gilbert Millet,
Guy Bêche,
Elic Hoarau,
Jean-Paul Virapoullé,
Bernard Debré,
Marc Laffineur.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le ministre.

Article 1^{er} (p. 3712)

Le Sénat a supprimé cet article.

MM. Germain Gengenwin, Jean-Yves Chamard.

Amendement n° 6 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n° 19 de M. Chamard et 20 de M. Laffineur : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard, Marc Laffineur. - Réserve du vote sur les sous-amendements et l'amendement.

Article 2 (p. 3713)

Le Sénat a supprimé cet article.

M. Jean-Pierre Foucher.

Amendement n° 7 de la commission, avec les sous-amendements n° 35 du Gouvernement et 18 de M. Foucher : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait du sous-amendement n° 35.

MM. Jean-Pierre Foucher, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur le sous-amendement n° 18 et l'amendement n° 7.

Article 3 (p. 3714)

Le Sénat a supprimé cet article.

MM. Jean-Yves Chamard, Gilbert Millet, Marc Laffineur, Adrien Zeller, le ministre.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendements à l'amendement n° 8 :

Sous-amendements n° 21 de M. Foucher et 23 de M. Bernard Debré : MM. Jean-Pierre Foucher, Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur les sous-amendements.

Sous-amendements n° 24 de M. Prétel et 36 du Gouvernement : MM. Marc Laffineur, le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote sur les sous-amendements.

Sous-amendement n° 37 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Gilbert Millet. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 25 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 38 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Retrait.

Sous-amendement n° 26 de M. Laffineur : MM. Marc Laffineur, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendements n° 27 de M. Bernard Debré et 39 du Gouvernement : MM. Jean-Yves Chamard, le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote sur les sous-amendements.

Réserve du vote sur l'amendement n° 8.

Article 4 (p. 3719)

Le Sénat a supprimé cet article.

M. Jean-Yves Chamard.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Article 5 (p. 3719)

Le Sénat a supprimé cet article.

M. Jean-Yves Chamard.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendements à l'amendement n° 10 :

Sous-amendement n° 40 du Gouvernement : M. le ministre. - Retrait.

Sous-amendements n° 28 de M. Prétel et 41 du Gouvernement : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre, Gilbert Millet, Jean-Pierre Foucher. - Réserve du vote sur les sous-amendements.

Sous-amendement n° 29 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 42 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 31 de M. Bernard Debré : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 43 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 44 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 33 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 45 du Gouvernement : M. le ministre. - Retrait.

Sous-amendement n° 46 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 47 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 48 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 49 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'amendement n° 10.

Article 6 (p. 3723)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 11 de la commission, avec le sous-amendement n° 50 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur le sous-amendement et l'amendement.

Article 7 (p. 3723)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 12 de la commission, avec le sous-amendement n° 51 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote sur le sous-amendement et l'amendement.

Après l'article 7 (p. 3724)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, Jean-Yves Chamard, Jean-Pierre Foucher, Marc Laffineur. - Réserve du vote.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le ministre.

Article 9 (p. 3724)

M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint, M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Amendement n° 52 du Gouvernement : M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Retrait.

Réserve du vote sur l'article 9.

Article 10 (p. 3726)

Amendement n° 53 du Gouvernement : M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Retrait.

Réserve du vote sur l'article 10.

Article 13 (p. 3726)

MM. Elie Hoareau, le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 13.

Avant l'article 17 (p. 3727)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, le rapporteur. - Réserve du vote.

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, le rapporteur, Jean-Yves Chamard, Marc Laffineur, Gilbert Millet, Adrien Zeller. - Réserve du vote.

Amendement n° 4 corrigé du Gouvernement : MM. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, le rapporteur, Gilbert Millet. - Réserve du vote.

Amendement n° 5 corrigé du Gouvernement : MM. François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation ; le rapporteur. - Réserve du vote.

Article 17 (p. 3730)

Amendement de suppression n° 58 du Gouvernement : MM. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, Gérard Gouzes, Gilbert Millet, Jean-Yves Chamard, Jean-Pierre Foucher. - Réserve du vote.

Avant l'article 18 (p. 3731)

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Réserve du vote.

Article 18 (p. 3731)

Amendement de suppression n° 56 du Gouvernement : MM. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, le rapporteur, Jean-Yves Chamard, Adrien Zeller. - Réserve du vote.

Après l'article 18 (p. 3732)

Amendement n° 57 du Gouvernement : MM. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, le rapporteur, Adrien Zeller. - Réserve du vote.

Amendement n° 15 de la commission : M. le rapporteur. - Retrait.

Amendements n° 16 et 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre des affaires sociales et de l'intégration, Jean-Yves Chamard.

Sous-amendement de M. Chamard à l'amendement n° 16 : MM. le rapporteur, le ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Réserve du vote sur le sous-amendement et les amendements n° 16 et 17.

MM. Adrien Zeller, le rapporteur.

Amendement n° 34 de M. Foucher : MM. Jean-Pierre Foucher, le président, le ministre des affaires sociales et de l'intégration, Jean-Yves Chamard, Gilbert Millet, Marc Laffineur, le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard.

Suspension et reprise de la séance (p. 3735)

Rappel au règlement (p. 3735)

MM. Jean-Yves Chamard, le président.

Reprise de la discussion (p. 3735)

MM. Jean-Pierre Foucher, le rapporteur, le ministre des affaires sociales et de l'intégration. - Réserve du vote sur l'amendement n° 34.

Article 15 (Coordination) (p. 3735)

Amendement n° 55 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le rapporteur. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 15.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Suspension et reprise de la séance (p. 3735)

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Vote sur l'ensemble (p. 3736)

Explications de vote :

MM. Jean-Yves Chamard,
Marc Laffineur,
Jean-Pierre Foucher,
Gilbert Millet,
Guy Bèche.

M. le rapporteur.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION

Adoption par scrutin, par un seul vote, des sous-amendements, amendements et articles acceptés par le Gouvernement et de l'ensemble du projet de loi.

3. **Dépôt de rapports** (p. 3738).

4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3738).

5. **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 3738).

6. **Ordre du jour** (p. 3739).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AIDE JURIDIQUE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi relatif à l'aide juridique.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le mercredi 26 juin 1991 à seize heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1991.

« Monsieur le président,

« J'ai été informée que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 24 juin 1991.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 2142, 2152).

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, nous avons ce soir à examiner en deuxième lecture le texte portant diverses mesures d'ordre social, après son examen par le Sénat et l'échec de la commission paritaire.

Les deux dernières fois que j'ai eu l'occasion de participer aux travaux d'une commission mixte paritaire en tant que rapporteur, celle-ci avait réussi à trouver un accord. Cette fois-ci, donc, cela n'a pas été possible. Il est vrai qu'il était difficile à trouver, en raison, d'une part, des différences existant entre les positions des deux assemblées et, d'autre part, de la dynamique créée par les débats. En effet, en refusant d'examiner le titre premier, le Sénat n'a pas porté toute l'attention qu'elle mérite à la question de la maîtrise des dépenses de santé, au-delà, évidemment, des différences d'analyse qui peuvent exister entre nous.

Ce soir, notre travail consiste donc à rétablir les acquis de notre discussion en première lecture et à les compléter afin de corriger le texte que nous présente le Sénat, en prenant évidemment en compte les amendements du Gouvernement et d'autres sur lesquels la commission a travaillé.

Il est de tradition pour le rapporteur d'un texte portant diverses mesures d'ordre social de se plaindre du dépôt un peu tardif d'amendements par le Gouvernement. Il est donc logique que, en tant que porte-parole de l'ensemble de cet hémicycle, je le fasse à nouveau. Nous savons, monsieur le ministre, que vous venez d'entrer dans vos fonctions de même que nous connaissons les particularités de certains de nos dispositifs juridiques qui vous obligent à consulter les partenaires sociaux, tous éléments qui contribuent à retarder le processus parlementaire normal. Néanmoins, il était de mon devoir de rapporteur de rappeler au Gouvernement l'intérêt pour nos travaux de respecter certaines règles de procédure.

Je n'aborderai pas maintenant l'ensemble des amendements qui ont été déposés. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion. Je me contenterai d'appeler très rapidement votre attention, monsieur le ministre, sur quelques points.

S'agissant, d'abord, du titre premier, qui concerne l'hospitalisation privée et les actes de biologie, la commission a présenté, bien évidemment, toute une série d'amendements visant à rétablir le texte voté en première lecture, mais également un certain nombre d'autres tendant à préciser les conditions dans lesquelles la convention nationale est conclue, notamment en ce qui concerne sa validation sur le plan politique, avec la détermination des différents partenaires de la négociation.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que le Gouvernement déposera dans le cours de la discussion des amendements permettant de réfléchir à différentes hypothèses autres que celles du B flottant, dont nous avons parlé longuement lors de la première lecture. Peut-être, en effet, devrions-nous mener d'autres expériences, sur lesquelles nous attendons donc que vous nous éclairiez.

Pour ce qui est du titre II, nous pouvons, mes chers collègues, nous interroger sur les enchères que nos collègues sénateurs ont cru devoir faire, même si nous avons souligné en première lecture la nécessité de mener une action forte et résolue, tant sur le plan de l'égalité sociale que sur le plan économique. Beaucoup d'entre nous ont en effet été sensibles à l'argument qui a été développé par M. Virapoullé, mettant en exergue avec d'autres l'intérêt, à la fois pour l'action sociale et pour la société, du maintien de l'allocation au premier enfant. Même si la somme correspondante de

112 francs, ne paraît pas extraordinairement élevée, elle correspond à une tradition tout en ayant un effet social positif. En effet, si cette allocation n'était pas maintenue, elle ne permettrait pas de poursuivre l'action sociale générale. Or, ainsi que vous nous l'aviez précisé en première lecture, monsieur le ministre, les populations concernées doivent pouvoir bénéficier d'une action sociale spécifique à laquelle de nombreux élus des départements et territoires d'outre-mer sont attachés.

Nous aurons, j'imagine, à réfléchir à nouveau sur ce point afin d'affiner notre politique sociale, sans surenchère démagogique et dans le respect des intérêts de ces populations.

J'en viens rapidement, car la discussion permettra d'y revenir également, à certaines des dispositions que nous propose le Gouvernement au titre III.

Tout d'abord, l'amendement relatif à la revalorisation des retraites est modéré. Certes, il peut être considéré comme insuffisant par rapport à l'ensemble de nos attentes, mais le contexte pouvait aussi nous laisser redouter le pire. L'effort que fait le Gouvernement, monsieur le ministre, est ancré dans la réalité et, s'il est insuffisant, il est néanmoins important.

Mes chers collègues, ce qu'attendent les personnes âgées, c'est la sérénité en ayant la certitude que l'avenir de leur système de protection sociale et, en l'occurrence, de retraite sera assuré, que les problèmes de soins et de dépendance seront traités sérieusement et qu'enfin leur pouvoir d'achat sera maintenu. C'est sur ces trois volets qu'il faut juger notre politique.

Monsieur le ministre, vous maintenez le pouvoir d'achat des retraités.

M. Jean-Yves Chamard. Il faut refaire vos comptes !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Certains auraient voulu que celui-ci croisse d'une façon plus importante. Mais nous n'avons pas à recevoir de conseils de la part de ceux qui refusent de donner les moyens permettant aux régimes sociaux d'être alimentés.

M. Guy Bêche. Très juste !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. L'essentiel, c'est que les régimes sociaux soient alimentés et que des certitudes soient données sur l'avenir tant de la couverture sociale de la maladie - qui concerne tant de personnes âgées, si ce n'est toutes, malheureusement - que du système des retraites.

C'est grâce au courage qu'ils montrent que ceux qui votent non seulement des dépenses, mais aussi des recettes peuvent être entendus des personnes âgées.

M. Jean-Yves Chamard. Elles vous entendent cinq sur cinq, monsieur Le Guen !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Je suis ravi, monsieur Chamard, que vous m'en donniez acte.

M. Jean-Yves Chamard. Lisez le sondage paru dans *Le Monde* aujourd'hui ! Vous verrez.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Pour ce qui est des autres mesures, celles concernant les ayants-droit des détenus font cesser une inégalité qui existe entre les condamnés qui font l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur et ceux qui le sont simplement à mi-temps.

Parmi les autres dispositions, celles qui concernent les commerçants et artisans sont également modérées...

M. Adrien Zeller. Minimales !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. ... au regard des pratiques condamnables consistant tant à refuser de payer des cotisations sociales qu'à mener des campagnes politiques tendant à ce refus de paiement des cotisations sociales. Le titre III du projet de loi sanctionne de telles pratiques, ce qui, je crois, est tout à fait nécessaire.

Monsieur le ministre, il est une autre mesure, sur laquelle nous aurons aussi l'occasion de revenir, qui me tient tout particulièrement à cœur, car je sais combien elle était attendue par une importante partie de la jeunesse - c'est-à-dire des étudiants - je veux parler de votre proposition de fixer la majorité sociale à dix-huit ans. C'est là une mesure à la fois de responsabilisation de la jeunesse et de protection sociale tout à fait positive.

Je citerai enfin, parmi les autres mesures sur lesquelles nous reviendrons au cours de notre discussion, l'abrogation d'une validation législative, proposée par le Sénat, dont notre

commission n'a pas débattu, ainsi que le redéploiement des crédits non consommés destinés à l'insertion des bénéficiaires du R.M.I.

Telles sont les quelques dispositions complémentaires qui ont été proposées à la fois par la commission, par le Gouvernement et par le Sénat qui a introduit deux articles additionnels.

Nous avons également adopté trois amendements relatifs à la loi contre le tabagisme et l'alcoolisme. Je vous proposerai d'en retenir deux qui vont dans le sens d'une application concrète et réaliste de cette loi : l'un, relatif au mécénat, permet l'édification de plaques commémoratives ; l'autre, ayant trait à la publicité, précise les dérogations au caractère obligatoire du message sanitaire, lequel ne serait plus imposé sur les menus et les cartes des vins. Ces mesures, qui répondent au souci du législateur, devaient être prises sur le plan juridique. C'est ce que, j'imagine, nous ferons ce soir.

M. Adrien Zeller. Est-ce que M. Evia est d'accord ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Bien évidemment.

J'étais à l'époque le rapporteur du projet de loi, et j'ai eu parfois quelque mal à convaincre des collègues sur certains bancs.

M. Bernard Debré. Sur tous les bancs !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Mais j'y suis, je crois, parvenu puisque la commission mixte paritaire a été unanime pour adopter ce texte, je vous le rappelle.

Je ne voudrais pas m'ériger en gardien de la loi, même si j'ai eu l'occasion, dans des affaires en matière de tabac, de montrer combien mon engagement était fort sur ce sujet. Mais vous pourrez juger combien ces amendements correspondent bien à l'esprit dans lequel notre assemblée a travaillé voilà quelques mois lorsqu'elle a adopté la loi contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Telle est, mes chers collègues, la présentation un peu rapide mais nécessaire, que je voulais faire de nos travaux de cette soirée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'interviendrai très brièvement, me réservant de revenir au cours de l'examen des articles sur le fond du débat.

Ainsi que votre rapporteur l'a souligné, je suis parfaitement conscient que les amendements du Gouvernement ont été déposés pour les uns tardivement et pour les autres très tardivement. Je tiens à cet égard à vous présenter les excuses du Gouvernement et les miennes. Plusieurs raisons expliquent, sans les justifier, ces dépôts tardifs.

D'une part, comme vous le savez, le Sénat a supprimé le titre I^{er} du présent projet de loi et le Gouvernement souhaitait, avant de déposer ses propres amendements, connaître la position que votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales allait adopter. La brièveté de la navette a fait que le Gouvernement n'a pu prendre connaissance de cette position qu'en fin de matinée, ce qui explique le dépôt tardif d'un certain nombre d'amendements, qui sont d'ailleurs devenus, compte tenu des prises de positions de votre commission, des sous-amendements aux amendements de cette dernière.

D'autre part, pour les autres amendements du Gouvernement portant articles additionnels, ils ont été portés à l'Assemblée nationale ce matin à neuf heures trente, horaire, je le reconnais, peu satisfaisant, mais qui résulte des arbitrages qui ont été rendus dans la journée d'hier par le Gouvernement, arbitrages qu'il convenait de mettre en forme, afin que la représentation nationale puisse en connaître précisément.

Sans que ces explications exonèrent le Gouvernement, et en premier lieu moi-même, du retard mis à vous transmettre ces amendements, je voulais en tout cas vous demander de bien vouloir mesurer la sincérité de mes regrets. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le ministre des affaires sociales, le D.M.O.S. que nous examinons ce soir avait, il y a peu de temps, deux objectifs ; maintenant, il en a

trois. J'ai pris note de vos regrets, mais vous conviendrez qu'il nous est difficile de travailler sans même connaître la teneur du texte sur lequel nous devons discuter.

Deux objectifs étaient donc annoncés : premièrement, la régulation des dépenses de santé ; deuxièmement, l'alignement des dispositions sociales applicables dans les départements d'outre-mer sur celles de la métropole. Ces objectifs, mais c'est le lot de tout D.M.O.S., n'ont aucun lien de parenté ou sont, tout au moins, très éloignés. Aussi mon collègue Jean-Paul Virapoullé parlera-t-il du titre II ; pour ma part, je donnerai la position du groupe U.D.C. sur le titre I^{er}, et nous interviendrons, le moment venu, sur le troisième « titre », c'est-à-dire sur les retraites.

Le titre I^{er}, vous venez de le rappeler, a été jugé irrecevable par le Sénat pour trois raisons. Premièrement, la définition de la politique sanitaire et sociale du Gouvernement appelle des critiques sérieuses, et l'absence de concertation de la part de l'ancien ministre des affaires sociales n'est pas une méthode acceptable.

Deuxièmement, les dispositions que comporte ce projet de loi amorcent un bouleversement profond des orientations de notre politique sanitaire et sociale, sans plan logique de maîtrise des dépenses de santé à long terme.

Troisièmement, ce texte remet en cause certaines garanties fondamentales des professions de santé.

Je ne vous cacherai pas que je partage le point de vue de la Haute assemblée.

Sans revenir sur les conditions dans lesquelles ont été négociés les accords avec les biologistes, d'une part, et l'hospitalisation privée, d'autre part, je dirai simplement que le projet soumis à notre examen instaure des règles nouvelles entre l'Etat, l'assurance maladie et la biologie, et réforme encore une fois le secteur privé de l'hospitalisation.

Pour agir efficacement sur les dépenses de santé, il faut savoir sortir du contexte financier. La santé fait appel à un certain nombre de partenaires qu'il faut responsabiliser : le patient, le prescripteur, les acteurs médicaux exécutant les prescriptions.

Ce n'est pas avec le tiers payant généralisé que l'on obtiendra une quelconque responsabilisation du patient.

M. Adrien Zeller. Très juste !

M. Jean-Pierre Foucher. Faire participer le patient, dans une certaine limite, au règlement des actes serait un frein aux dépenses non justifiées et conduirait à une autorégulation. On pourrait admettre qu'au-delà du B 130, par exemple, le tiers payant soit généralisé.

La responsabilisation du prescripteur pourrait se faire par l'établissement d'un « code de bonne pratique », limitant par maladie ou par nature d'acte les prescriptions. Le code serait élaboré par un comité professionnel, ratifié par les ordres et approuvé par le ministre chargé de la santé.

La responsabilisation des acteurs médicaux exécutant des prescriptions - comme les biologistes - pourrait passer par une enveloppe globale qu'il faudrait respecter sous certaines conditions avec un système de réversion automatique et périodique, basé sur une retenue provisionnée grâce à un tiers payant partiel. On pourrait également envisager la réversion à partir d'un seuil de déclenchement inférieur au taux directeur, pour respecter dynamisme et concurrence.

Sans m'attarder sur les effets pervers et sur l'inefficacité du « B flottant », je soulignerai simplement qu'il ne correspond pas au souhait de la profession, y compris des syndicats signataires de l'accord. Je suis persuadé que le système incluant la réversion individuelle est applicable, y compris dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord.

Parmi les partenaires qui doivent également participer à la réduction des dépenses de santé, il y a les établissements de soins privés qui sont, eux aussi, prêts à le faire, mais pas à n'importe quelles conditions. L'enveloppe globale pour chaque pathologie sera nocive, car elle ne permettra pas de suivre l'évolution des progrès médicaux et aura de nombreux effets pervers : la tarification à la pathologie ne pourra être bénéfique qu'à la condition que ce système repose sur une évaluation comptable des coûts réels, puis soit soumis à une révision annuelle permettant de suivre l'évolution des techniques médicales.

Par ailleurs, la meilleure façon d'harmoniser le système de financement des deux secteurs hospitaliers, public et privé, est d'établir les mêmes tarifs pour chacun d'eux - honoraires

et frais d'hospitalisation - ce qui empêcherait que, chaque année, la revalorisation tarifaire du secteur libéral soit inférieure à celle du secteur public.

Voilà quelques points, monsieur le ministre, qui, s'ils étaient retenus, amélioreraient nettement votre projet de loi. Malheureusement, le sort réservé en première lecture à nos amendements me rend bien pessimiste.

Tant que vous nous soumettez des projets tels que celui-ci, ponctuels, incomplets, quelque peu destructeurs, sans proposer une réforme globale permettant une réelle maîtrise des dépenses de santé, nous ne pourrions que nous élever contre vos propositions. La multiplication de textes complexes et disparates relatifs au système de santé ne peut que nuire à ce dernier. Un seul point est clair dans l'ensemble, c'est que vous voulez détruire, le système actuel et aliéner le principe de la liberté des professions de santé. C'est pourquoi, une nouvelle fois, le groupe U.D.C. votera contre un tel dispositif, en regrettant que vous ne preniez pas la mesure de sa portée négative. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre des affaires sociales, vous nous avez dit regretter le dépôt tardif des amendements du Gouvernement, mais vous avez invoqué une raison qui est quand même un peu spéieuse, en tout cas, légère. En effet, vous ne pouviez pas espérer, à moins d'être naïf, que la commission mixte paritaire aboutisse à un résultat positif, compte tenu de la position du Sénat sur le titre I^{er} et de celle de l'opposition dans cette assemblée. Comme il vaut mieux commencer les débats dans de bonnes conditions que dans de mauvaises, et que, hélas ! une tradition établie depuis 1988 veut que les amendements du Gouvernement - parfois très importants et il en va ainsi de la retraite ce soir - tombent toujours au moment où nous débattons, je souhaite vivement que ce soit aujourd'hui la dernière fois.

M. Jean-Pierre Foucher. Oh là là !

M. Bernard Debré. Fol espoir !

M. Jean-Yves Chamard. Mais on peut toujours espérer !

Cet après-midi, lors des questions d'actualité, mon collègue Adrien Zeller, ici présent, vous a posé une question sur les retraites et j'ai moi-même enchaîné sur le sujet. Eh bien, je crois qu'il faut que nous nous disions la vérité, même si elle n'est pas toujours facile. Or vous avez soutenu à Adrien Zeller que, dans le gouvernement dont il faisait partie, il n'y avait pas eu de revalorisation au cours de l'été 1986. Ce n'est pas complètement faux puisque la revalorisation n'a pas eu lieu au 1^{er} juillet mais au 1^{er} octobre. Encore fallait-il le dire et préciser, en outre, qu'au 1^{er} janvier 1987 on avait ajouté ce qu'il fallait pour maintenir le pouvoir d'achat des retraites au titre de l'année 1986.

M. Adrien Zeller. Exactement !

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez également affirmé à Adrien Zeller que, sur 1989 et 1990, il y avait eu maintien du pouvoir d'achat des retraites. Prenant la parole ensuite, je vous ai fait remarquer que non et, dans la réponse que vous m'avez faite, vous avez repris ce raisonnement, mais sur trois ans : 1988, 1989 et 1990. Nous en débattons plus longuement lorsque vous présenterez votre amendement, mais je voudrais au moins rappeler à M. Le Guen, qui a l'air de croire à ce qu'il dit...

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Merci de le penser !

M. Jean-Yves Chamard. ... comment fonctionnent les mécanismes de l'évolution des retraites. Jusqu'en 1986, cette année-là y compris, les décisions de revalorisation ont été prises par décret. Le Conseil d'Etat s'en est tenu et, depuis le 1^{er} janvier 1987, elles incombent à la loi. Tous les ans, au 1^{er} janvier, nous avons donc décidé, soit par un vote, soit par le recours au 49-3, une revalorisation qui comportait, pour une part, le rattrapage de l'année précédente et, pour une autre part, une première augmentation pour l'année à venir.

Je vous rappelle les chiffres, qui figurent bien entendu, au *Journal officiel* : au 1^{er} janvier 1987, 1,8 p. 100 dont 0,8 p. 100 de rattrapage au titre de 1986 ; au 1^{er} janvier 1988 2,6

dont 1,3 pour 1987 ; au 1^{er} janvier 1989, 1,3 dont 0,1 pour 1988 ; au 1^{er} janvier 1990, 2,15 dont 0,9 pour 1989.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, ou alors nous ne serons vraiment pas d'accord sur la façon de raisonner, démarrer au 1^{er} janvier d'une année quelconque en faisant comme si le pourcentage retenu ne comportait pas, pour une part, un rattrapage de l'année précédente. Et puisque vous avez pris 1988 pour référence cet après-midi, il fallait que vous enleviez le 1,3 p. 100 qui avait été attribué pour le rattrapage de 1987.

J'ai fait les calculs, moi aussi. Du 31 décembre 1987 au 30 juin 1991 - période que vous avez choisie - les retraites ont augmenté de 11 p. 100, les prix de 12 p. 100. Il manque un point, 0,9 p. 100 pour être tout à fait précis. Ce 0,9 p. 100 de retard est d'ailleurs consigné dans le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, qui a été remis et commenté hier par M. Marmot, secrétaire général de cette commission.

M. Jean-Marie Demange. Exact !

M. Jean-Yves Chamard. Oui, monsieur le ministre, vous devez attribuer 0,9 p. 100 de rattrapage au titre de l'année 1990, ou bien vous devez dire clairement aux Français que vous ne pouvez pas tenir les engagements que, de cette tribune, les ministres, M. Evin, M. Rocard et d'autres, ont pris devant la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Marie Demange. Ils ont raconté n'importe quoi !

M. Jean-Yves Chamard. Je rappelle en outre à mes collègues socialistes qu'il y a un an, ici même, ils ont déclaré publiquement - cela figure aussi au *Journal officiel* - que le simple maintien du pouvoir d'achat qui leur était proposé l'an dernier était insuffisant, car les retraités pouvaient bien profiter, pour une part au moins, de la croissance. C'est d'ailleurs en ces termes que le Livre blanc pose le problème.

Hypothèse basse : maintien du pouvoir d'achat.

Hypothèse haute : actualisation sur les salaires bruts.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. 115 milliards !

M. Jean-Yves Chamard. Nous considérons tous en effet, et je l'ai dit, mon cher collègue, lors du débat sur les retraites, que ce serait trop important.

Hypothèse intermédiaire : alignement sur les salaires nets, avec ou sans effets de structures, et c'est là-dessus que nous devons discuter.

Voilà les trois seules hypothèses, monsieur le ministre, car personne jusqu'à maintenant, n'a osé dire qu'il fallait prendre du pouvoir d'achat aux retraités. C'est pourtant ce que vous êtes conduit à faire, peut-être sous la pression de votre collègue, ministre des finances. C'est en tout cas ce que vous nous demandez de faire. Nous ne l'accepterons pas !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Vous êtes contre la protection sociale !

M. Jean-Marie Demange. N'importe quoi !

M. Jean-Yves Chamard. Mes chers collègues, le Gouvernement, depuis des mois, nous ment ou se trompe. Admettons qu'il se trompe, mais ce sont les Français qui paient !

Que nous a dit le Premier ministre lors du débat sur la contribution sociale généralisée ?

M. Jean-Marie Demange. Il a menti, comme d'habitude !

M. Jean-Yves Chamard. Pas de hausse des cotisations en 1991, indexation des retraites, débat sur le Livre blanc, mise en place d'un mécanisme garantissant le pouvoir d'achat et tenant compte des fruits de la croissance.

M. Evin, votre prédécesseur, nous avait dit, il y a moins d'un an, qu'il se faisait fort d'obtenir dix milliards de francs d'économies sur les dépenses de l'assurance maladie. Tous ceux qui suivent ces dossiers s'en souviennent. Nous avons été nombreux à lui objecter que c'était impossible et qu'en outre, les méthodes qu'il comptait mettre en œuvre rendraient, si je puis dire, l'opération plus impossible encore. De fait, deux milliards d'économies seulement ont été réalisés, selon la commission des comptes de la sécurité sociale.

M. Evin nous avait également affirmé que les dépenses de médecine libérale progressaient plus vite que celles de l'hospitalisation publique. Là encore, le rapport de la commission des comptes nous prouve le contraire.

On nous a dit qu'il fallait se donner du temps, ne pas se hâter pour réorganiser le système des retraites. Mme Cresson vient de confirmer cette analyse. Or, plus vous laissez les choses en l'état, plus les comptes se détériorent et plus vous utilisez le seul levier que vous ayez à votre disposition : celui de la revalorisation, ou plutôt de la non-revalorisation des retraites. Vous en êtes ainsi réduits à la mesure que vous nous proposez aujourd'hui et qui, après la création, sans contrepartie pour les retraités, de la contribution sociale généralisée, les condamnera à une forte baisse de pouvoir d'achat.

La cause de tout cela, ce sont les fautes que vous avez accumulées mois après mois et que nous avons dénoncées ici même et à l'extérieur. Mais nous n'avons jamais été entendus.

Aujourd'hui, Mme Cresson avoue que les comptes se sont beaucoup plus détériorés qu'elle ne l'imaginait. Mais nous le savions, nous connaissions ces comptes. Elle annonce qu'il faut maintenant faire le ménage. Beau dessein pour un Premier ministre !

Faire le ménage, cela veut dire quoi ? Eh bien, 0,9 p. 100 d'augmentation des cotisations d'assurance maladie, 50 p. 100 d'augmentation du forfait hospitalier, déremboursement de médicaments. Les antiasthéniques, c'est fait ; on nous parle maintenant des oligo-éléments, du magnésium.

Prenons l'exemple du magnésium : à quoi sert-il ?

M. Jean-Marie Demange. A calmer les socialistes !

M. Jean-Yves Chamard. Il est prescrit essentiellement comme anxiolytique et pour le traitement de la spasmophilie. Si l'on dérembourse un anxiolytique, vers quoi se porteront les choix des patients et des médecins, à qui ils demanderont des médicaments remboursés ? Vers des médicaments plus forts et qui peuvent éventuellement ne pas convenir. Je ne suis donc pas sûr que ces déremboursements successifs soient une bonne chose.

Pendant ce temps-là, le chômage progresse, privant la sécurité sociale d'autant de recettes. Sur la base des chiffres de mai, c'est un chômeur supplémentaire toutes les minutes !

Au bout du compte, les déficits se creusent et, fin 1992, monsieur le ministre, vous n'aurez pas équilibré vos comptes puisque, toujours selon le rapport de la commission des comptes, il y aura alors, dans la meilleure des hypothèses, celle que vous retenez, 18,5 milliards de déficits cumulés.

Bref, il nous faut une politique de santé. Vous ne nous la proposez pas, loin s'en faut, dans le texte que vous nous soumettez aujourd'hui.

La technique de l'acte « flottant », lorsqu'il s'agit de non-prescripteurs, est pour le moins bizarre. J'ai rencontré récemment des représentants des ambulanciers qui m'ont expliqué que le gouvernement précédent avait proposé de leur appliquer le « kilomètre flottant ». Il est vrai que le nombre de kilomètres parcourus par les ambulances augmente trop vite. Mais supposons qu'une société d'ambulances voie ses transports augmenter de 25 p. 100 d'une année sur l'autre. Cela veut dire des véhicules en plus, du personnel en plus et de l'essence en plus. On lui annonce pourtant que la valeur du kilomètre va baisser de 25 p. 100. C'est d'autant plus absurde que ce ne sont pas les ambulanciers qui décident de la prescription, ce sont les médecins.

La technique de l'acte flottant, monsieur le ministre, j'aimerais donc qu'on en débâte dans la plénitude de son application, c'est-à-dire sur l'ensemble de la politique de santé. Je souhaite avec mes collègues de l'opposition que nous ayons un vrai débat sur l'avenir de la santé et sur l'hospitalisation. Certes, nous l'avons déjà eu, mais dans de très mauvaises conditions ...

M. Bernard Debré. C'était un débat escamoté !

M. Jean-Yves Chamard. ... puisque la loi à laquelle nous sommes en train d'aboutir, au mieux, désespère celui qui y croit parce qu'il la considère comme très insuffisante, au pire, pousse ceux qui la rejettent - on l'a vu ces derniers jours - dans des actions de refus radical.

M. Gilbert Debré. C'est vous qui avez laissé passer cette loi !

M. Bernard Millet. Non !

M. Jean-Yves Chamard. La démographie médicale ? Vous en parlez depuis longtemps, mais on ne voit toujours rien venir.

Quant à la maîtrise médicalisée, elle passe nécessairement par le partenariat avec les prescripteurs. Dès lors qu'on accepte, et je crois que vous l'acceptez, que la liberté de prescription demeure, il est impossible de parvenir à cette maîtrise sans un partenariat avec les médecins. La convention médicale, qui a tant fait parler d'elle, a vu surgir un avenant n° 2. Est-ce que l'avenant n° 1 est provisoirement mis en réserve ? Nous aimerions avoir votre avis à ce sujet, puisque la question se posera sans doute en termes juridiques. Êtes-vous prêt à un nouveau partenariat avec les médecins et les professions de santé ?

Pour ce qui est des familles, sur 1990 et 1991, l'excédent cumulé est de 11 milliards de francs et, pour la seule année 1992, il atteindra de nouveau 11 milliards, soit un total de 22 milliards de francs, qui ne sont pas attribués aux familles, mais utilisés pour combler les trous des autres branches.

• Êtes-vous décidé, monsieur le ministre, à mener dans ce pays une grande, une vraie politique familiale, condition nécessaire pour que nos compatriotes aient le sentiment que la différence de niveau de vie existant - cela ressort du Livre blanc - entre une famille de trois enfants et celle qui en a un seul est au moins partiellement compensée ?

En fait, vous ne proposez une augmentation des allocations familiales que de 0,8 p. 100, ce qui aboutira à une nouvelle perte de niveau de vie.

Non, ce n'est pas avec de telles méthodes que vous arriverez à retrouver la confiance des Français, qui disparaît.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Et réapparaît, tel le Phénix !

M. Jean-Yves Chamard. Les sondages dont j'ai fait état le démontrent et, dimanche après dimanche, les sondages en vraie nature que constituent les élections cantonales le démontrent aussi.

Ce n'est pas non plus ainsi que vous construirez un système de protection sociale qui assurera la pérennité de ce à quoi nous sommes particulièrement attachés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Marie Demange. Excellent, monsieur Chamard !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, fortement encouragé par votre décision autoritaire d'augmenter la cotisation des salariés à la branche maladie de la sécurité sociale, le C.N.P.F. revendique aujourd'hui l'augmentation des cotisations à l'assurance chômage et la baisse des prestations assurées par celle-ci.

En écho à votre propre déclaration d'il y a quelques jours à peine, c'est le « trou » de la sécurité sociale qui sert de justification à cette nouvelle exigence du patronat français, la rigueur salariale étant une démarche hélas ! commune au Gouvernement et au patronat pour tenter de sortir de la crise des financements de la sécurité sociale et du chômage.

Notre peuple qui en subit lourdement les conséquences perçoit mieux aujourd'hui où conduit une telle spirale, car en prenant sur le pouvoir d'achat, en aggravant les injustices, cette rigueur salariale débouche directement sur la destruction de l'emploi, sur le déclin de la France, et, par voie de conséquence, sur les difficultés que connaît notre système de financement de la sécurité sociale.

Oui, la baisse de la croissance, le transfert accru des richesses produites vers le marché financier spéculatif, la hausse du chômage et le développement de la précarité, les bas salaires et les exonérations de contributions sociales sans cesse consenties au patronat sont autant de facteurs aggravant la crise de financement de la protection sociale des Français.

Telles sont les raisons fondamentales d'un « trou financier » qui sert de postulat aux augmentations de cotisations des salariés ainsi qu'à ces directives de maîtrise des dépenses de santé qui président à la rédaction du titre I^{er} de ce D.M.O.S.

Ces prétendues raisons de fond conduisent à remettre en cause le droit de chacun à accéder à des soins de qualité, ainsi qu'à la financiarisation des laboratoires et cliniques de petites dimensions, ce qui risque d'inciter les biologistes à s'engager dans la voie d'une autolimitation de leurs actes, avec les conséquences graves qui peuvent en résulter pour les patients. C'est faire également de certains abus, aisément contrôlables, les armes d'une auto-utilisation dans la mission importante qui est la leur et qui est liée au progrès de la médecine.

Ainsi que nous l'avons souligné en première lecture, l'augmentation actuelle des actes biologiques tient principalement au fait que la médecine, qui devient chaque jour plus scientifique, plus rigoureuse et certainement plus efficace, exige des examens de laboratoire eux aussi plus complets et toujours plus pointus. Si les médecins les prescrivent c'est non parce qu'ils sont atteints d'une fièvre lucrative, mais parce qu'ils perçoivent ces examens comme autant d'éléments propres à mieux traiter leurs malades.

En revanche, enserrer les laboratoires dans le carcan des enveloppes globales, c'est non seulement exposer les plus petits d'entre eux à l'absorption par les puissances financières, mais aussi les conduire à une logique effrénée de rentabilité qui hypothéquera rapidement la qualité de l'accueil et des actes et le maintien d'une totale probité dans l'exercice d'une mission convoitée par les chercheurs de profits.

Pour les laboratoires comme pour les cliniques privées, est en fait mis en place un dispositif de liquidation des établissements de proximité, au profit des appétits financiers qui soutiennent les grands laboratoires ou les grandes chaînes de cliniques.

Au bout d'une telle logique, ce sont les habitants de notre pays qui seront frappés dans leur accès aux soins, enfermés qu'ils seront eux-mêmes dans votre politique de rationnement.

Quant au tiers payant, soyons clairs, ce n'est pas en en faisant un instrument de cette politique d'encadrement et de rationnement et en le détournant de sa finalité de progrès que l'on changera quelque chose à l'affaire, car c'est bien une santé à plusieurs vitesses que vous entendez, une fois de plus, consacrer par ce texte.

Voilà pourquoi nous estimons qu'il faut agir autrement en matière de financement de la santé, et nous soumettons à la réflexion de tous nos propositions de taxation des revenus financiers à même hauteur que ceux du travail, à savoir 13,6 p. 100, ce qui aurait pour double avantage d'assurer des recettes complémentaires à la sécurité sociale de l'ordre de 54 milliards de francs et de s'attaquer aux profits réalisés aux dépens de l'emploi.

Cette mesure, applicable tout de suite, préparerait une réforme de l'assiette des cotisations patronales qui les modulerait selon que l'employeur opterait pour la financiarisation ou créerait au contraire des emplois qualifiés et stables, en augmentant les salaires, en reconnaissant les qualifications dans les rémunérations, et en investissant dans la recherche et la formation qualifiante.

Ces choix de progrès sont des choix réalistes. Le titre I^{er} de ce D.M.O.S. y tournant totalement le dos, nous le rejetons catégoriquement.

La seconde partie de ce D.M.O.S. porte sur des dispositions qui, appliquées aux départements d'outre-mer, constituent une avancée que nous ne saurions sous-estimer tant les difficultés que rencontrent nombre de familles dans ces départements sont grandes, pour ne pas dire dramatiques.

Elles sont évidemment bien loin de satisfaire les immenses besoins sociaux et ne sauraient non plus, en masquant les problèmes de fond que sont notamment l'emploi et la formation qualifiante, renforcer une logique d'assistantat mutilante, indigne et certainement aggravante en regard des questions posées.

Si l'action des familles a permis ces quelques pas, seule la lutte assurera l'émergence d'une politique nouvelle dans ces départements.

Enfin, on ne peut non plus évacuer aussi aisément les problèmes posés par cette longue période transitoire au cours de laquelle nombre de familles vont incontestablement se trouver pénalisées, notamment par la suppression de l'allocation au premier enfant. En la matière le texte du Gouvernement aurait dû harmoniser la situation en métropole, en y instaurant cette prestation versée dès le premier enfant.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Gilbert Millet. Or vous avez opté pour un choix inverse, ce qui limite singulièrement la portée de votre projet. Nous espérons pourtant que l'Assemblée aura la sagesse de suivre les propositions du Sénat. En effet, dans les départements d'outre-mer, près de 37 p. 100 des familles n'ont qu'un enfant et nombre de mères célibataires n'ayant qu'un enfant verront leurs difficultés actuelles brutalement aggravées.

Alors qu'il faudrait mettre à l'ordre du jour la perception des allocations familiales dès le premier enfant pour toutes les familles françaises, vous voulez la supprimer dans les départements d'outre-mer où elle a son importance dans la vie quotidienne ! Les mesures que le Sénat a proposées vont dans le bon sens, celui de la justice sociale. Le groupe communiste y attache dont une grande importance.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

M. Gilbert Millet. Il tiendra compte de la position du Gouvernement sur ce point au moment du vote final.

M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

M. Gilbert Millet. La position du groupe communiste sur l'ensemble de ce texte est donc claire et ne relève d'aucun calcul pouvant prêter à spéculation. Les manœuvres dans les votes ne concernent pas nos rangs ; celui sur la réforme hospitalière en a apporté une preuve éclatante, car il a permis à la droite de se dédouaner sur la question et de laisser passer cette réforme si dangereuse pour les structures de la santé publique.

Pour nous, il n'y a nul besoin de clés pour fermer la porte à un aussi mauvais texte aujourd'hui. Que chacun ait donc le courage d'assumer sa logique. L'image parlementaire, pour ne s'en tenir qu'à cela, s'en porterait mieux.

Notre logique est de ne nous situer qu'en regard de l'intérêt de notre peuple et du pays et s'il avait été possible de voter séparément titre I^{er} et titre II de ce texte, nous aurions confirmé notre opposition la plus catégorique au titre I^{er}, qui prévoit la réduction des dépenses remboursées de santé et livre petits laboratoires et petites et moyennes cliniques privées à la pénétration dévastatrice des puissances financières. Se pose enfin la question du 0,8 p. 100 d'augmentation des pensions que vous décidez d'octroyer au 1^{er} juillet prochain.

Il s'agit d'une aumône provocatrice à l'égard de ceux auxquels on vient de faire payer l'impôt « sécu-C.S.G. » et qui ont perdu toute une année de pension à cause de la désindexation par rapport aux salaires.

M. Jean-Marie Demange. Très juste !

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Gilbert Millet. Il faudrait décider que la retraite s'élèverait à 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années, qu'aucune retraite ne devrait être inférieure à 80 p. 100 du S.M.I.C. et prévoir une revalorisation annuelle des retraites et des pensions indexée sur l'évolution des salaires et du coût de la vie. Nous en sommes à mille lieues, ce qui est négatif pour notre économie et honteux à l'égard des intéressés.

C'est en fonction de ces différents éléments que notre groupe se déterminera, mais j'insiste, pour conclure, sur le caractère regrettablement anti-démocratique d'un seul vote, sur un texte à multiples facettes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Marie Demange. Il est courageux M. Millet, mais il n'a quand même pas voulu voter la censure !

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Nous engageons donc la deuxième lecture de ce D.M.O.S. dans des conditions un peu particulières, puisque le Sénat a refusé d'apporter la moindre contribution, j'allais dire objective, au titre I^{er}.

M. Marc Laffineur. Tout était mauvais !

M. Guy Bêche. Ce D.M.O.S. que nous avons examiné en première lecture comporte - chacun s'en souvient - des mesures relatives à la maîtrise concertée de l'évolution des dépenses de santé. On aurait donc pu croire que le Sénat s'intéresserait à ce sujet. D'ailleurs n'a-t-on pas entendu ce soir les représentants de l'opposition appeler à une nouvelle politique de santé et de protection sociale ? Cependant, ils se refusent à présenter des propositions.

M. Bernard Debré. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Marie Demange. Toujours la provocation !

M. Guy Bêche. Non, vous n'avez fait aucune proposition à la tribune de cette assemblée !

M. Bernard Debré. Il faut apprendre à lire !

M. Jean-Marie Demange. C'est de l'agressivité verbale inutile !

M. Guy Bêche. Le deuxième chapitre de ce D.M.O.S. contient des dispositions tendant à faire progresser l'égalité entre les départements d'outre-mer et la métropole, objectif voulu par le Président de la République et que le Gouvernement nous propose de mettre en œuvre.

Le projet de loi propose ainsi d'aligner le régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer sur celui en vigueur en métropole. La première étape interviendra le 1^{er} juillet 1991 avec une réduction de 25 p. 100 de l'écart entre le niveau métropolitain et celui des D.O.M., l'alignement devant être achevé au 1^{er} janvier 1995.

Il convient de souligner l'importance que nous attachons au développement économique qui doit accompagner ces mesures sociales. Nous l'avons affirmé en première lecture et notre camarade Guy Lordinot avait beaucoup insisté à ce propos, mais je tiens à insister une nouvelle fois sur ce sujet.

En matière d'avantages spécifiques aux départements d'outre-mer, le groupe socialiste défend la même logique que celle qui sous-entend la notion d'égalité sociale en matière de droit aux allocations familiales. En l'occurrence, l'avantage particulier, l'allocation servie au premier enfant, n'est, à tout prendre qu'un élément qui masque le désavantage flagrant que représente depuis quarante-cinq ans l'absence d'alignement des prestations dans les départements d'outre-mer sur celles servies en métropole. Or la fin d'une injustice flagrante ne saurait avoir comme corrolaire la création d'une inégalité entre les familles françaises en maintenant durablement une allocation spécifique au premier enfant dans les seuls départements d'outre-mer.

Néanmoins, l'application de ce principe pourrait tenir compte, comme pour d'autres dispositions du présent texte, de la nécessité d'un délai pour sa mise en œuvre. En effet, l'extinction de l'ouverture du droit à l'allocation au premier enfant au 1^{er} août prochain, soit dès la première étape du processus d'alignement, peut apparaître trop brutale. Puisque l'alignement des allocations familiales sera réalisé progressivement, les premières étapes pourraient intégrer un maintien provisoire de l'allocation au premier enfant.

Nous souhaiterions savoir ce que le Gouvernement pense de cette proposition que le Sénat a examinée.

Mon groupe désirerait également que le Gouvernement nous apporte davantage d'informations sur la transformation du F.A.S.S.O. en une prestation et sur le passage d'une gestion centralisée entre les mains du préfet à une gestion décentralisée par la caisse d'allocations familiales et les communes, afin de lever les interrogations qui subsistent. L'amendement adopté par le Sénat à l'article 13 traduit bien ces difficultés puisqu'il s'inscrit en retrait par rapport à la proposition du Gouvernement, en limitant l'action en faveur des cantines scolaires à une fraction du fonds d'action sociale. Le Gouvernement doit nous fournir des indications précises en la matière afin que son action soit bien comprise.

Enfin, ce D.M.O.S. nous revient avec des dispositions nouvelles proposées sous forme d'amendements, dont l'un est relatif à la revalorisation des pensions au 1^{er} juillet 1991.

En décembre dernier, le groupe socialiste avait souhaité que l'effort de solidarité demandé aux retraités imposables à la C.S.G. soit accompagné de certaines dispositions, notamment d'une revalorisation des retraites de 1,7 p. 100 - au lieu de 1,4 p. 100 initialement prévu - au 1^{er} janvier 1991, ainsi que de la mise en œuvre d'une nouvelle étape de progrès social en faveur des personnes âgées dépendantes. Pour autant, cette augmentation de 1,7 p. 100 constituait une provision, mais ne soldait pas les comptes pour l'année 1991.

M. Jean-Yves Chamard. Absolument ! Même pour 1990 !

M. Guy Bêche. Le Gouvernement avait précisé, lors du débat parlementaire au mois de décembre, qu'une seconde revalorisation interviendrait au 1^{er} juillet. Il nous est proposé aujourd'hui un relèvement des pensions de 0,8 p. 100. Cette augmentation, cumulée avec celle de 1,7 p. 100 intervenue au

1^{er} janvier, permettra de maintenir le pouvoir d'achat des pensions au niveau de l'évolution prévisionnelle des prix pour l'année 1991, fixée par la loi de finances à 2,8 p. 100.

M. Jean-Yves Chamard. Et 1990 ?

M. Jean-Marie Demange. Il ne s'en souvient plus !

M. Guy Bêche. Je tiens cependant à souligner que, parallèlement, le taux de la cotisation d'assurance maladie versée par les salariés sera accru de 0,9 p. 100, ce qui augmentera l'écart entre les revenus des salariés et ceux des retraités imposables. Il est essentiel de prendre en compte de tels éléments dans nos réflexions futures. Le groupe socialiste se permet donc d'émettre le vœu qu'un mécanisme nouveau d'indexation soit soumis au Parlement afin de définir une procédure stable de revalorisation des pensions.

M. Adrien Zeller. Chiche !

M. Jean-Yves Chamard. C'est ce que le Gouvernement s'était engagé à faire lors du débat de décembre dernier sur le même sujet !

M. Jean-Marie Demange. Le Gouvernement n'a pas de parole !

M. Guy Bêche. Aujourd'hui, la mission chargée d'animer le débat sur l'avenir des retraites commence ses travaux. L'enjeu, nous le savons, est d'importance : il s'agit d'assurer l'avenir de notre système de retraite par répartition en maintenant les acquis au profit des générations futures.

M. Jean-Marie Demange. Comme avec l'écologie !

M. Guy Bêche. Un débat d'orientation s'est tenu le 14 mai dernier au Parlement sur la base du Livre blanc.

M. Jean-Yves Chamard. Tous ceux qui étaient ministres sont partis !

M. Guy Bêche. Ce Livre blanc, je le rappelle, privilégie le scénario d'une revalorisation des pensions en fonction de l'évolution des prix, avec une clause de participation aux fruits de la croissance pour ce que l'on peut appeler les années fastes, ce qui garantirait le pouvoir d'achat et préserverait l'équité entre retraités et actifs. Cela doit être l'un des éléments centraux de notre débat.

M. Jean-Yves Chamard. C'est ce que ne fait pas le Gouvernement !

M. Adrien Zeller. Vous devez donc censurer le Gouvernement !

M. Guy Bêche. Nous devons souligner les acquis et la réussite de notre système de retraite par répartition fondé sur la solidarité entre les générations. Progressivement, un nombre croissant de cotisants mieux rémunérés a permis d'attribuer à des retraités de plus en plus nombreux des pensions plus élevées. Le niveau de vie moyen des retraités a souvent rejoint celui des actifs et, dans certains cas, il lui est même supérieur.

M. Adrien Zeller. Exact !

M. Guy Bêche. Nous devons donc nous interroger sur la situation que connaissent aujourd'hui des nombreux jeunes.

Enfin, je voudrais évoquer le dossier de la dépendance des personnes âgées, qui faisait partie des engagements de décembre dernier.

A l'initiative du groupe socialiste, une mission d'information sur la dépendance des personnes âgées a été mise en place dès janvier 1991. Notre collègue Jean-Claude Boulard, président et rapporteur, a présenté en commission, le 20 juin dernier, les principales propositions de son rapport, lesquelles auraient réuni un large accord.

La mission propose une amélioration des conditions de prise en charge financière des personnes âgées dépendantes et la création d'une allocation « autonomie et dépendance » relevant de la solidarité. La qualité des travaux de la mission fera du rapport d'information, qui sera publié le 4 juillet prochain, un document de référence pour la préparation des indispensables mesures législatives en matière de dépendance des personnes âgées.

Nous souhaitons, au groupe socialiste, que tous ces éléments retiennent notre attention au moment où nous engageons en deuxième lecture la discussion de ce D.M.O.S. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Marie Demange. Bientôt, il faudra des bran-cards pour vous transporter !

M. le président. La parole est à M. Elie Hoarau.

M. Elie Hoarau. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, notre débat intervient à un moment où, à La Réunion, se déroulent des mouvements sociaux. Après les événements de février et de mars, nous assistons à une succession de grèves. Ainsi, les planteurs de canne observent depuis lundi une grève de la coupe des cannes.

M. Marc Laffineur. Dix ans de socialisme !

M. Elie Hoarau. Une revendication apparaît partout : celle de l'égalité sociale. C'est le résultat du combat mené depuis 1988 notamment pour l'égalité. Et l'élu communiste que je suis se félicite d'avoir vu son parti être à l'initiative et à la tête de ce combat.

Aujourd'hui même, le conseil des ministres vient de décider un coup de pouce pour le S.M.I.C. de La Réunion, qui augmente de 4,3 p. 100 au lieu de 3,3 p. 100 pour les Antilles et de 2,3 p. 100 pour la métropole.

M. Jean-Marie Demange. Vive La Réunion !

M. Elie Hoarau. Notre assemblée examine quant à elle un projet d'alignement des allocations familiales au plus tard le 1^{er} janvier 1995.

L'engagement pris par le Président de la République de réaliser l'égalité au cours de son septennat est en train d'être concrétisé. C'est là une étape historique importante qu'il convient d'apprécier à sa juste valeur. Le socle de l'égalité sera ainsi mis en place le 1^{er} janvier 1995 et nous permettra de relever dans de meilleures conditions le défi consistant à mener de pair développement et progrès social. Les Réunionnais, qui attendent cette égalité depuis plus d'un demi-siècle, ne se tromperont pas sur la portée considérable de cet événement. Certes, on peut en discuter certaines modalités. Le Sénat a adopté un amendement présenté par l'ensemble des sénateurs des D.O.M. demandant que soit maintenue l'allocation au premier enfant jusqu'à la réalisation de l'égalité. Ainsi une injustice et une erreur peuvent être réparées.

Tant que l'égalité ne sera pas réalisée, tant que certaines prestations sociales, comme l'allocation pour le jeune enfant, ne seront pas étendues dans les D.O.M., il paraît, en effet, injuste d'enlever aux familles réunionnaises le bénéfice de cette allocation.

Vous proposez, monsieur le ministre, de garder l'allocation au premier enfant pour ceux nés ou à naître avant le 1^{er} janvier 1993. Pourquoi ne pas aller jusqu'au terme prévu pour la réalisation de l'égalité, à savoir le 1^{er} janvier 1995 ? Le coût supplémentaire pour la Réunion serait de l'ordre de 2,6 millions de francs - j'allais ajouter « seulement ».

Vous avez vu, monsieur le ministre, certains se servent de la suppression de cette allocation pour remettre en cause le fondement même de votre projet de loi, c'est-à-dire la réalisation de l'égalité, et occulter les 400 millions de francs supplémentaires par an qu'elle apportera aux familles réunionnaises. Il faut ôter aux adversaires de l'égalité ce mauvais prétexte. Maintenons l'allocation au premier enfant.

C'est aussi un moyen qui devrait permettre un décollage des revenus issus du travail par rapport à ceux provenant de l'application des droits sociaux. Une famille bénéficiant du R.M.I. perçoit 515 francs pour le premier enfant. Si vous supprimez l'allocation familiale pour le premier enfant, vous allez renforcer le côté attractif du R.M.I.

De même, monsieur le ministre, on se sert de la réforme du F.A.S.S.O., que vous proposez, pour soulever l'inquiétude des familles à propos du paiement des repas des cantines. J'aurai l'occasion de revenir sur cette question.

Enfin, monsieur le ministre, il faut que le Gouvernement manifeste son intention de procéder rapidement à l'extension des prestations familiales autres que les allocations familiales en inscrivant sa volonté dans la loi.

En œuvrant dans cette voie, non seulement l'engagement du Président de la République sera respecté, mais nous irons aussi à la rencontre des aspirations de nos populations.

Pour toutes ces raisons, je voterai le projet de loi en rappelant toutefois mes réserves quant à la suppression de l'allocation pour le premier enfant et quant à la diminution du F.A.S.S.O. avant la réalisation de l'égalité sociale.

Un dernier mot avant de terminer, pour vous dire, monsieur le ministre, que je m'associe, à la demande des biologistes de la Réunion, qui souhaitent que les articles du projet de loi les concernant fassent l'objet d'un examen à part précédé d'une large consultation avec les intéressés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Marie Demange. C'est le meilleur de la Réunion !

M. Jean-Paul Virapoullé. Messieurs les ministres, mes chers collègues, en deuxième lecture, nous allons essayer, en toute objectivité, de prolonger le débat que nous avons eu il y a trois semaines.

Nous sommes rentrés à la Réunion, messieurs les ministres, après la discussion en première lecture et nous avons expliqué à nos concitoyens que nous avions fait avec vous un pas vers l'égalité. Ils nous ont dit : « Mais alors, ce sont les 1830 millions du rapport Ripert, que vous avez examinés ! » Nous leur avons répondu : « Non, seulement les prestations familiales. » Ils nous ont dit : « C'est quand même bien, parce que c'est un pas important. » Et ils ont ajouté : « C'est pour quand ? A la fin de la législature ? » Nous leur avons répondu : « Non, c'est pour 1995. » Petite déception ! Ils nous ont alors demandé : « A quel rythme avez-vous décidé avec le Gouvernement de rattraper ce retard concernant les allocations familiales ? » Nous leur avons dit : « Dans le projet de loi, il n'y a rien. On ne connaît pas le rythme ; on connaît l'échéance, mais on ne sait pas si c'est tous les six mois ou tous les ans que sera fait ce rattrapage. » Eh bien, messieurs les ministres, cette imprécision est inacceptable.

Mais la déception a été la plus grande lorsque nous leur avons dit : « En 1995, vous aurez l'alignement, mais dès juillet 1991 les adaptations seront supprimées, notamment l'allocation au premier enfant. » Aussitôt, ils ont demandé : « Et les cantines scolaires ? » Sur ce point, nous leur avons dit qu'en 1993 le F.A.S.S.O. sera remplacé par une autre prestation spécifique aux C.A.F., qui n'a pas, à notre avis, monsieur le ministre, de fondement légal suffisamment précis.

Autre question de la population : « Pour l'enfant qui va naître au mois d'août 1991, en 1993 il faudra payer la cantine scolaire à 25 p. 100, mais il n'y aura plus d'allocations familiales ? » Je leur ai répondu : « Oui, c'est comme ça, malheureusement ! »

Monsieur le ministre, nous ne voulons pas faire la guerre avec le Gouvernement. Nous avons d'ailleurs montré, dans les moments importants, que nous savions accompagner un effort lorsqu'il était cohérent, réfléchi, positif.

Je vais vous donner lecture rapidement de l'avis d'un organisme qui a un poids moral considérable dans la défense des droits de la famille et des enfants : le conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales, où siègent les représentants des syndicats, des personnalités qualifiées.

Par exemple, M. Faure, représentant de la C.G.T.-F.O., a émis un avis défavorable, alors qu'il était *a priori*, comme nous, partisan de ce pas vers l'égalité.

Autre exemple, Mme Farache, qui représente la C.G.T., a le sentiment qu'il s'agit d'un marché de dupes et que, au travers de ce texte, on risque de lâcher la proie pour l'ombre. Elle indique que l'intervention de la représentante du ministre, qui est intervenue ce jour-là devant le conseil d'administration, ne l'amène pas à plus d'optimisme.

Mes chers collègues, savez-vous combien de voix ce projet de loi a recueilli au conseil d'administration de la C.N.A.F. ? Zéro voix. Il y a eu vingt-quatre voix contre, quatre C.G.T., quatre C.G.T.-F.O., deux C.F.T.C., etc. Quatre administrateurs se sont abstenus dont trois de la C.D.D.T. et une personnalité qualifiée.

Dès lors, comment s'étonner, messieurs les ministres, que, toutes opinions confondues, les sénateurs aient eu la bonne initiative de reprendre un amendement que mes collègues Pota, Thien Ah Koon et moi-même avions présenté ? Je vous l'avais dit, au cours du débat, monsieur Le Pensec : si vous préférez, reprenez cet amendement à votre compte. Nous ne cherchions pas un petit bénéfice électoral sur le dos des enfants des D.O.M. ! La situation, comme vous le savez, est difficile. On cherche un pas résolu, décisif, franc, net vers l'égalité. On n'entre pas dans l'égalité à reculons, comme c'est le cas aujourd'hui. D'ailleurs, ce matin, le conseil général de La Réunion, toutes opinions confondues, a voté

un avis allant dans le même sens que l'amendement que nous avons présenté avec mes amis Pota et Thien Ah Koon, et voté par le Sénat.

Je pense que le Gouvernement ferait un geste important, premièrement en maintenant cette allocation, deuxièmement, en précisant les bases légales concernant cette prestation spécifique sur les cantines scolaires. Messieurs les ministres, les cantines scolaires à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, c'est quoi ? C'est d'abord un effort considérable. Et je veux rendre hommage à un député de la Réunion, Michel Debré, et à son père le professeur Debré, qui mirent en place ces cantines scolaires...

M. Jean-Marie Demange. Très juste !

M. Jean-Paul Virapoullé. ... après avoir constaté les difficultés nutritionnelles de nos enfants. Aujourd'hui, tout le monde le reconnaît, et vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre des D.O.M., à cette tribune, les cantines scolaires ont apporté un plus à la nutrition et à l'équilibre des enfants. Elles ont, en outre, apporté un plus sur le plan économique à la diversification agricole de nos régions, parce que ce marché représente un appoint décisif dans la politique de diversification.

Bien que nous soyons d'accord avec vous - il faut plus de responsabilité s'il y a plus de prestations -, on ne peut pas mettre en péril le paiement de ces cantines par les parents. Il faut être cohérent dans le mouvement. Nous ne sommes pas d'accord avec vous sur cette deuxième partie du projet de loi, parce que nous avons constaté, messieurs les ministres, une incohérence entre la suppression des adaptations qui existent et le long délai que vous vous donnez pour étendre l'égalité sociale, qui portera uniquement sur la partie allocations familiales.

Voilà des remarques sérieuses, parfaitement justifiées, sur la base desquelles, au moment de la discussion, nous apprécierons à sa juste valeur la position du Gouvernement et de la commission sur les amendements adoptés par le Sénat qui, à mon avis, donnent toute la force qui convient à ce projet. Sans ces amendements, nous ferions un marché de dupes, nous tromperions la population des D.O.M., et nous ne sommes pas là, messieurs les ministres, pour la tromper ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du Centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Messieurs les ministres, mes chers collègues, s'il fallait, en une phrase, caractériser la politique qui est actuellement menée, je dirais : faire payer aux autres ses propres fautes. Nous vivons, en effet, depuis dix ans sous ce régime et la France paye.

Pourquoi, monsieur le ministre, tant de coercition vis-à-vis des médecins, vis-à-vis des structures médicales ? Parce que, dites-vous, la sécurité sociale accumule les déficits, parce que les dépenses de santé sont trop élevées. Il est vrai que la sécurité sociale accuse des déficits importants, mais n'oubliez jamais de dire, monsieur le ministre, que, si ces déficits existent, c'est parce que la France va mal, et vous savez très bien que un million de chômeurs équivaut à 85 milliards de francs perdus pour la sécurité sociale.

M. Jean-Marie Demange. Eh oui !

M. Bernard Debré. Or, en ce domaine, votre échec est éclatant. Depuis que vous êtes au pouvoir, le nombre de chômeurs n'a cessé d'augmenter ; c'est plus de un million de chômeurs que vous avez accumulé. Je vous laisse faire un calcul simple. La sécurité sociale ne serait-elle pas en équilibre, et même peut-être en excédent, si votre politique économique n'avait pas été, elle, aussi catastrophique ?

M. Jean-Marie Demange. Très juste !

M. Bernard Debré. Malheureusement, la France continue à glisser de plus en plus vite dans le drame économique du chômage et les derniers chiffres sont, vous le savez bien, dramatiques en ce domaine. Et rien ne permet d'entrevoir une amélioration si vous restez au pouvoir.

M. Gilbert Millet. Si vous y alliez non plus !

M. Bernard Debré. Voici maintenant que vous accusez tout le monde : les Français de trop consommer, les biologistes d'être responsables des dépenses alors qu'ils ne sont

pas prescripteurs, les médecins de pousser à la consommation. Pourquoi n'acceptez-vous pas simplement de reconnaître votre échec économique ?

Mais, c'est vrai - où avais-je la tête ? -, la gauche c'est le social !

M. Jean-Marie Demange. Elle n'est pas courageuse !

M. Bernard Debré. Pour vous en persuader, ou pour nous en persuader, il faut que vous trouviez des coupables. Et vous accusez tous azimuts. Si la sécurité sociale paie les pots cassés des emplois perdus, elle paie aussi votre manque de courage. Vous imputez à la branche maladie de la sécurité sociale des dépenses indues.

Tout le monde sait maintenant qu'une partie des lits d'hôpitaux sont occupés par des personnes âgées dépendantes ne relevant pas du sanitaire.

M. Guy Bêche. Qu'avez-vous fait quand vous étiez au pouvoir ?

M. Bernard Debré. Le rapport de M. Feigné annonce, par exemple, que 40 p.100 des lits en hôpital psychiatrique sont occupés par des personnes âgées, tout simplement parce qu'elles sont prises en charge par la sécurité sociale, alors que, dans un établissement spécialisé, elles devraient participer à leur hébergement.

Il s'agit là soit d'un transfert masqué, soit de dépenses indues. Mais, comme vous ne voulez pas aborder le problème social de la dépendance, vous préférez, pour dissimuler votre incapacité, faire payer la branche maladie de la sécurité sociale.

Mais, allez-vous dire, que ce soit la branche maladie qui paie ou une autre, peu importe. Il faut payer.

Hélas ! non, monsieur le ministre, d'une part, masquer la vérité n'est pas sain, d'autre part, l'hébergement social de haut niveau est certainement moins onéreux que l'hébergement à l'hôpital public dans sa forme actuelle.

Si le trou de la sécurité sociale témoigne de votre incurie économique, si le poids des dépenses maladie témoigne de votre incapacité à séparer le sanitaire du social, il reste encore trois raisons au trouble de la sécurité sociale et de l'augmentation des dépenses maladie.

M. Guy Bêche. Vous qui êtes capable, vous n'avez rien fait ! Manque de courage !

M. Bernard Debré. Il y a dix ans que vous êtes au pouvoir.

La première raison est que l'Etat ne paie pas ses dettes. Depuis un certain nombre d'années, presque tous les ministères doivent de l'argent à la sécurité sociale. Cette facture s'élève à plusieurs milliards. Relisez, par exemple, les déclarations de M. Mallet. Pourquoi ne payez-vous pas ?

M. Jean-Marie Demange. Ils n'ont plus de sous !

M. Bernard Debré. Il s'agit là aussi de transferts financiers occultes de la sécurité sociale vers les ministères. Cela vous permet de ne pas trop réduire les budgets de certains ministères au détriment de la sécurité sociale. Voilà encore une dissimulation de fonds.

Deuxième raison : le nombre des hôpitaux publics est trop important : plus de 1 000 hôpitaux, mais 60 000 lits excédentaires, 2 500 postes de médecin vacants, des dépenses qui dépassent 170 milliards de francs. Ne croyez-vous pas qu'un parc hospitalier public plus ramassé, mieux concentré et mieux centré sur ses obligations, dont le personnel serait mieux rémunéré, serait source d'économies très importantes ?

Qu'avez-vous à répondre ? Rien, si ce n'est une loi centralisatrice, bureaucratique et inapplicable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La troisième raison est tout aussi claire : les médecins et le corps médical sont sous-payés. C'est vrai, certains multiplient les actes et les examens. Mais, au lieu de promouvoir une responsabilisation des personnels de santé, vous êtes coercitifs. Il faudrait, comme on vous l'a dit tout à l'heure, un véritable partenariat avec le corps médical. Vous ne le voulez pas.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. Bernard Debré. Par votre faute, parce que votre politique économique est désastreuse, parce que vous n'avez pas le courage nécessaire pour prendre des décisions qui s'imposent, parce que vous êtes aveuglés par un dogmatisme idéologique, voici que vous êtes en train de changer notre système de santé. Bien entendu, vous le changez par touches successives par des lois ou des D.M.O.S. comme celui-ci, des circulaires ou des décrets et ce puzzle qui se met en place est dramatique, car sans apporter de solution, il détruit notre système de santé.

Pour faire passer vos décisions, vous utilisez, en bon démagogue, la gratuité par le biais du tiers payant généralisé. Vous voulez faire croire aux Français que la santé n'a plus de prix, que les consultations et les examens ne coûtent plus rien. Mais vous savez bien que rien n'est gratuit et que les Français paieront par le biais de prélèvements obligatoires toujours plus élevés. Vous savez aussi que la gratuité est source d'inflation des actes.

Curieusement, pendant que vous décrêtez le tiers payant, vous « déremboursez » les médicaments.

Quelle politique confuse et précipitée ! Elle traduit vraisemblablement l'agitation désordonnée du Premier ministre.

M. Jean-Marie Demange. C'est normal, le socialisme ne vaut rien !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Mais quand va-t-il s'arrêter de parler, monsieur le président ?

M. Bernard Debré. Monsieur le ministre, je vous demande solennellement de renoncer à votre néfaste politique. Pour une fois, écoutez l'opposition. La France ne s'en portera que mieux.

M. Jean-Marie Demange. Ça ira mieux quand ils ne seront plus là !

M. Bernard Debré. Si vous ne voulez pas changer de politique, ayez le courage de laisser le peuple français choisir à l'occasion de nouvelles élections législatives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Très juste !

M. Jean-Marie Demange. La gauche, c'est pas bon ; la droite, c'est extra !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Messieurs les ministres, la seconde lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social nous offre l'occasion d'exprimer nos inquiétudes face à votre « œuvre » législative dramatiquement perverse, et néfaste pour notre système de santé et de protection sociale.

En effet, après la remise en cause des professions de pharmacien, d'anesthésiste, de radiologue et l'attaque ourdie contre les laboratoires d'analyses médicales, ce nouveau D.M.O.S. s'intéresse au muselage des cliniques, à la généralisation du tiers payant et à l'enveloppe globale, pour les cliniques et les laboratoires.

Je souhaiterais, en premier lieu, vous faire part de ma désapprobation sur deux questions de forme.

Tout d'abord, les conditions d'adoption de la réforme hospitalière n'ont pas été convenables.

M. Guy Bêche. C'est du passé !

M. Jean-Marie Demange. C'est scandaleux !

M. Marc Laffineur. Ce qui s'est passé ce matin en commission est bien dans la continuité.

Quel ne fut pas, en effet, notre étonnement de découvrir dans la presse nationale le contenu d'amendements, relatifs notamment à la revalorisation des retraites, qui n'étaient pas encore déposés en commission ce matin.

M. Jean-Marie Demange. C'est inacceptable !

M. Marc Laffineur. Le groupe socialiste a d'ailleurs demandé une suspension de séance pour en discuter. Le président s'est montré ferme. Est-ce là une pratique assurant le bon déroulement du travail parlementaire ? Voilà qui montre une fois de plus en quel mépris le Gouvernement tient le Parlement.

A l'évidence, le D.M.O.S. entraînera des modifications importantes pour les professions de santé qui ont, à juste titre, l'impression d'être le bouc émissaire du Gouvernement et de supporter, seules, les efforts financiers qui doivent être consentis.

Nous souscrivons bien sûr à une maîtrise des dépenses de santé dont la progression dépasse celle de notre produit intérieur brut. Il est déjà bien établi que cette évolution est liée à l'augmentation du niveau de vie et au vieillissement de la population. Elle est due aussi à la démographie médicale et à la sous-utilisation de certains hôpitaux. Vous n'abordez pourtant pas ces problèmes.

Ce qui me gêne, monsieur le ministre, c'est que ce projet de loi qui prétend s'intéresser de près à la famille, à la santé, à la retraite, contienne des mesures de nature à porter atteinte au système de santé et au pouvoir d'achat des familles et des retraités.

M. Guy Béche. Mais non !

M. Marc Laffineur. Votre intérêt s'éveillerait-il dès qu'apparaît un espoir de recueillir quelque argent frais ?

Ainsi, la décision annoncée de revaloriser de 0,8 p. 100 les retraites à compter du 1^{er} juillet ne correspond pas à l'engagement qu'avait pris M. Evin, au nom du Gouvernement, d'en maintenir le pouvoir d'achat. Il y manque au minimum un point. En effet, en ajoutant à cette nouvelle revalorisation de 0,8 p. 100 l'augmentation de 1,7 p. 100 accordée au 1^{er} janvier 1991, nous n'obtenons que 2,5 p. 100 dont il faut encore soustraire 1,1 p. 100 ponctionné au titre de la C.S.G. On reconnaît bien là vos méthodes : « Je te donne, tu me rends ! » Elles ne laissent pas d'être étonnantes et relèvent de l'hérésie fiscale.

En matière de retraite, dites-nous donc si les engagements seront enfin respectés. Il ne suffit pas de publier des livres blancs ; ou d'affirmer paradoxalement, comme cet après-midi, que la retraite est maintenue à soixante ans mais qu'il faudra travailler plus !

Si l'augmentation des retraites ne dépasse pas 2,1 p. 100, il y a bien perte de pouvoir d'achat, d'autant que les retraités se sont vu appliquer, dès le mois de janvier dernier, la contribution sociale généralisée. Vous en prenez ici la responsabilité devant les Français.

Que vous abordiez, ce soir, à une heure qui n'est pas de grande écoute, le problème des retraites, montre à nouveau votre souci d'éviter les grands débats. La moindre des choses, monsieur le ministre, aurait été d'en traiter en première lecture, comme nous vous l'avions demandé.

Toujours sur cet important chapitre des retraites, je déplore l'absence, dans votre projet, de mesures concernant les personnes âgées. Les aides au maintien à domicile, qui restent beaucoup moins coûteuses que l'hospitalisation en long séjour, mériteraient d'être modifiées. Proposez donc, par exemple, des dispositions visant à une prise en charge de l'état réel de dépendance des personnes âgées les plus démunies. Cela supposerait la séparation du sanitaire et du social dont l'imbrication fait supporter des dépenses indues à la branche maladie de la sécurité sociale.

Voilà des années que vous repoussez le débat qui devrait être tenu sur ce sujet.

Enfin, compte tenu des masses budgétaires en jeu, la logique voudrait qu'avant de saborder un système qui fonctionne vous ayez recours à la concertation, en distinguant les choix structurels et macro-économiques et en élaborant un véritable partenariat entre la sécurité sociale et les professions concernées pour assurer la mise en œuvre et le suivi d'une vraie politique de santé.

Au total, la sécurité sociale va mal. Les caisses font faillite, qu'il s'agisse de la caisse de retraite ou de la caisse d'assurance maladie. Cette faillite s'inscrit dans celle de votre gouvernement, qui a fini de dilapider les fruits de la croissance ; ce gouvernement qui est déjà à bout de souffle, après cinq semaines de vie.

Vous souhaitez visiblement entraîner avec vous dans la faillite les cliniques et les laboratoires d'analyse médicale et rompre l'équilibre actuel entre l'hospitalisation publique et l'hospitalisation privée.

Cessez de désigner les professionnels de santé comme des coupables aux yeux de l'opinion publique sans jamais expliquer à nos concitoyens les responsabilités qui leur incombent et celles qui vous incombent. Si vous les rejetez, vous trou-

verez dressés contre vous beaucoup de parlementaires et l'ensemble des Français qui sont attachés à leur système de santé.

Vous avez déjà réussi à mettre 150 000 professionnels de la santé dans la rue. Continuez ainsi et c'est l'ensemble du pays qui y descendra !

Bien entendu, le groupe Union pour la démocratie française votera contre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je demande l'application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution, sur les articles, amendements et sous-amendements qui se rapportent aux articles 1 à 7 du projet de loi et sur l'amendement portant article additionnel après l'article 7.

M. le président. La réserve est de droit.

Article 1^{er}

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 1^{er}.

J'ai deux inscrits sur l'article, M. Gengenwin et M. Chamard. Je vous demande, mes chers collègues, de respecter vos temps de parole. Certains d'entre vous sont inscrits sur tous les articles. Il y a certainement moyen de résumer sa pensée.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Rassurez-vous, monsieur le président, je serai très bref, même si mon intervention ne porte pas exclusivement sur l'article 1^{er} mais sur les mesures sociales en général.

Une nouvelle décision du Gouvernement est tombée hier. Peut-être ce dernier présentera-t-il, au cours de cette séance, un amendement destiné à la faire adopter par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement multiplie les erreurs au détriment de notre économie.

Pas plus tard qu'hier, il a arrêté un nouveau plan d'économies en vue de colmater le trou de la sécurité sociale. Il a ainsi décidé d'avancer de 15 au 5 de chaque mois la date de versement des cotisations sociales pour les petites et moyennes entreprises employant 50 à 399 salariés. Anti-économique autant qu'antisociale, cette mesure provoquera des difficultés de trésorerie intolérables dans les 33 000 entreprises concernées. Si encore vous aviez précisé après les cinq premiers jours « ouvrables » du mois ! Mais non ! Décidément, vous voulez compliquer les choses et vous ne ratez pas une occasion de pénaliser les petites et moyennes entreprises au risque de provoquer une vague de défaillances.

Peut-être avez-vous oublié que les P.M.E. sont fortement génératrices d'emplois ?

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, je dénonce l'incohérence flagrante des propos de Mme le Premier ministre.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Si on parlait du projet, monsieur le président !

M. Germain Gengenwin. A peine a-t-elle qualifié les P.M.E. de « piliers » de notre économie qu'elle les confronte à de nouvelles difficultés ! Et je crains bien que ces nouvelles mesures ne soient pas non plus des mesures sociales.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, lors de l'examen en première lecture du D.M.O.S., j'avais prédit que l'état d'exaspération des professions de santé était tel qu'il y aurait beau-

coup de monde dans les rues de Paris le mardi suivant. Je ne m'étais pas trompé. Tout gouvernement normalement constitué ne peut pas ne pas tenir compte d'un tel signal.

Parmi les dispositions rejetées par les professions de santé, figure le tiers payant généralisé. Celui-ci ne constitue nullement une obligation du point de vue technique, je l'ai déjà expliqué longuement. Vos collaborateurs en ont discuté avec l'une des organisations représentatives des biologistes qui vous ont fait un certain nombre de propositions, celles-là mêmes que j'avais décrites dans l'hémicycle il y a trois semaines.

M. Guy Bêche. Ce sont eux qui vous les avaient soufflés !

M. Jean-Yves Chamard. Non ! Il suffit de réfléchir un tant soit peu pour s'apercevoir que le tiers payant généralisé n'est pas une obligation !

Messieurs les ministres, les amendements que nous allons examiner tendent à rétablir le texte voté en première lecture dans cet hémicycle. Dans le même temps où vous tentez de renouer les fils du dialogue, ne pensez-vous pas que, dans ce domaine particulièrement sensible, vous auriez dû saisir l'occasion de faire un pas en direction, non seulement des biologistes, mais de l'ensemble des professionnels de la santé et accepter un système qui tourne le dos à ce tiers payant généralisé que, de toute façon, ils continueront de refuser ?

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1^{er} dans le texte suivant :

« Sont insérés dans le code de la sécurité sociale les articles L. 162-13-1 et L. 162-13-2 ainsi rédigés :

« Art. L. 162-13-1. - Pour les frais d'analyses et d'examen de laboratoires :

« 1^o L'assuré est dispensé de l'avance de ses frais pour la part garantie par les régimes obligatoires d'assurance maladie ;

« 2^o La participation de l'assuré versée au laboratoire est calculée sur la base des tarifs mentionnés à l'article L. 162-14-1. »

« Art. L. 162-13-2. - Les directeurs de laboratoires sont tenus d'effectuer les analyses et examens de laboratoires en observant la plus stricte économie compatible avec l'exacte exécution des prescriptions. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 19 et 20.

Le sous-amendement n° 19, présenté par MM. Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prétel et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1) du texte proposé par l'amendement n° 6 pour l'article L. 162-13-1 du code de la sécurité sociale par les dispositions suivantes :

« lorsqu'il remplit l'une des deux conditions suivantes :

« a) Être titulaire d'une prise en charge à 100 p. 100 ;

« b) Relever du régime de la prise en charge au titre de l'aide médicale gratuite. »

Le sous-amendement n° 20, présenté par MM. Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prétel, Chamard et les membres des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre est ainsi rédigé :

« Après les mots : "examens de laboratoire", rédiger ainsi la fin du texte proposé par l'amendement n° 6 pour l'article L. 162-13-2 du code de la sécurité sociale :

« prescrits aux assurés en observant le code de "bonne pratique" établi par le comité professionnel national de la biologie mentionné à l'article L. 162-14-1, agréé par les ordres des pharmaciens, des médecins et des vétérinaires et approuvé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale.

« Les directeurs de laboratoires doivent également œuvrer dans un souci de stricte économie et dans le respect de l'exacte exécution des prescriptions. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Il s'agit du rétablissement du texte initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 19.

M. Jean-Yves Chamard. Je reprends ce qui avait été dit à propos de la consultation des médecins : seules les personnes titulaires d'une prise en charge à 100 p. 100 ou bénéficiant de l'aide médicale gratuite peuvent être dispensées de l'avance de frais.

Je n'entend pas intervenir longuement sur chacun des articles mais je veux insister néanmoins sur les trois ou quatre points que je considère comme les plus importants. Celui-ci en est un et j'aimerais d'ailleurs que vous vous exprimiez à ce sujet, monsieur le ministre.

Le tiers payant généralisé qui n'est pas nécessaire techniquement est philosophiquement incohérent. Vous ne réaliserez pas la maîtrise médicalisée des dépenses de santé sans l'appui des prescripteurs. C'est une évidence. Pourquoi vous crisperez sur une mesure à laquelle ils sont opposés, alors qu'on peut faire autrement ? Nous pourrions, par exemple, ne l'instituer que si la somme à déboursier dépasse un certain chiffre. C'est une des propositions que vous ont été faites.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Le sous-amendement n° 19 n'a pas été examiné par la commission, mais il avait été repoussé en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ai été sensible à l'argumentation de M. Chamard mais je ne partage pas ses conclusions sur le plan technique. Je rappelle que les organisations signataires de l'accord qui est à la base du présent projet de loi ont souhaité la mise en place de ce système. D'autres organisations non signataires mais qui, je l'espère, les rejoindront dans l'avenir ont fait savoir que ce point n'était pas décisif pour elles.

En outre, en Allemagne comme au Canada, le tiers payant généralisé ne semble pas poser les mêmes problèmes philosophiques.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir le sous-amendement n° 20.

M. Marc Laffineur. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Amendement non examiné, mais rejeté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable.

M. le président. Le vote sur les sous-amendements n° 19 et 20 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 6.

Article 2

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 2.

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Foucher. Nous abordons avec l'article 2 le problème de la convention. A ce propos, je voudrais poser deux questions au ministre.

La première concerne les modalités de contrôle de l'exécution par les laboratoires des obligations qui découlent pour eux de l'application de la convention. Pouvez-vous m'assurer, monsieur le ministre, qu'il s'agit bien d'un contrôle conventionnel qui ne se substitue pas au contrôle administratif, au contrôle de qualité et au contrôle de bonne exécution qui existent déjà ?

La convention détermine les conditions dans lesquelles est organisée la formation continue des directeurs de laboratoires. Il me paraît curieux que la formation continue des directeurs de laboratoires soit liée à une convention. Est-ce qu'un directeur de laboratoire qui n'aurait pas signé la convention ne pourrait pas avoir accès à la formation continue ? Ce serait extrêmement dommageable. Voilà donc deux choses à dissocier.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. M. Foucher a dit ce que je souhaitais dire !

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 dans le texte suivant :

« L'article L. 162-14 du code la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« *Art. L. 162-14.* - Les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales sont définis par une convention nationale conclue pour une durée au plus égale à cinq ans entre une ou plusieurs organisations syndicales membres du comité professionnel national de la biologie mentionné à l'article L. 162-14-1 et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

« Cette convention détermine notamment :

« 1) Les obligations respectives des caisses primaires d'assurance maladie et des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales ;

« 2) Les modalités du contrôle de l'exécution par les laboratoires des obligations qui découlent pour eux de l'application de la convention ;

« 3) Les conditions dans lesquelles est organisée la formation continue des directeurs de laboratoires ;

« 4) Le financement des instances et des actions nécessaires à la mise en œuvre de l'accord mentionné à l'article L. 162-14-1 de la convention et de l'annexe mentionnée à l'article L. 162-14-2.

« La convention définit les exigences particulières sans motif médical des patients donnant lieu à dépassement des tarifs. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n°s 35 et 18.

Le sous-amendement n° 35, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 7, substituer aux mots : "une ou plusieurs organisations syndicales membres du", les mots : "la ou les organisations constituant le". »

Le sous-amendement n° 18, présenté par MM. Foucher et Landrain et les membres du groupe de l'Union du centre est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 7 par l'alinéa suivant :

« Avant l'approbation de la convention nationale dans les conditions prévues à l'article L. 162-14-3, le Conseil national de l'Ordre des médecins, le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires sont consultés sur les dispositions de la convention relatives aux règles déontologiques auxquelles les directeurs de laboratoires sont assujettis. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Retour au texte initial.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 et pour soutenir le sous-amendement n° 35.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement est favorable à l'amendement, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement qui répond au souci exprimé en première lecture par l'Assemblée nationale, de faire des organisations syndicales les signataires de la convention tout en maintenant la logique du système initial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Le rapporteur a un avis un peu différent de celui du Gouvernement. Ecrire « la ou les organisations constituant le » pourrait laisser penser que c'est la totalité du comité qui devra signer la convention. Les mots « une ou plusieurs organisations membres du » confèrent à la négociation plus de souplesse et me paraissent plus conformes aux traditions de liberté syndicale auxquelles

on pourrait nous reprocher de porter atteinte. J'invite donc le Gouvernement à réfléchir à cette question et à abandonner éventuellement son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je suis sensible à l'objection exprimée par M. le rapporteur. L'objet du sous-amendement du Gouvernement était de montrer que les organisations syndicales étaient bien les signataires de la convention. C'était un élément du dispositif d'ensemble. Mais, compte tenu du risque que M. le rapporteur voit dans cette rédaction, le Gouvernement renonce à son sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 35 est retiré.

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour soutenir le sous-amendement n° 18.

M. Jean-Pierre Foucher. L'objet de ce sous-amendement est de faire en sorte que les ordres des médecins, des chirurgiens-dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires soient consultés sur la convention nationale de façon à vérifier sa conformité aux règles déontologiques auxquelles les directeurs de laboratoire sont soumis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission, mais l'Assemblée en avait déjà discuté en première lecture et l'avait rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Les règles déontologiques s'imposent en tout état de cause dans les relations conventionnelles ; elles sont sanctionnées par les juridictions ordinaires. Il est vrai que, pour les médecins et les chirurgiens dentistes, les conventions sont soumises à l'avis des ordres professionnels. Mais dans le cas présent, il me semble que la diversité des biologistes - qui peuvent être pharmaciens, médecins ou vétérinaires - conduirait à la consultation de trois instances. Une telle lourdeur me paraît excessive.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 18 est réservé de même que le vote sur l'amendement n° 7.

Article 3

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.

Monsieur Chamard, vous êtes, bien sûr, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Nous arrivons à la notion de lettre clé flottante.

J'ai dit tout à l'heure à la tribune ce que pouvait donner le « kilomètre flottant ». Ce n'était pas une plaisanterie : votre prédécesseur, monsieur le ministre, ou plutôt des membres de son cabinet, avaient en effet reçu les organisations professionnelles d'ambulanciers et leur avaient soumis un document dans ce sens. Ce document n'a pas été signé. Pour une fois, il n'y avait pas le gros calibre sur la table et l'on avait laissé un peu de temps pour dialoguer, puis le ministre est parti, et M. Cahuzac, avec lui. Mais vous imaginez l'absurdité d'un tel dispositif !

Si j'ai donné cet exemple, c'est pour montrer qu'on ne peut pas imaginer un système de maîtrise médicalisée des dépenses de santé qui reposerait, dans toutes ses composantes, sur la notion de lettre clé flottante.

J'ai souligné il y a trois semaines, je le répète aujourd'hui, combien un vrai débat sur ce problème est nécessaire et combien est dérisoire la volonté d'imposer quoi que ce soit en la matière.

Votre prédécesseur était heureux d'avoir pu faire signer un accord, dans des conditions pour le moins singulières. Vous nous avez dit il y a un instant que c'était les professions qui avaient « choisi » le tiers payant.

Je pense que vous avez mesuré l'euphémisme ! Non, les professions de la biologie n'ont pas « choisi » ; on leur a imposé et elles n'ont pas cru devoir refuser.

Toujours est-il que mettre en place, dans un domaine, celui de la biologie, un type de comportement dont personne ne sait s'il doit ou non être généralisé n'est pas une bonne méthode. Alors, puisque vous avez, semble-t-il, décidé sur l'ensemble du dispositif, au lieu de pratiquer comme c'était le

cas il y a encore quelques semaines, de vous donner un peu de temps pour le dialogue, pourquoi imposer au forceps la naissance de cet acte biologique flottant ?

Je souhaite donc vivement que le rétablissement de l'article 3, qui nous sera dem. ndé dans un instant - et je ne reparlerai pas sur l'amendement que M. Le Guen a déposé à cet effet - ne soit pas accepté et que, dans le débat général que nous aurons sur le système de santé, nous étudions s'il faut ou non procéder comme vous le proposez. Je suis persuadé, pour ma part, que ce n'est pas la bonne méthode.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je serai bref, puisque sur l'article 3 comme sur l'ensemble du texte, nous nous sommes exprimés très largement en première lecture, ce qui nous évitera d'avoir à nous répéter. Néanmoins, l'article 3 et l'article 5 concernant les cliniques privées, constituent les nœuds du dispositif et résumant à eux seuls le danger de cette loi.

L'article 3 établit l'encadrement du fonctionnement des laboratoires de biologie. Il met en place des systèmes d'auto-régulation et prévoit, le cas échéant, l'intervention autoritaire du préfet, en tout cas de l'autorité administrative.

Un tel dispositif va tout à fait dans le sens du rationnement des dépenses de santé. De plus - c'est un point que je n'ai pas voulu souligner dans la discussion de l'article précédent pour ne pas multiplier les interventions - une seule organisation syndicale, même minoritaire, pourra être signataire de la convention et constituer à elle seule le comité professionnel national dont le présent article prévoit la création, alors que ce comité devrait comporter en son sein toutes les organisations représentatives. Il y aura donc les organisations dociles, qui seront bien traitées, et les autres qui n'auront plus voix au chapitre. C'est bien l'autoritarisme dont je parlais.

Les enjeux sont très lourds ; ils le sont, d'abord, pour les usagers, qui seront les premières victimes de cette autolimitation, à moins que, dans la mesure où ils en auront les moyens, ils puissent échapper aux règles du jeu ainsi fixées. C'est la médecine à deux vitesses qui se profile derrière toutes ces mesures !

Mais les enjeux sont dangereux aussi pour les petits laboratoires, comme ils le seront, à l'article 5, pour les cliniques privées. Avec l'article 3, en effet, c'est la mise en péril des petits laboratoires, c'est la concentration d'unités soutenues financièrement par ceux qui le pourront. J'ai rencontré, ces dernières semaines, des laboratoires de départements voisins qui étaient dans un véritable état de détresse dont je ne sais pas comment ils pourront sortir.

Cela vaut aussi pour les cliniques, que guettent les chaînes. Même celles - peut-être surtout elles - qui ont engagé des frais importants pour mettre à niveau leurs connaissances et leurs techniques et qui ne pourront pas les amortir dans les conditions qui leur sont faites aujourd'hui. Soit elles périront, soit elles seront absorbées par les chaînes. Il est vrai, je le sais, que c'est l'objectif de ce projet de loi, et je tenais à le souligner à nouveau à l'occasion de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je ne reprendrai pas toute l'argumentation que j'ai développée en première lecture. Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que, avec les articles 3 et 5, qui sont vraiment au cœur du débat, vous allez casser le système de santé en France. Vous devriez bien réfléchir avant de les rétablir !

Les laboratoires - je l'ai déjà dit - vont être mis à bas, notamment dans toutes les petites villes. Les investissements deviendront quasiment impossibles puisque, dans la mesure où le nombre d'actes augmente de 15 p. 100 environ chaque année, le remboursement de chaque acte sera très inférieur à celui de l'année précédente.

Pour les cliniques, ce sera la même chose : il y aura, là aussi, de grosses difficultés d'investissement, qui feront que les actes seront sans doute de moins bonne qualité.

La santé sera donc moins bonne en France à cause de ces deux articles. Bien entendu, nous leur sommes tout à fait opposés.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. J'élargirai le débat et réagirai, monsieur le ministre, aux comparaisons que vous avez faites avec les pays étrangers, en prenant l'exemple du Canada ou celui de l'Allemagne, que je connais un peu.

On retrouve certes l'exemple allemand dans les dispositions qui nous sont proposées, mais d'une manière quelque peu tronquée. L'idée d'une enveloppe globale, même pour la médecine de ville, n'est pas scandaleuse en soi, à condition qu'elle soit bien mise en place et que des précautions soient prises. Je rappelle ainsi qu'en Allemagne il existe une médecine libérale associée à une forme d'enveloppe globale, mais avec un contrôle des prescripteurs sur les prescripteurs. Or, ici, il s'agit des laboratoires qui, vous le savez, ne sont pas les prescripteurs. Nous sommes donc, à mon avis, en présence d'un système un peu sommaire, qui va avoir des effets pervers et aurait mérité un affinement dans le sens de ce qu'a proposé l'opposition.

Depuis longtemps, l'idée d'une enveloppe globale a été évoquée pour les activités des laboratoires biologiques, mais les solutions qui nous sont proposées me paraissent dangereuses. Je regrette qu'au cours des négociations - qui, je le suppose, sont maintenant achevées - on n'ait pas tenu compte de tous ces éléments.

Encore une fois, oui à l'idée d'une enveloppe globale. Mais, à partir du moment où les laboratoires sont en bout d'activité, ne sont pas des prescripteurs, vous allez commettre des injustices, créer des inégalités et, par conséquent, entraîner des difficultés, principalement pour les plus petits laboratoires. J'estime donc nécessaire de réfléchir à un système moins rudimentaire, qui protège mieux les petits laboratoires et ne pénalise pas, globalement, les professions de santé.

Je ne m'oppose pas, je le répète, à l'idée d'une enveloppe globale, mais je pense qu'on aurait pu mieux négocier sa mise en place. Je connais toutes les difficultés que les ministères successifs ont à affronter, et je pense que l'économie aurait pu être mieux défendue dans un texte qui méritait un meilleur accueil, d'un côté, et un meilleur travail de négociation, de l'autre.

M. François Rochebloine. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je voudrais répondre à deux arguments importants qui ont été évoqués, l'un par M. Chamard, l'autre, à l'instant, par M. Zeller.

J'ai bien entendu les critiques qui ont été formulées en première lecture et qui ont été brièvement renouvelées à l'instant par certains des intervenants, notamment par M. Chamard, sur la technique dite du B flottant.

Il est facile d'ironiser sur le kilomètre flottant ou le B flottant. Mais la commodité de l'expression et son côté à la limite, amusant ne doivent pas nous empêcher de réfléchir à ce système comme aux systèmes alternatifs. Or, monsieur Chamard, ayant, à la suite de la discussion intéressante, je crois, que nous avons eue en première lecture, réfléchi et rediscuté avec les principaux partenaires, je ne suis pas arrivé à me convaincre que les systèmes alternatifs que l'on a évoqués et qui tournent notamment autour de la remise conventionnelle ne présenteraient pas plus d'inconvénients que le système du B flottant.

Ce système, c'est vrai, a des inconvénients. Mais il me semble qu'une certaine souplesse peut être introduite. Un amendement avait ainsi été adopté en première lecture qui visait, monsieur Zeller, les petits laboratoires, mais aussi permettait aux partenaires de la régulation, c'est-à-dire aux caisses et aux professionnels, de tenir compte, dans les sommes dues par les laboratoires, des caractéristiques particulières.

Il me semble qu'il peut y avoir là, si les partenaires le souhaitent - et c'est tout l'esprit du Gouvernement, contrairement à ce que j'ai pu entendre encore une fois ce soir sur certains bancs - une possibilité pour eux d'expérimenter, dans une ou plusieurs régions, un système différent, par exemple celui dit de la remise conventionnelle.

Si le Gouvernement n'a pas proposé d'amendement en ce sens, c'est qu'il a craint un risque d'inconstitutionnalité tenant au fait que, faute de précisions suffisantes, on aurait pu dire que les régions étaient traitées différemment. Je ne

propose donc pas d'inscrire un tel système dans la loi, mais j'indique que le Gouvernement ne s'opposera pas à une telle expérimentation.

Il ne s'agit pas de changer complètement de système, pour les raisons que j'ai indiquées et qui fondent ma conviction personnelle, mais d'ouvrir la porte à une expérimentation, de façon que les partenaires, s'ils le souhaitent, puissent voir à l'usage ce qui marche le mieux. Ce sera, je le répète, à leur initiative. Je considère - c'est l'interprétation que j'en donnerai - que le texte adopté en première lecture le leur permet.

Je répondrai enfin à une objection importante de M. Zeller touchant à l'absence des prescripteurs dans le dispositif.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que M. Zeller a bien voulu donner acte au Gouvernement de ce que le système dit « de l'enveloppe globale » n'était pas la monstruosité que d'autres ont parfois décrite. Je suis même convaincu, jusqu'à nouvel ordre - j'ai eu l'occasion, avec Bruno Durieux, de le dire -, que c'est le seul système, parmi tous ceux que j'ai entendus proposer, susceptible d'aboutir à une maîtrise des dépenses de santé.

Cela étant, l'objet du débat n'est pas l'enveloppe globale, mais l'argument de M. Zeller, selon lequel toute la difficulté du système que nous voulons mettre en place tiendrait au fait que les médecins, qui sont les prescripteurs, ne sont pas partie à l'accord.

La difficulté, monsieur Zeller - vous avez bien voulu l'évoquer, et j'y ai été sensible - c'est que nous sommes en France et que, en France, on ne procède pas à l'allemande où l'on a, d'un coup, un système global et cohérent qui permet d'associer l'ensemble des partenaires. Il a donc bien fallu commencer par un bout. C'est ce qui justifie la reconnaissance que j'ai pour mon prédécesseur, car c'est grâce à lui que nous entrons, je crois, dans une logique de régulation.

Cela étant, il faudra bien trouver une manière, à l'avenir, de tenir compte de l'inconvénient que vous soulignez et qui est réel. M. Durieux et moi-même en avons discuté avec les signataires de l'accord et avec ceux qui, peut-être, pourront les rejoindre. Il faudra trouver, sans doute d'une manière informelle, dans les comités professionnels, des méthodes de concertation qui ouvriront la porte à un accord que j'espère plus global.

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :

« Sont insérés dans le code de la sécurité sociale les articles L. 162-14-1 à L. 162-14-4 ainsi rédigés :

« **Art. L. 162-14-1.** - Chaque année est conclu entre le ministre chargé de la sécurité sociale, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et au moins une autre caisse nationale d'assurance maladie, ainsi qu'une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives des directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale, un accord fixant, compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) Le montant total des frais d'analyses et examens de laboratoires pris en charge par les régimes d'assurance maladie. Ce montant peut être révisé pour des raisons médicales à caractère exceptionnel ;

« 2) Les tarifs applicables aux analyses, examens et frais accessoires servant de base au calcul de la participation de l'assuré.

« La ou les organisations syndicales signataires de cet accord annuel constituent le comité professionnel national de la biologie et sont habilitées à conclure la convention mentionnée à l'article L. 162-14.

« **Art. L. 162-14-2.** - Une annexe à la convention, mise à jour annuellement, détermine avant le 15 décembre pour l'année suivante :

« 1) La répartition par zone géographique du montant total des frais d'analyses et examens de laboratoires, fixé par l'accord mentionné à l'article L. 162-14-1 ;

« 2) Les modalités de la détermination des sommes dues aux laboratoires compte tenu, d'une part, du nombre d'actes pris en charge par l'assurance maladie qu'ils ont effectué et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) Les modalités de versement de ces sommes.

« Cette annexe peut préciser les conditions dans lesquelles il est tenu compte pour cette détermination du taux de croissance de l'activité et des caractéristiques des laboratoires.

« **Art. L. 162-14-3.** - La convention, ses annexes et arrêtés n'entrent en vigueur qu'après approbation par arrêté interministériel.

« Dès son approbation, la convention est applicable à l'ensemble des laboratoires privés d'analyses médicales ; toutefois, ses dispositions ne sont pas applicables :

« 1) Aux laboratoires dont, dans des conditions déterminées par la convention, les directeurs ont fait connaître à la caisse primaire d'assurance maladie qu'ils n'acceptent pas d'être régis par elle ;

« 2) Aux laboratoires dont la caisse primaire d'assurance maladie a constaté qu'ils se sont placés hors de la convention par violation des engagements qu'elle prévoit ; cette décision est prononcée dans les conditions prévues par la convention.

« **Art. L. 162-14-4.** - 1. - A défaut de conclusion avant le 1^{er} décembre de l'accord mentionné à l'article L. 162-14-1, un arrêté interministériel fixe pour l'année suivante, compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) Le montant total des frais d'analyses et examens de laboratoires pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) Les tarifs applicables aux analyses, examens et frais accessoires de base au calcul de la participation de l'assuré.

« Cet arrêté fixe, en outre, les dispositions prévues aux 1), 2), 3) du II.

« II. - A défaut de convention nationale approuvée ou d'approbation avant le 31 décembre de l'annexe mentionnée à l'article L. 162-14-2 mise à jour pour l'année suivante, un arrêté interministériel fixe pour ladite année :

« 1) La répartition par zone géographique du montant total des frais d'analyses et examens de laboratoires fixé par l'accord mentionné à l'article L. 162-14-1 ;

« 2) Les modalités de la détermination des sommes dues aux laboratoires compte tenu, d'une part, du nombre d'actes pris en charge par l'assurance maladie qu'ils ont effectués et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) Les modalités de versement de ces sommes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission, tend à rétablir le texte initial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. D'accord avec la commission.

M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole.

M. le président. Contre l'amendement, monsieur Chamard ?

M. Jean-Yves Chamard. Et pour soutenir le sous-amendement n° 23, si vous le voulez bien.

M. le président. Vous parlez donc du moment venu sur ce sous-amendement.

Sur l'amendement n° 8, je suis, en effet, saisi de plusieurs sous-amendements.

Les sous-amendements n°s 21 et 23 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 21, présenté par MM. Foucher, Bernard Debré, Prél, Chamard, Laffineur et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéa du texte proposé par l'amendement n° 8 pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale :

« Avant le premier décembre de chaque année, est conclu entre le ministre chargé de la sécurité sociale, les différents régimes d'assurance maladie, ainsi qu'avec les organisations professionnelles nationales agréées par le ministre chargé de la sécurité sociale en fonction de leur capacité de représenter les directeurs de laboratoires de

biologie médicale et eu égard au nombre de leurs adhérents et à leurs compétences, un accord fixant, compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé :

« 1) Le montant total des frais d'analyse, examens et frais accessoires pris en charge par les régimes d'assurance maladie ; »

Le sous-amendement n° 23, présenté par M. Bernard Debré, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 8 pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : "biologie médicale", insérer les mots : "et des biologistes hospitaliers exerçant une activité libérale". »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour soutenir le sous-amendement n° 21.

M. Jean-Pierre Foucher. Nous voudrions qu'une date soit fixée pour la signature, chaque année, de l'accord. Nous proposons donc d'écrire que l'accord est conclu avant le 1^{er} décembre de chaque année avec le ministre chargé de la sécurité sociale, les différents régimes d'assurance maladie - et non pas une seule caisse - ainsi qu'avec les organisations professionnelles, et non pas une organisation professionnelle ou plusieurs.

Enfin, nous voudrions que la convention prévoit le montant total des frais d'analyses et d'examen et les frais accessoires pris en charge par les régimes d'assurance-maladie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard pour défendre le sous-amendement n° 23.

M. Jean-Yves Chamard. Le sous-amendement n° 23 se comprend à la simple lecture, mais je profiterai de l'occasion pour répondre à M. le ministre. Ce qu'il a dit, en effet, est intéressant, et nous pouvons au moins débattre des points importants à défaut de répéter tout ce que nous avons dit lors de la précédente lecture.

Vos propos, monsieur le ministre, représentent une avancée conceptuelle par rapport à ce qui s'est dit il y a trois semaines. J'avais demandé que l'on puisse faire ce que j'appelais « un examen en double aveugle ». C'est ce que vous venez de nous proposer. C'est une bonne chose.

Je souhaite cependant appeler votre attention sur les trois cas de figure possibles.

Il y a, d'abord, le prescripteur. La maîtrise des dépenses suppose dans ce cas - Adrien Zeller l'a parfaitement souligné - qu'il y ait de la part de la profession elle-même un processus d'autocontrôle. Encore faut-il, pour y parvenir, que la confiance soit rétablie ! Nous en sommes loin pour l'instant, mais vous avez peut-être la possibilité de le faire si vous le souhaitez vraiment.

Il y a, ensuite, les non-prescripteurs avec forts gains de productivité, ce qui est probablement le cas de la biologie. On peut, dans ce cas, envisager les deux systèmes que nous venons d'évoquer, c'est-à-dire la remise conventionnelle et l'acte flottant, avec toutes les précautions nécessaires. Vous les avez évoqués et des amendements devraient les réintroduire partiellement dans le texte.

Il y a, enfin, les non-prescripteurs sans gains de productivité possibles, ou presque. C'est le cas des ambulanciers. Or là, j'ai beau y réfléchir le jour et la nuit, je ne vois pas comment le système peut fonctionner.

L'échange que nous avons aujourd'hui me paraît intéressant. Il est, au fond, l'amorce de ce débat que je réclamaux il y a trois semaines, débat qui mériterait que l'on y consacre un peu plus de temps et que l'on aura peut-être un jour. En tout cas, je souhaite vivement que nous l'ayons autrement que sous la forme d'un paquet cadeau. Le Parlement a une responsabilité essentielle. Alors, qu'il faille en discuter avec les professions de santé, oui, bien sûr ; que les caisses d'assurance-maladie soient parties prenantes, sûrement, elles ne l'ont pas été et elles le regrette ; mais que le Parlement ait aussi un débat d'orientation dans ce domaine est absolument nécessaire. Si nous sommes ici exclusivement pour adopter des dispositions empaquétées à l'avance, nous ne remplissons pas notre rôle. Et puis, chacun peut contribuer à faire évoluer les choses !

Cela étant dit, les propositions que vous venez de faire, monsieur le ministre, sont importantes et je souhaite vivement qu'elles puissent être mises en application. Un amendement ou un sous-amendement va d'ailleurs permettre l'entrée dans le système des non-signataires en cas d'accord - c'est important - des signataires.

Peut-être assistons-nous au début du commencement d'une ouverture vis-à-vis des professions de la biologie. Mais il y a toutes les autres. Je pense en particulier aux médecins. Ce qui s'est passé la semaine dernière, je veux parler du fait que la C.S.M.F. ait finalement accepté de signer l'avenant n° 2 sans avoir signé l'avenant n° 1, n'est pas neutre ! Peut-être pourrez-vous, monsieur le ministre, faire passer quelque message, à travers le débat de ce soir, à l'intention des prescripteurs, qui ont un rôle fondamental.

Je terminerai en rappelant que, si cette partie-là est essentielle dans la maîtrise des dépenses de santé, il y a deux autres aspects pour lesquels on s'est jusqu'à présent contenté de parler : c'est l'hospitalisation et la maîtrise de la démographie médicale. Or il est absolument nécessaire d'agir à cet égard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 21 et 23 ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examinés ! Rejetés en première lecture, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable !

M. le président. Le vote sur les sous-amendements n°s 21 et 23 est réservé.

Je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 24 et 36, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 24, présenté par MM. Prétel, Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré et les membres des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 8 pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale :

« Les organisations professionnelles nationales agréées par le ministre chargé de la sécurité sociale constituent, par leurs délégués élus par leur conseil d'administration au nombre de deux titulaires et deux suppléants par organisation, le comité professionnel national de la biologie, mentionné au présent article et à l'article L. 163-13-2, habilité à conclure la convention mentionnée à l'article L. 162-14. »

Le sous-amendement n° 36, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 8 pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : "à conclure", insérer les mots : "et à gérer pour l'année considérée". »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour soutenir le sous-amendement n° 24.

M. Marc Laffineur. Par notre sous-amendement n° 24, nous proposons une rédaction plus large que l'amendement n° 8, qui vise les seules organisations syndicales.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 36.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit de donner satisfaction au souci qui s'était manifesté en première lecture de faire des organisations syndicales les gestionnaires de l'accord, tout en maintenant la logique du système retenu par le texte initial du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Le sous-amendement n° 24 n'a pas été examiné par la commission, mais un amendement analogue avait été rejeté en première lecture.

Quant au sous-amendement n° 36, il n'a pas été examiné non plus, mais je le considère avec un *a priori* favorable.

M. le président. Le vote sur les sous-amendements n^{os} 24 et 36 est réservé.

Le sous-amendement n^o 37, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé par l'amendement n^o 8 pour l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale par les alinéas suivants :

« Toutefois, cette ou ces organisations peuvent proposer aux organisations syndicales nationales les plus représentatives non signataires d'entrer dans le comité professionnel national, avec une représentation minoritaire.

« Les organisations syndicales nationales les plus représentatives non signataires de l'accord peuvent y adhérer en cours d'année. Elles deviennent alors membres du comité professionnel national de la biologie. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le sous-amendement n^o 37 tient compte, là encore, du débat en première lecture. Il vise à permettre la participation au comité professionnel national d'organisations syndicales qui n'auraient pas figuré parmi les signataires de l'accord. Il précise par ailleurs que des organisations non signataires peuvent adhérer en cours d'année au dispositif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné, monsieur le président ! Mais je pense qu'il s'agit là d'une avancée intéressante, qui sera appréciée sur tous les bancs.

M. le président. C'est aussi l'avis de M. Millet ?

M. Gilbert Millet. Je remarque que le Gouvernement a retenu l'une des objections importantes que nous avons formulées à propos de ce comité. Je me réjouis qu'il nous ait entendus.

Cela n'enlève rien au fait - que je dénonçais - qu'une seule organisation représentative, même minoritaire, peut engager toute la profession.

Mais, s'agissant du comité national professionnel, j'ai l'impression que les observations du groupe communiste auront servi à quelque chose.

M. le président. Tout le monde est content ! (Sourires.)

Le vote sur le sous-amendement n^o 37 est réservé.

Le sous-amendement n^o 25, présenté par MM. Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prétel et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le texte proposé par l'amendement n^o 8 pour l'article L. 162-14-2 du code de la sécurité sociale :

« Par annexe à la convention, les instances visées au L. 162-14-1 fixent conjointement chaque année, avant le 1^{er} décembre :

« - les modalités de répartition de l'enveloppe globale entre les ressorts géographiques de chaque caisse régionale d'assurance maladie ;

« - les modalités de versement de cette enveloppe régionale aux laboratoires ressortissants.

« Chaque année, avant le 15 décembre, ces instances fixent également par avenant à la convention prévue au présent article :

« - les montants des enveloppes régionales,

« - les modalités de répartition des enveloppes régionales aux laboratoires ressortissants.

« Au cas où un laboratoire dépasse, au cours de l'année, le montant de l'enveloppe prévue par les dispositions de l'article L. 162-14-1, l'excédent constaté est reversé à la caisse primaire de rattachement dans les conditions fixées par la convention prévue à l'article L. 162-14-1. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le sous-amendement n^o 25 correspond à la logique de la remise conventionnelle, que le Gouvernement a admise à titre expérimental.

S'il y a accord dans une région pour expérimenter la remise conventionnelle et que des difficultés juridiques apparaissent - certains, bien que minoritaires, refusant de faire

cette expérimentation -, je vous demanderai, monsieur le ministre, de saisir l'occasion d'un prochain D.M.O.S. pour que votre engagement puisse se traduire dans les faits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné ! Repoussé en première lecture !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ai déjà répondu partiellement tout à l'heure. Mais je confirme bien volontiers à M. Chamard que, si cela apparaissait nécessaire juridiquement, le Gouvernement serait prêt à revoir son texte de façon à faciliter l'expérimentation ainsi permise.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n^o 25 est réservé.

Le sous-amendement n^o 38, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé par l'amendement n^o 8 pour l'article L. 162-14-2 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« Cette annexe est conclue entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et la ou les organisations constituant le comité professionnel national dans sa composition résultant de l'application de l'article L. 162-14-1 pour l'année correspondante. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ce sous-amendement visait à préciser quelles seraient les signataires de l'annexe à la convention. Mais, par coordination avec les textes de la commission, nous le retirons.

M. le président. Le sous-amendement n^o 38 est retiré.

Le sous-amendement n^o 26, présenté par MM. Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prétel, Chamard et les membres des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n^o 8 pour l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots "par arrêté ministériel", les mots : "du ministre chargé de la sécurité sociale". »

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Ce sous-amendement répond à un souci d'efficacité et de simplification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné ! Repoussé en première lecture !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n^o 26 est réservé.

Je suis saisi de deux sous-amendements, n^{os} 27 et 39, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n^o 27, présenté par MM. Bernard Debré, Prétel, Chamard, Laffineur, Foucher et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé par l'amendement n^o 8 pour l'article L. 162-14-4 du code de la sécurité sociale :

« A défaut de signature de la convention avant le 1^{er} décembre ou de l'avenant prévu avant le 15 décembre, ou à défaut de leur approbation par arrêté ministériel, un arrêté est pris à l'initiative du ministre chargé de la sécurité sociale après avis du Comité professionnel national de la biologie pour régler les conditions d'application en suspens. »

Le sous-amendement n^o 39, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe II du texte proposé par l'amendement n^o 8 pour l'article L. 162-14-4 du code de la sécurité sociale :

« A défaut de la signature d'une convention nationale ou de son approbation, ou à défaut de la signature avant le 15 décembre de l'annexe mentionnée à l'article L. 162-14-2 mise à jour pour l'année suivante ou de son approbation avant le 31 décembre, un arrêté interministériel fixe pour l'année suivante, après information par le ministre chargé de la sécurité sociale de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des directeurs de laboratoires : »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 27.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit de faciliter les choses, tout en les clarifiant.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 39.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le sous-amendement n° 39 répond au souci d'informer les intéressés avant que ne soit pris l'arrêté interministériel, tant dans l'hypothèse d'un désaccord des parties conventionnelles que dans l'hypothèse où l'accord obtenu ne serait pas approuvé par l'Etat.

Cela répond à un souci qui avait été exprimé par certains intervenants en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Le sous-amendement n° 27 n'a pas été examiné par la commission, mais une disposition identique avait été rejetée en première lecture.

Quant au sous-amendement n° 39, il constitue une amélioration qui sera appréciée sur tous les bancs.

M. le président. Le vote sur les sous-amendements n° 27 et 39 est réservé.

Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé.

Article 4

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 4.

Naturellement, M. Chamard est inscrit. *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. Je me suis également inscrit sur l'article 5, monsieur le président ! *(Sourires.)* Mais, rassurez-vous, je laisserai ensuite mes collègues intervenir ! *(Sourires.)*

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. S'agissant du tiers payant, je regrette de ne pas être parvenu à convaincre le Gouvernement. Non sur la philosophie - je n'en espérais pas tant -, mais sur la technique. S'il n'y a pas impossibilité de combiner une technique soit de remise conventionnelle, soit d'acte flottant avec la notion de paiement de l'acte, il suffit qu'il y ait une petite partie qui flotte !

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 4 dans le texte suivant :

« Est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 162-21-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 162-21-1. - L'assuré est dispensé, pour la part garantie par les régimes obligatoires d'assurance maladie, dans les cas et conditions fixés par voie réglementaire, de l'avance des frais d'hospitalisation dans les établissements de soins privés ayant passé convention en application de l'article L. 162-22. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Retour au texte adopté par l'Assemblée en première lecture !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. D'accord !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

Article 5

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 5.

Monsieur Chamard, seriez-vous inscrit ? *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez des divinations extraordinaires, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je serai, cette fois, un peu plus long, monsieur le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Marcel Wacheux. On n'en demandait pas tant !

M. Jean-Yves Chamard. Le Gouvernement paraît disposé à avancer progressivement vers la tarification par groupe de pathologies.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Supposons que, pour certaines pathologies - on commencera sans doute par une vingtaine ou une trentaine - on ait déterminé de façon aussi scientifique et aussi médicale que possible la fourchette de valeur d'une intervention - une appendicectomie, par exemple. On aura déterminé que tel acte, pratiqué dans telles conditions, sur tel type de malade, vaudra tant. Monsieur le ministre, qu'est-ce que c'est qu'une « appendicectomie flottante » ? Nous avons là deux logiques qui s'opposent l'une à l'autre. Ou bien l'on fait flotter, et l'on ne peut déterminer la vraie valeur de l'appendicectomie. Ou bien l'on détermine cette valeur, et il n'y a plus de flottage. Le Gouvernement ne peut dire qu'il propose une première étape vers la tarification par pathologie. Tout au plus, il s'agit d'une solution d'attente. J'aimerais que vous preniez l'engagement que, lorsqu'on sera sûr que le système fonctionne à peu près, il n'y aura plus de lettre clef flottante.

Par ailleurs, j'exprimerai un souhait que j'ai déjà formulé à plusieurs reprises dans diverses revues spécialisées. Si vous voulez mettre fin au plus tôt à cette guerre absurde entre le public et le privé, vous devez desserrer le garrot dont votre prédécesseur et ses conseillers techniques ont affligé l'hospitalisation privée. Je vous assure - et je ne fais pas là de la démagogie - qu'il y a des cliniques qui travaillent dans de bonnes conditions, qui ont un plateau technique de qualité, qui sont convenablement gérées et qui, pourtant, se retrouvent au bord du dépôt de bilan. C'est d'ailleurs pourquoi tant et tant de cliniques étaient présentes à la manifestation qui s'est déroulée il y a quinze jours. Il faut que vous acceptiez certaines modifications. Sinon, vous aurez beau raconter tout ce que vous voudrez, même les choses les plus intelligentes - et vous ne racontez pas toujours que des choses intelligentes -

M. Marcel Wacheux. Vous non plus !

M. Jean-Yves Chamard. ... cela ne marchera pas !

Ce sont là des questions importantes.

Tel que la commission propose de le rétablir, l'article 5 reprend la notion de tarification par pathologie tout en instaurant une lettre flottante. Or ces deux systèmes ne sont pas vraiment compatibles.

M. le président. Pour l'instant, restons sur terre ! *(Sourires.)*

M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 5 dans le texte suivant :

« Sont insérés dans le code de la sécurité sociale les articles L. 162-22-1 à L. 162-22-6 ainsi rédigés :

« Art. L. 162-22-1. - Les conventions mentionnées à l'article L. 162-22 sont conformes à une convention-type annexée à la convention nationale de l'hospitalisation privée conclue, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et une ou plusieurs organisations syndicales membres du comité professionnel national de l'hospitalisation privée mentionné à l'article L. 162-22-2.

« La convention nationale détermine :

« 1) Les obligations respectives des organismes d'assurance maladie et des établissements de soins privés régis par l'article L. 162-22 ;

« 2) La classification des prestations d'hospitalisation comportant un hébergement, tenant compte des traitements par pathologie ou par groupe de pathologies ;

« 3) Les modalités de contrôle de l'exécution par les établissements de soins privés des obligations qui découlent pour eux de l'application de la convention.

« La convention définit les exigences particulières sans motif médical des patients donnant lieu à dépassement des tarifs. »

« Art. L. 162-22-2. - Chaque année est conclu entre le ministre chargé de la sécurité sociale, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et au moins une autre caisse nationale d'assurance maladie, ainsi qu'une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives des établissements de soins privés régis par l'article L. 162-22, un accord fixant en relation avec le taux d'évolution des dépenses hospitalières mentionné à l'article 22 de la loi n° 79-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) Le montant total annuel des frais d'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie. Ce montant peut être révisé s'il se produit une modification importante et imprévisible des conditions économiques ou de l'activité médicale ;

« 2) Les tarifs des prestations mentionnées au 2° de l'article L. 162-22-1 et servant de base au calcul de la participation de l'assuré ;

« 3) La classification des prestations ne comportant pas d'hébergement dispensées dans ces établissements et prises en charge par les régimes ainsi que les tarifs afférents à ces prestations.

« La ou les organisations syndicales signataires de cet accord constituent le comité professionnel national de l'hospitalisation privée et sont habilitées à conclure la convention nationale mentionnée à l'article L. 162-22-1. »

« Art. L. 162-22-3. - Une annexe à la convention mise à jour annuellement détermine avant le 15 décembre pour l'année suivante :

« 1) La répartition par zone géographique du montant total des frais d'hospitalisation avec hébergement fixé par l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 ;

« 2) Les modalités de la détermination des sommes dues aux établissements de soins privés compte tenu, d'une part, du nombre et de la nature des prestations prises en charge par l'assurance maladie et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) Les modalités de versement de ces sommes. »

« Art. L. 162-22-4. - La convention nationale, ses annexes et avenants n'entrent en vigueur qu'après approbation par arrêté interministériel.

« Cette convention nationale est applicable aux établissements de soins privés ayant passé la convention prévue par l'article L. 162-22.

« Un arrêté interministériel fixe les tarifs de responsabilité applicables aux établissements n'ayant pas conclu de convention sur le fondement de l'article L. 162-22. »

« Art. L. 162-22-5. - I. - A défaut de conclusion avant le 1^{er} décembre de l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 un arrêté interministériel fixe pour l'année suivante, en relation avec le taux d'évolution des dépenses hospitalières mentionné à l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et compte tenu de l'évolution des techniques médicales, des besoins de la population et de la nécessaire maîtrise des dépenses de santé :

« 1) Le montant total annuel des frais d'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) Les tarifs des prestations mentionnées au 2° de l'article L. 162-22-1 et servant de base au calcul de la participation de l'assuré ;

« 3) La classification des prestations ne comportant pas d'hébergement dispensées dans ces établissements et prises en charge par les régimes ainsi que les tarifs afférents à ces prestations.

« Cet arrêté fixe, en outre, les dispositions prévues aux 1^{er}, 2^o, 3^o du II.

« II. - A défaut d'approbation avant le 31 décembre de l'annexe mentionnée à l'article L. 162-22-3 mise à jour pour l'année suivante, un arrêté interministériel fixe, pour ladite année :

« 1) La répartition par zone géographique du montant total des frais afférents à l'hospitalisation comportant un hébergement dans les établissements de soins ayant passé convention en application de l'article L. 162-22, pris en charge par les régimes d'assurance maladie ;

« 2) Les modalités de détermination des sommes dues à ces établissements de soins compte tenu, d'une part, du nombre et de la nature des prestations prises en charge par l'assurance maladie et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge ;

« 3) Les modalités de versement de ces sommes.

« III. - A défaut de convention nationale approuvée, un arrêté interministériel fixe :

« 1) La convention type mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-22-1 ;

« 2) La classification des prestations d'hospitalisation comportant un hébergement, tenant compte des traitements par pathologie ou par groupe de pathologies ;

« 3) Les conditions éventuelles de dépassement des tarifs pour exigences particulières des patients, sans motif médical. »

« Art. L. 162-22-6. - Les dispositions de l'article L. 162-7 sont applicables aux conventions, annexes, avenants et accords mentionnés aux articles L. 162-22-1, L. 162-22-2 et L. 162-22-3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Il s'agit de rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable !

M. le président. Sur l'amendement n° 10, je suis saisi d'un certain nombre de sous-amendements.

Le sous-amendement n° 40, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : "une ou plusieurs organisations syndicales membres du", les mots : "la ou les organisations syndicales constituant le". »

Ce sous-amendement sera certainement retiré, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Bien sûr, monsieur le président !

M. le président. Le sous-amendement n° 40 est donc retiré.

Je suis saisi de deux sous-amendements, n° 28 et 41, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 28, présenté par MM. Prétel, Charnard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré et les membres des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (2°) du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale :

« 2) La liste des pathologies ; »

Le sous-amendement n° 41, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après le mot : "hébergement", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa (2°) du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale : " ; pour les services de médecine, de chirurgie et d'obstétrique, cette classification tiendra compte des traitements par pathologie ou par groupe de pathologies". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 28.

M. Jean-Yves Chamard. Le sous-amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 28 ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Repoussé en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 28 ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable, monsieur le président !

Cela étant, je répondrai à l'argument que M. Chamard a avancé tout à l'heure. La partie du texte que nous examinons prévoit deux systèmes, dont l'un doit succéder à l'autre.

Dans un premier temps, il y aura un système qu'on peut effectivement qualifier de « flottant ». Mais le Gouvernement souhaite en arriver le plus tôt possible au système de tarification par pathologie. On entrera alors dans une nouvelle logique.

Je rappelle que le souhait du Gouvernement d'avancer vers le coût par pathologie vaut non seulement pour les cliniques privées, mais aussi pour les hôpitaux. Le raisonnement est exactement le même, monsieur Chamard. Les gestionnaires et les médecins ont besoin d'avoir ces instruments modernes qui existent ailleurs et que, j'en suis convaincu, on peut mettre en place relativement vite.

Je suis sensible, avec Bruno Durieux, à l'argumentation que vous avez avancée sur les cliniques privées. Vous verrez que nous en tiendrons compte.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Le Gouvernement, en prévoyant d'expérimenter la tarification par pathologie, ne dément pas sa cohérence.

Pour notre part, nous redoutons la finalité strictement comptable d'un tel instrument. Car enfin, ce qu'il faut, c'est appliquer les traitements les meilleurs et les mieux adaptés à chaque pathologie. Cela relève de la discipline scientifique, de la confrontation des expériences et doit faire l'objet de protocoles, qui sont nécessaires pour répondre à la santé des gens.

L'objectif ne doit pas être, sous couvert de problèmes financiers, d'aller au plus bas et de prendre le plus petit commun dénominateur financier. Cela bloquerait l'évolution des traitements, en les enserrant dans des carcans. Cela freinerait la recherche, entraverait la liberté de prescription des professionnels que sont les médecins. Ce serait très dangereux dans la mesure où on s'orienterait vers une normalisation du malade. Or un des aspects fondamentaux de la médecine et des problèmes de santé, c'est que chaque malade est différent. On ne peut donc le normaliser.

M. le président. Revenons-en au sous-amendement n° 28.

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Nous souhaitons, par ce sous-amendement, préciser que la convention nationale détermine la liste des pathologies.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 41.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ce sous-amendement rend obligatoire la prise en compte de traitements par pathologie ou par groupe de pathologies pour les seuls services de court séjour : médecine, chirurgie et obstétrique. Cela tient compte du fait que la situation varie selon la nature des services.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 41 ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il me paraît utile.

M. le président. Le vote sur les sous-amendements n° 28 et 41 est réservé.

Le sous-amendement n° 29, présenté par MM. Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prétel et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, est ainsi libellé :

« Après le mot : "l'exécution", rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa (3°) du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale : "par les parties des obligations qui découlent pour elles de l'application de la convention". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Toute convention crée des obligations pour les deux parties : en l'occurrence, les caisses et les professionnels. Les caisses peuvent ne pas respecter leurs engagements, tout comme les établissements. Le contrôle doit donc s'appliquer aussi bien aux caisses qu'aux professionnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné ! Repoussé en première lecture !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 29 est réservé.

Le sous-amendement n° 42, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale :

« La convention définit les prestations pour exigence particulière des malades sans fondement médical qui peuvent donner lieu à facturation sans prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est un sous-amendement de clarification qui me paraît nécessaire, afin que puisse s'exercer la liberté de tarification accordée aux établissements de soins privés pour les prestations non prises en charge par l'assurance maladie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné, mais il va dans le sens des travaux de la commission.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 42 est réservé.

Le sous-amendement n° 31, présenté par MM. Bernard Debré, Prétel, Chamard, Laffineur, Foucher et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa (8°) du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale :

« la liste des actes exploratoires, telle que définie par les parties conventionnelles et les tarifs y afférents. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Ce sous-amendement vise à rétablir la conformité avec le protocole d'accord, qui prévoit une « liste positive d'actes exploratoires ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis !

M. le président. C'est-à-dire ? (Sourires.)

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Excusez-moi, monsieur le président ! J'ai cru que la commission avait émis un avis défavorable. (*Sourires.*)

M. le président. Je prends donc acte, monsieur le ministre, de l'avis défavorable du Gouvernement.

Le vote sur le sous-amendement n° 31 est réservé.

Le sous-amendement n° 43 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots : "de l'hospitalisation privée", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale : "et sont habilités à conclure et à gérer pour l'année considérée la convention nationale visée à l'article L. 162-22-1". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le sous-amendement vise à préciser que les organisations syndicales et les signataires de l'accord sont habilités non seulement à conclure mais aussi à gérer la convention nationale. Il s'agit, là aussi, de donner satisfaction au souci exprimé par un certain nombre d'intervenants tout en maintenant la logique du système retenu par le texte initial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un sous-amendement utile, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 43 rectifié est réservé.

Le sous-amendement n° 44, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale par les alinéas suivants :

« Toutefois, cette ou ces organisations peuvent proposer aux organisations syndicales nationales les plus représentatives non signataires d'entrer dans le comité professionnel national, avec une représentation minoritaire.

« Les organisations syndicales nationales les plus représentatives non signataires de l'accord peuvent y adhérer en cours d'année. Elles deviennent alors membres du comité professionnel national de l'hospitalisation privée. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ce sous-amendement vise à permettre la participation au comité professionnel national d'organisations syndicales qui n'auraient pas figuré parmi les signataires de l'accord.

C'est le même dispositif que pour les laboratoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un sous-amendement important, puisqu'il permet la réintroduction dans le processus conventionnel des organisations non signataires.

Cette disposition répond à une attente partagée sur tous les bancs.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 44 est réservé.

Le sous-amendement n° 33, présenté par MM. Chamard, Laffineur, Foucher, Bernard Debré, Prétel et les membres des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale :

« Une annexe à la convention mise à jour annuellement détermine avant le 15 décembre pour l'année suivante : les modalités de répartition par région, des sommes dues aux établissements de soins privés, pour les frais d'hospitalisation comportant hébergement fixés par l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 tenant compte, d'une part, du nombre et de la nature des pathologies prises en charge dans les secteurs hospitaliers publics et privés et, d'autre part, des modalités de cette prise en charge. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous reprenons là le même dispositif que celui que nous avons proposé à l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné ! Rejeté en première lecture !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 33 est réservé.

Le sous-amendement n° 45, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale par l'alinéa suivant :

« Cette annexe est conclue entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et la ou les organisations constituant le comité professionnel national dans sa composition résultant de l'application de l'article L. 162-22-2 pour l'année correspondante. »

Je suppose, monsieur le ministre, que vous allez retirer ce sous-amendement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Oui, monsieur le président. Symétrie avec la commission !

M. le président. Le sous-amendement n° 45 est retiré.

Le sous-amendement n° 46, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe II du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale :

« A défaut de la signature avant le 15 décembre, ou de l'approbation avant le 31 décembre de l'annexe mentionnée à l'article L. 162-22-3 mise à jour pour l'année suivante, un arrêté interministériel fixe, pour ladite année, après information par le ministre chargé de la sécurité sociale de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des établissements de soins privés : »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le sous-amendement n° 46 répond à un souci d'information des intéressés, comme cela a été prévu pour les laboratoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné, monsieur le président !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 46 est réservé.

Le sous-amendement n° 47, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale :

« A défaut de signature ou d'approbation d'une convention nationale, un arrêté interministériel fixe, après information par le ministre chargé de la sécurité sociale de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et des organisations syndicales nationales les plus représentatives des établissements de soins privés : »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Amendement de conséquence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. D'accord !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 47 est réservé.

Le sous-amendement n° 48, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après le mot "hébergement", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa (2°) du paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale :

« ; pour les services de médecine, de chirurgie et d'obstétrique, cette classification tiendra compte des traitements par pathologie ou par groupe de pathologies. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Sous-amendement de cohérence, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un sous-amendement utile.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 48 est réservé.

Le sous-amendement n° 49, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa (3°) du paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 10 pour l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale :

« 3) Les prestations pour exigence particulière des malades sans fondement médical qui peuvent donner lieu à facturation sans prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est un sous-amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 49 est réservé.

Le vote sur l'amendement n° 10 est réservé.

Article 6

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 6.

M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 dans le texte suivant :

« I. - A l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, les mots : "conventions nationales prévues à l'article L. 162-14" sont remplacés par les mots : "conventions annexes, avenants et accords prévus aux articles L. 162-14, L. 162-14-1 et L. 162-14-2".

« II. - A l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale :

« 1) Au premier alinéa, après les mots : "sous réserve des dispositions des articles", sont insérés les mots : "L. 162-22-1 à L. 162-22-6" ; les deux dernières phrases de cet alinéa sont supprimées ;

« 2) Le cinquième et le huitième alinéas sont supprimés.

« III. - A l'article L. 162-25 du code de la sécurité sociale, les mots : "des articles L. 162-22 à L. 162-24" sont remplacés par les mots : "des articles L. 162-22, L. 162-22-1 à L. 162-22-6, L. 162-23 et L. 162-24".

« IV. - A l'article L. 162-34 du code de la sécurité sociale, les mots : "du 2° du cinquième alinéa de l'article L. 162-14" sont remplacés par les mots : "au 2° du deuxième alinéa de l'article L. 162-14-3". »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 50, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'amendement n° 11 :

« L'article L. 162-25 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 162-23 sont applicables aux établissements de rééducation fonctionnelle, à l'exception des établissements privés visés à la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article L. 238 du code de la santé publique, qui sont régis par les articles L. 162-22 et L. 162-22-1 à L. 162-22-6. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 11.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Nous proposons d'en revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 11 et soutenir le sous-amendement n° 50.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 11 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 50, qui vise à exclure du champ du dispositif les établissements de rééducation fonctionnelle à « double tarification ».

Par ailleurs, ce sous-amendement clarifie la rédaction actuelle de l'article L. 162-25 du code de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est une idée qui figurait dans mon rapport, monsieur le président.

M. le président. C'est dire, monsieur le rapporteur, ce que vous en pensez ! (Sourires.)

Le vote sur le sous-amendement n° 50 est réservé.

Le vote sur l'amendement n° 11 est réservé.

Article 7

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 7.

M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 7 dans le texte suivant :

« I. - Sous réserve des dispositions du II ci-après les conventions conclues entre les caisses régionales d'assurance maladie et les établissements de soins privés sur le fondement de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale et applicables à la promulgation de la présente loi cessent d'avoir effet à l'entrée en vigueur de la première annexe mentionnée à l'article L. 162-22-3 de ce code ou à défaut lors de l'intervention de l'arrêté interministériel mentionné au II de l'article L. 162-22-5 du même code.

« II. - A titre transitoire, les tarifs des prestations dispensées avec hébergement dans les établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale sont fixés par les conventions prévues par cet article tant que ces prestations ne sont pas incluses dans la classification mentionnée au 2° de l'article L. 162-22-1 et au 2° du III de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale.

« Ces tarifs comprennent les frais d'analyses et d'examen de biologie médicale : leur homologation est accordée au vu, d'une part, des caractéristiques propres de chaque établissement, notamment du volume de son activité, d'autre part, de l'évolution des dépenses hospitalières définie à partir des hypothèses économiques générales et par référence à la politique sociale et sanitaire de l'Etat.

« A défaut des conventions prévues par l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ou si les tarifs conventionnels n'ont pas été homologués, les caisses fixent des tarifs de responsabilité applicables pour les soins mentionnés au premier alinéa. Ces tarifs sont homologués dans les mêmes conditions que les tarifs conventionnels.

« Les dispositions transitoires figurant aux trois alinéas qui précèdent prendront fin au plus tard le 31 décembre 1993.

« III. - La classification des prestations ne comportant pas d'hébergement dispensées dans les établissements relevant de l'article L. 162-22 du code de la sécurité

sociale, prises en charge par les régimes d'assurance maladie, ainsi que les tarifs afférents à ces prestations seront, à titre transitoire, fixés par arrêté interministériel jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord mentionné à l'article L. 162-22-2 de ce code ou à défaut de l'arrêté mentionné au I de l'article L. 162-22-5 du même code. »

Sur cet amendement le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 12 par la phrase suivante : « Le montant total annuel des frais d'hospitalisation comportant un hébergement mentionné au 1° de l'article L. 162-22-2 et au 1° du I de l'article L. 162-22-5 ne concerne que les prestations incluses dans cette classification. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Par cet amendement, il s'agit de rétablir le texte que l'Assemblée a voté en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12 et pour présenter le sous-amendement n° 51.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable à l'amendement, sous réserve de l'adoption du sous-amendement de clarification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 51 ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. D'accord.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 51 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 12.

Après l'article 7

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Une contribution exceptionnelle égale à 0,6 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé en France en 1990, au titre des spécialités inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale est due par les établissements de vente en gros de spécialités pharmaceutiques remboursables. La remise due par chaque établissement est versée à l'U.R.S.S.A.F. dont relève son siège avant le 1^{er} décembre 1991. La contribution est recouvrée comme une cotisation de sécurité sociale. Son produit est réparti entre les régimes d'assurance maladie, suivant une clé de répartition fixée par arrêté interministériel.

« Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1991, les remises, ristournes et avantages commerciaux de toute nature consentis par tous les fournisseurs d'officine de spécialités pharmaceutiques remboursables ne peuvent excéder par mois et par ligne de produit 2,25 p. 100 du prix de ces spécialités. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Compte tenu de la situation financière de l'assurance maladie, il est proposé, par cet amendement, de prélever pour l'année 1991 une contribution exceptionnelle à la charge des grossistes-répartiteurs.

Cette contribution serait assise sur le chiffre d'affaires réalisé en France en 1990 par les grossistes-répartiteurs en spécialités pharmaceutiques remboursables. La contribution serait acquittée fin 1991 et son taux s'élèverait à 0,6 p. 100.

Parallèlement, il est proposé de plafonner à 2,25 p. 100 les remises que les grossistes consentent aux pharmacies d'officine. En effet, ces remises ont progressé de manière importante au cours des années récentes pour atteindre 3,7 p. 100 en moyenne annuelle 1990.

J'ajoute que cette mesure a été négociée avec la profession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit là d'un élément nouveau par rapport au débat d'il y a trois semaines. Cette mesure a-t-elle été négociée avec les grossistes-répartiteurs, monsieur le ministre, ou s'appliquera-t-elle à eux sans qu'il y ait eu des négociations préalables ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. J'avais cru comprendre qu'on ne toucherait plus aux médicaments. Or, après avoir frappé les pharmaciens d'officine et les fabricants, voilà que l'on pénalise maintenant les intermédiaires, c'est-à-dire les grossistes-répartiteurs !

J'ignorais que des négociations avaient eu lieu, mais je suis tout de même un peu surpris. Par ailleurs, je vous signale, monsieur le ministre, que les préparateurs et les pharmaciens assistants n'ont pas encore été touchés. Un prochain D.M.O.S. pourra donc les concerner. Ainsi toute l'industrie pharmaceutique aura été frappée !

Enfin, la suppression du remboursement des médicaments à base de magnésium créera cent chômeurs supplémentaires dans l'industrie pharmaceutique.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Y a-t-il eu de véritables négociations monsieur le ministre ? Ce n'est pas le sentiment que j'ai eu ce matin lorsque cet amendement a été examiné en commission. Personne ne semblait être au courant. Au reste, le président de la commission a exprimé sa colère contre cet afflux d'amendements déposés à la dernière minute.

Est-il exact que la profession est d'accord sur ce prélèvement, monsieur le ministre ? Cela m'étonnerait.

En tout cas, nous avons l'impression que vous recherchez sans cesse un peu d'argent. Il est vrai que les chiffres que l'on annonce dans les journaux sont très mauvais et que l'on découvre chaque jour un nouveau trou à combler !

M. le président. la parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Les grossistes-répartiteurs ont en effet accepté cette mesure. Il s'agit de demander à chacun de participer à l'effort d'économies.

J'en profite pour répondre à M. Chamard ainsi qu'à d'autres intervenants à propos du magnésium et des oligo-éléments : le communiqué publié par mon ministère précise que la mesure en question n'est pas retenue pour le moment, dans l'attente de l'avis de la commission de la transparence.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, le Gouvernement demande l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, sur le reste du texte.

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur tous les articles et tous les amendements est réservé jusqu'à la fin du texte.

Article 9

M. le président. « Art. 9. - A la section 2 du chapitre 5 du titre V du livre VII du code de la sécurité sociale, il est rétabli un article L. 755-11 ainsi rédigé :

« Art. L. 755-11. - Les conditions d'attribution des allocations familiales et de leurs majorations fixées par les articles L. 521-1 et L. 521-3 sont applicables dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1.

« Toutefois, les dispositions de l'article L. 755-12 restent en vigueur aussi longtemps que le présent chapitre 5 est applicable. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, inscrite sur l'article.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai eu l'occasion de le dire en première lecture et mon collègue Gilbert Millet l'a rappelé tout à l'heure : comment parler de justice sociale pour les familles des D.O.M. quand la première mesure prise consiste à supprimer l'allocation pour le premier enfant avant même que ces familles puissent bénéficier des allocations familiales au même niveau que les familles métropolitaines ? Ainsi, 37 p. 100 des familles des D.O.M. vont immédiatement voir leurs moyens d'existence diminuer et leurs conditions de vie s'aggraver. On comprend qu'elles ne soient pas satisfaites, et nous non plus - d'autant que nous réclamons depuis longtemps que les allocations familiales pour le premier enfant soient également versées, en métropole. Les allocations familiales sont un droit pour l'enfant. Le premier enfant doit ouvrir autant de droits que le deuxième ou le troisième !

J'ajoute que la suppression du versement des allocations familiales dès le premier enfant dans les D.O.M. signifierait aussi la suppression d'une série d'autres allocations concernant le logement, les vacances, les cantines scolaires ! Cela n'est donc pas souhaitable, et nous n'acceptons pas que, sous couvert de justice sociale, on commence par une injustice.

Par conséquent, nous demandons non seulement que l'allocation pour le premier enfant soit maintenue dans les D.O.M., mais aussi qu'elle soit étendue à la métropole.

M. Jean-Marie Demange. Démagogie !

Mme Muguette Jacquaint. Si le Gouvernement ne maintenait pas le texte qui a été adopté au Sénat, c'est-à-dire s'il ne maintenait pas l'attribution des allocations familiales dès le premier enfant dans les D.O.M., nous serions conduits à revoir notre vote final sur ce texte, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai écouté avec attention ce qui a été dit précédemment par MM. Le Guen, Millet, Bèche, Hoarau, Virapoullé et, à l'instant, par Mme Jacquaint.

J'ai déjà eu l'occasion de dire en quoi cette disposition d'alignement des allocations familiales n'était qu'un des aspects d'une politique sociale, elle-même n'étant qu'un élément de la politique d'égalité sociale qui est l'un des piliers de notre politique à l'égard de l'outre-mer, les autres axes de cette politique étant le développement économique, la décentralisation, la coopération régionale, la sauvegarde des identités, ainsi que la préparation des échéances européennes.

L'amendement qui a été voté par le Sénat tend à maintenir le dispositif spécifique aux D.O.M. du versement d'allocations familiales dès le premier enfant tant que l'alignement de l'ensemble des prestations familiales n'aura pas été réalisé. Le Gouvernement a prévu le maintien de cette allocation pour toutes les familles qui en bénéficient ou pour tous les enfants à naître d'ici au 1^{er} août prochain, et ce, au montant qui résultera de la revalorisation du 1^{er} juillet prochain, maintenant ainsi l'intégralité des droits acquis.

Ici-même, le 4 juin dernier, j'ai indiqué les raisons qui ne permettaient pas d'aller au-delà. L'alignement des allocations familiales en un peu plus de trois ans constitue un effort de solidarité sans précédent au bénéfice de l'outre-mer. Il représente une charge de un milliard de francs pour la branche famille de la sécurité sociale, dont 130 millions pour le maintien des droits acquis au titre de l'allocation au premier enfant. Malgré l'importance de l'effort, le Gouvernement considère que l'alignement des allocations familiales constitue une politique majeure et il la réalise.

Au Sénat, j'ai indiqué à l'ensemble des sénateurs de l'outre-mer qui avaient présenté cet amendement que je comprenais les motifs qui les guidaient mais que, pour des raisons tenant notamment à son coût, il n'était pas possible de répondre dès maintenant de façon positive à leur demande.

La commission a fait part de certaines préoccupations - M. Le Guen s'en est fait l'écho - soulignant notamment que les familles de l'outre-mer n'avaient pu être pleinement informées de la mesure de suppression de l'ouverture des

droits à l'allocation au premier enfant prévue pour le 1^{er} août prochain. De plus, la suppression de l'allocation au premier enfant interviendra immédiatement, alors que l'alignement des allocations familiales sera réalisé progressivement, par étapes semestrielles, d'ici au 1^{er} janvier 1995.

Vous avez donc été nombreux ce soir, notamment MM. Millet, Hoarau, Bèche et Virapoullé, à appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre en compte les spécificités sociales, démographiques, mais aussi culturelles de l'outre-mer.

M. Le Guen a mentionné dans son rapport qu'il est légitime de prendre en considération les conséquences directes, mais aussi indirectes, de la suppression des allocations familiales au premier enfant dans les D.O.M., notamment en ce qui concerne le droit à l'action sociale des caisses d'allocations familiales.

M. Bèche, au nom du groupe socialiste, m'a invité à tenir compte des délais nécessaires pour l'extinction de l'allocation au premier enfant, à éviter toute brutalité à cet égard si cette hypothèse était retenue et à examiner la possibilité d'un maintien provisoire du droit à cette allocation.

M. les ministres des affaires sociales et de l'intégration et moi-même avons donc décidé de répondre positivement à la demande de votre commission, mesdames, messieurs les députés, en acceptant les rédactions proposées par le Sénat pour les articles 9 et 10 et en retirant les amendements n^{os} 52, 53, 54 et 55. Le Gouvernement propose donc le maintien de l'allocation au premier enfant et confirme par ailleurs les autres dispositions du texte.

M. Guy Bèche. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'égalité sociale voulue par le Président de la République en réponse à une revendication ancienne de nos concitoyens de l'outre-mer et de leurs élus constitue un effort de solidarité considérable en faveur de l'outre-mer. Les allocations familiales seront alignées d'ici au 1^{er} janvier 1995 par étapes semestrielles, comme le précisait le communiqué officiel du conseil des ministres du 13 février dernier. La première étape, le 1^{er} juillet prochain, élargit d'un quart le différentiel existant entre les allocations versées dans les départements d'outre-mer et celles versées en métropole, ce qui représentera une somme de 250 millions de francs.

Les positions qui ont été adoptées à l'occasion de cette discussion illustrent bien la qualité du dialogue qui existe avec les élus des D.O.M. et, plus généralement, avec la représentation nationale, ici comme au Sénat, quand il s'agit de dégager les solutions les meilleures pour les populations de ces départements.

Ce dialogue a permis, sans que nul ne puisse prétendre avoir le monopole de la générosité, de fonder notre démarche d'égalité sociale. J'ai eu l'occasion de dire, lors de la première lecture, que ce qui inspirait notre démarche pouvait s'exprimer dans la formule : « autant d'égalité que possible, autant de spécificité que nécessaire ». J'ai plaisir ce soir, avec M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, à fournir une éclatante illustration de cette démarche du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, communiste et de l'Union du centre.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 52, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 755-11 du code de la sécurité sociale :

« Toutefois le droit aux allocations familiales pour un seul enfant et à leurs majorations pour âge continue à être ouvert jusqu'au 1^{er} janvier 1993. Leur montant est fixé par décret en pourcentage de la base mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 755-3 du code de la sécurité sociale. »

Je crois avoir compris que le Gouvernement retirait cet amendement, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 52 est retiré.

Le vote sur l'article 9 est réservé.

Article 10

M. le président. « Art. 10. - I. - Sont abrogés :

« 1^o les articles L. 755-14, L. 755-27 et L. 755-28 du code de la sécurité sociale ;

« 2^o les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 755-16 du code de la sécurité sociale.

« II et III. - non modifiés ».

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1^o) du paragraphe I de l'article 10, après le mot : "article", insérer la référence : "L. 755-12". »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cet amendement est également retiré.

M. le président. L'amendement n° 53 est retiré.

Le vote sur l'article 10 est réservé.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - L'article L. 752-8 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 752-8. - Une fraction du fonds d'action sociale constitué dans les conditions prévues au second alinéa de l'article L. 752-7 est obligatoirement affectée à la prise en charge des frais de restauration scolaire, selon les modalités définies audit article.

« Les régimes autres que le régime général contribuent au financement de l'action sociale spécifique, en fonction des dépenses engagées pour leurs bénéficiaires, dans des conditions fixées par arrêté interministériel. »

La parole est à M. Elie Hoarau, inscrit sur l'article.

M. Elie Hoarau. Le problème du F.A.S.S.O. et des cantines scolaires aurait mérité un véritable débat.

De 1963 jusqu'en 1971, malgré l'existence du F.A.S.O. qui payait alors tous les repas, la quasi-totalité des municipalités de la Réunion demandait aux familles une participation directe supplémentaire pour les cantines scolaires. Ce sont les municipalités du Port, de la Possession et de Saint-Louis qui mirent en place, en 1971, ce que l'on a appelé la « gratuité des cantines », c'est-à-dire un paiement indirect de la restauration scolaire par le biais du F.A.S.S.O.

On mesure donc, monsieur le ministre, la mauvaise foi de ceux qui aujourd'hui protestent parce que vous proposez d'augmenter la participation familiale en raison de la réforme du F.A.S.S.O. Ces mêmes contestataires n'ont jamais protesté lorsqu'un prélèvement systématique de la moitié des allocations familiales des familles réunionnaises était organisée par l'entremise du F.A.S.S.O. !

Monsieur le ministre, des dispositions de bon sens peuvent faire taire ces critiques. Il suffirait de proposer :

Premièrement, le maintien, jusqu'à la réalisation de l'égalité sociale, d'un F.A.S.S.O. ayant pour seule et unique mission la prise en charge des frais de restauration scolaire ;

Deuxièmement, le versement à ce fonds de l'équivalent de la différence entre le montant des prestations familiales servies directement aux familles des D.O.M. et celui qui aurait dû leur être versé en cas d'égalité - ce qui n'aurait pas une incidence notable sur la participation des familles ;

Troisièmement, la mise en place, dès la réalisation de l'égalité, du système que vous proposez, c'est-à-dire le versement par les C.A.F. des D.O.M. d'une prestation nouvelle affectée à la prise en charge des frais de restauration scolaire.

Cela étant, il faut savoir que le coût moyen d'un repas pris à la cantine à La Réunion est de douze francs. A raison de 175 repas par an, le prix de la restauration scolaire annuelle d'un enfant représente donc une somme maximale de 2 100 francs.

Une cotisation familiale du quart de cette somme, comme vous semblez le souhaiter, monsieur le ministre, représente donc une dépense annuelle de 525 francs par enfant, soit 42 francs par mois. C'est bien moins que ce que les familles vont gagner avec l'augmentation des allocations familiales !

Je résume donc ma proposition : premièrement, maintien d'un F.A.S.S.O. avec pour unique mission le financement de la restauration scolaire jusqu'à l'alignement des prestations

familiales ; deuxièmement, une prestation servie par les C.A.F. ; troisièmement, une contribution des collectivités locales et des familles.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Dans la discussion générale, MM. Le Guen, Millet, Bèche, Virapoullé et Hoarau ont évoqué l'importante question du F.A.S.S.O., et je suis invité à apporter quelques précisions en réponse aux interrogations que vient de formuler M. Hoarau.

L'amendement qui a été voté par le Sénat visait, selon son exposé des motifs, à maintenir le principe d'un fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire dans les départements d'outre-mer alimenté, comme c'est le cas actuellement, par une fraction des fonds d'action des caisses d'allocations familiales. C'est un amendement dont j'ai eu l'occasion de dire l'autre jour au Sénat qu'il était inutile, car il n'atteint pas le but fixé par ses auteurs. Je souhaite le redire très clairement à la représentation nationale : le principe d'un fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire dans les D.O.M., alimenté par les caisses d'allocations familiales, est bien évidemment maintenu. Il s'agit d'un fonds permanent, comme l'est toute disposition législative. Je réponds à cette occasion à un avis adopté aujourd'hui par le conseil général de la Réunion qui reproche au texte de ne pas indiquer une durée pour la nouvelle prestation de cantine scolaire. Aucune durée n'est, en effet, fixée, s'agissant d'une disposition permanente, comme cela était le cas pour le F.A.S.S.O. qui va fêter son trentième anniversaire. Mais c'est aussi une disposition obligatoire. Aucune caisse d'allocations familiales ne pourra pas ne pas verser cette prestation. De plus, celle-ci sera consacrée aux cantines scolaires. Le texte proposé par le Gouvernement est plus précis sur ce point que ne l'était la loi de 1963 sur ce fonds ; ce qui garantit que la dotation ne sera pas détournée de son objet.

De plus, cette prestation sera financée, comme auparavant, par le fonds des prestations familiales de la caisse d'allocations familiales - qui, elle, délèguera la somme fixée par arrêté aux caisses d'allocations familiales des D.O.M. - et son montant sera fixé, comme auparavant également, par un arrêté ministériel annuel.

Les quelques changements sont simples. Le premier consiste dans le transfert en 1993 de la gestion aux caisses d'allocations familiales. Tous les orateurs ont fait part de leur accord avec cette mesure qui était proposée dans le rapport Ripert. Ce n'est pas la tâche de l'Etat de gérer une prestation d'action sociale, c'est aux caisses d'allocations familiales de gérer ce qu'elles financent, car, ainsi qu'on l'a souligné, qui paye contrôle. Mais cette mesure ne dépossède pas les élus de leurs responsabilités. Ces derniers ne disposaient que de quatre postes sur vingt dans le conseil de gestion du F.A.S.S.O. En 1993, avec la réforme que nous proposons, chacun des maires passera une convention avec la C.A.F. Chaque maire deviendra donc gestionnaire de la prestation de cantine scolaire dans sa commune. Les élus ne siègent pas dans les conseils d'administration des C.A.F., pas plus en métropole que dans les D.O.M. Celles-ci sont gérées par les partenaires sociaux qui réclament depuis bien longtemps ce transfert de gestion. Il est normal, puisque ce sont eux qui payent les cotisations, qu'ils gèrent les cantines.

Le second changement tient à la participation des autres régimes de fonctionnaires, de commerçants et d'artisans, d'agriculteurs au financement des dépenses de restauration scolaire engagées pour leurs bénéficiaires. Il s'agit d'une mesure de simple justice. Actuellement, les C.A.F., financées par les cotisations des seuls ressortissants du régime général, payent par l'intermédiaire du F.A.S.S.O. la prestation des ressortissants des autres régimes.

Par l'amendement n° 13, la commission demande le retour au texte initial, avec l'avis favorable du Gouvernement. Je réaffirme que le texte adopté par le Sénat présente plus d'inconvénients que d'avantages, et M. Bèche l'a excellemment souligné. En définissant l'action sociale en faveur des cantines comme une fraction du fonds d'action sociale normale des caisses, il limite celle-ci à n'être qu'un volet de celle-là, ainsi que le soulignait également M. Hoarau. En effet, prétendre faire financer le F.A.S.S.O. à hauteur de 412 millions de francs par un fonds doté de 222 millions de francs conduit à faire disparaître ce que les partisans de l'amendement au Sénat voulaient maintenir. De plus, cet amendement

limite le bénéfice de la cantine scolaire aux seuls ressortissants des caisses et, enfin, il ne garantit aucun mode de financement et n'identifie pas les moyens qui seront affectés aux cantines.

Cet amendement, voté à l'unanimité au Sénat, constituerait donc une régression pour les citoyens de l'outre-mer. Je l'ai dit, sans pouvoir, l'autre soir, convaincre les sénateurs, mais il est un peu significatif de certaines incompréhensions que je viens de tenter de lever. Je souhaite donc que, à la lumière de ces précisions, l'Assemblée revienne à la disposition qu'elle avait votée en première lecture.

(M. André Billardon remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 752-8 du code de la sécurité sociale les alinéas suivants :

« Art. L. 752-8. - Les caisses d'allocations familiales doivent, en outre, contribuer à la prise en charge des frais de restauration scolaire.

« Le financement de cette action sociale spécifique est assuré par l'affectation d'une fraction des ressources des caisses, telles qu'elles sont mentionnées à l'article L. 241-6, dont le montant global est fixé annuellement, pour chaque caisse, par arrêté interministériel. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Le sens de cet amendement vient d'être donné par M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le président. Le Gouvernement est donc d'accord ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 13 est réservé.

Le vote sur l'article 13 est également réservé.

Avant l'article 17

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre III avant l'article 17 :

« TITRE III

« COTISATIONS D'ASSURANCE MALADIE DUES PAR LES RETRAITÉS À LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE ET MATERNITÉ DES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS DES PROFESSIONS NON AGRICOLES »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Avant l'article 17, rédiger ainsi l'intitulé du titre III :
" Titre III - Dispositions diverses ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit d'un amendement de coordination, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les prestations et les salaires servant de base à leur calcul, mentionnés aux articles L. 341-6 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale, ainsi que les prestations, salaires et revenus dont les modalités de revalorisation et de majoration sont identiques, sont revalorisés de 0,8 p. 100 au 1^{er} juillet 1991. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il est proposé de revaloriser les divers avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accident du travail de 0,8 p. 100 au 1^{er} juillet 1991. L'effet de cette augmentation, cumulé avec celui de la revalorisation de 1,7 p. 100 intervenue au 1^{er} janvier 1991 permettra de maintenir le pouvoir d'achat des pensions au niveau de l'évolution prévisionnelle des prix pour 1991.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement a été adopté par la commission, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je souhaite très vivement que cet amendement, qui constitue le point essentiel de notre débat de ce soir, puisse permettre, ainsi que je l'avais demandé au président, que vous venez de remplacer, une véritable discussion.

M. le président. Votre temps de parole s'écoule, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Si jamais vous ne redonnez pas la parole aux différents orateurs qui vont intervenir...

M. le président. Vous l'avez. De quoi vous plaignez-vous ?

M. Jean-Yves Chamard. Je souhaite, comme mes collègues, pouvoir reprendre la parole tout à l'heure. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Chers collègues, on ne peut traiter une telle question en trente secondes ! Ce sont onze millions de français qui sont concernés !

M. Alfred Recours. Ils ne sont pas bien représentés ?

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, je n'admets pas la façon dont vous présentez les choses. Depuis cinq ans, chaque 1^{er} janvier, est votée une revalorisation qui tient compte de ce qui n'a pas été accordé l'année précédente.

Voici ce que disait M. Evin lors de la séance du 1^{er} décembre 1989 - il s'agissait à l'époque de définir la revalorisation au 1^{er} janvier 1990 : « Le Gouvernement vous propose de revaloriser en 1990 les pensions sur les prix prévisionnels de 1990, soit 2,15 p. 100 et 1,30 p. 100, incluant au 1^{er} janvier le nécessaire rattrapage de 0,9 p. 100 au titre de 1989 » - ce qui signifie très clairement que, pour 1989, le pouvoir d'achat a été strictement maintenu grâce à ce 0,9 p. 100.

Qu'a-t-on donc attribué au titre de l'année 1990 ? 2,15 p. 100 moins 0,9 p. 100 au titre de l'année précédente, soit 1,25 p. 100 au 1^{er} janvier, puis 1,30 p. 100 au 1^{er} juillet, soit au total sur l'ensemble de l'année 1990, une augmentation de 2,55 p. 100. L'inflation s'était élevée, l'année dernière, à 3,45 p. 100. Il manque donc, pour 1990, 0,9 p. 100. Ces chiffres figurent d'ailleurs dans le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale qui vous a été remis hier.

Alors de deux choses l'une : soit le Gouvernement prend ses responsabilités...

M. Alfred Recours. Il le peut !

M. Jean-Yves Chamard. ... et admet que, compte tenu des difficultés, aucune revalorisation n'interviendra pour maintenir le pouvoir d'achat, ce qui entraînera une perte de 0,9 p. 100 au titre de l'année 1990, et vous pouvez alors, monsieur le ministre, considérer que la revalorisation de 1,7 p. 100 votée au 1^{er} janvier vaut pour 1991 dans sa totalité. Soit il estime que les 1,7 p. 100 incluent ce rattrapage de 0,9 p. 100, et, bien évidemment, ce que vous nous proposez maintenant ne saurait convenir.

J'en ai fait la démonstration tout à l'heure du haut de la tribune, mais je le referai si jamais vous n'admettez pas mon raisonnement : quelle que soit l'année que vous prenez, une partie de l'augmentation accordée chaque 1^{er} janvier correspond simplement à la revalorisation due au titre de l'année précédente.

Monsieur le ministre, nous avons eu dans cet hémicycle un débat le 7 décembre 1990, au cours duquel il s'est agi de fixer l'augmentation des retraites au 1^{er} janvier. Certains col-

lègues étaient présents et s'en souviennent. J'observe d'ailleurs que le rapporteur d'alors, qui était M. Boulard, n'est pas là, volontairement sans doute, ce soir...

M. Guy Béche. Vous connaissez bien M. Boulard !

M. Jean-Yves Chamard. ... parce que ne sont pas tenus les engagements qu'il avait cru pouvoir prendre - je rappelle qu'il est secrétaire national du parti socialiste chargé de la protection sociale. Les propositions examinées ce soir en sont en effet tellement éloignées, qu'il a dû préférer ne pas avoir à les cautionner !

Voici un bref extrait de ce que, ce 7 décembre 1990, M. Coffineau, député socialiste, déclarait : ...

M. le président. Un bref extrait, car il vous faut conclure !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je sais que vous n'aimez pas beaucoup ce langage...

M. le président. Monsieur Chamard, vous ne pouvez pas être à la fois à votre place et à la mienne ! Alors lisez rapidement un extrait de l'intervention de M. Coffineau et concluez afin de permettre à M. Laffineur et à M. Zeller de parler.

M. Jean-Yves Chamard. Les retraites, c'est quand même plus qu'un amendement ordinaire !

M. Coffineau déclarait donc : « L'évolution prévisible des prix cette année se situe aux environs de 3,6 p. 100. Il manque donc aux pensions 1 p. 100 pour rattraper les prix et près de 2 p. 100 si l'on veut respecter le code de la sécurité sociale pour l'alignement sur le pouvoir d'achat des actifs... ». Et il expliquait que les propositions faites étaient très insuffisantes : « Nous sommes loin du compte », concluait en effet M. Coffineau, député socialiste !

Tout le débat est de savoir, au-delà du maintien du pouvoir d'achat, s'il est possible, selon les années, de tenir compte, plus ou moins, de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire net, ce qui est plus facile, on le comprend bien, les années de forte augmentation de pouvoir d'achat, donc de bonne tenue de l'économie, que les années plus difficiles.

Quelle a été, mes chers collègues, l'augmentation du pouvoir d'achat en 1990 ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Mais, monsieur le président, cet amendement, cela devrait être au moins un article !

M. le président. Respectez tout de même le règlement !

M. Jean-Yves Chamard. Il n'y a eu aucun débat !

M. le président. Je vous demande de conserver votre calme...

M. Jean-Yves Chamard. Je le conserve !

M. le président. ... et de conclure votre propos. Le règlement s'applique à tout le monde, y compris à M. Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le pouvoir d'achat des salaires nets a augmenté en 1990 de 1,9 p. 100. Autrement dit, soit l'on veut simplement assurer le maintien du pouvoir d'achat, et alors il manque 1 p. 100 au titre de l'année 1990, soit l'on veut que la revalorisation rejoigne l'évolution du salaire net, et il manque 2,9 p. 100. Nous devrions donc délibérer ce soir à l'intérieur de cette fourchette de 1 à 2,9 p. 100, tout en sachant que l'on ne peut sûrement pas faire moins que 1 p. 100.

Le Gouvernement nous propose, pour la première fois, contrairement à tout ce qui est affirmé, y compris dans le Livre blanc, une régression du pouvoir d'achat des retraites.

M. Adrien Zeller. Voilà !

M. Jean-Yves Chamard. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous preniez vos responsabilités, en reconnaissant qu'il y a une diminution du pouvoir d'achat des retraites en 1990 et en expliquant pourquoi.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je présenterai, monsieur le ministre, deux remarques.

Sur la forme d'abord, je regrette d'avoir dû prendre connaissance de cet amendement ce matin dans les journaux et non en commission. C'est incroyable qu'un amendement

d'une telle importance soit déposé ainsi à la va-vite et que l'on veuille maintenant empêcher le débat d'avoir lieu. Il mérite tout de même qu'on y passe un peu de temps.

Sur le fond ensuite, vous prétendez que le pouvoir d'achat des pensions sera maintenu. Croyez-vous vraiment que les retraités auront l'impression de conserver leur pouvoir d'achat avec une augmentation de 0,8 p. 100 ? A cet égard, je souscris bien sûr aux remarques de M. Jean-Yves Chamard, mais il ne faut pas oublier non plus d'ajouter la C.S.G. de 1,1 p. 100 qu'ils se sont déjà vu imposer cette année. Aux 1 p. 100 manquants pour assurer le strict maintien du pouvoir d'achat, vous ajoutez avec la C.S.G. une baisse de 1,1 p. 100. Cela fait quand même beaucoup sur une seule année !

Vous agissez de façon sournoise, pas à pas. Vous dites aux retraités que l'on garde la retraite à soixante ans, mais il faudra travailler plus longtemps et, dans le même temps, vous diminuez le pouvoir d'achat tout en proclamant haut et fort que vous n'y touchez pas.

Les Français ne sont pas dupes. Ils voient bien que leurs fins de mois sont de plus en plus difficiles, et les retraités sentent bien que vous leur tordez le cou.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, oser proposer une augmentation aussi dérisoire, presque honteuse, à quelque chose d'ahurissant. Les moyens de vivre sont chichement comptés à ceux qui ont contribué à faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. C'est leur sécurité même qui est mise en cause car, aux difficultés inhérentes à la vieillesse, avec les tracasseries de santé, et parfois hélas ! la solitude, vous allez ajouter des difficultés matérielles. Pour maintenir le pouvoir d'achat, il aurait fallu aller plus loin. Après une revalorisation des pensions de 1,7 p. 100 au 1^{er} janvier dernier pour une hausse des prix de 3,4 p. 100 en 1990, il aurait fallu une revalorisation d'au moins 1,7 p. 100 au lieu de 0,8 p. 100 le 1^{er} juillet, d'autant que, dans le même temps, les retraités se voient déjà imposer des dépenses supplémentaires avec la C.S.G.

Notre groupe ne peut bien entendu se satisfaire de cette aumône ni d'ailleurs du simple maintien du pouvoir d'achat des retraités. Parce que ce qui importe pour eux, c'est de pouvoir bannir l'insécurité du lendemain de leur horizon quotidien.

Nous proposons que les retraites soient fixées à 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années et ne puissent en aucun cas être inférieures à 80 p. 100 du S.M.I.C. C'est une mesure de justice indispensable pour leur assurer la tranquillité d'une retraite paisible qu'ils ont bien méritée.

La revalorisation que vous nous proposez est, en revanche, une mesure d'injustice, une mesure vexatoire, une mesure qui confine - je pése mes mots - au mépris des retraités. Si nous avions la possibilité de voter cet amendement, nous demanderions un scrutin public pour que chacun prenne ses responsabilités et, bien entendu, nous voterions contre.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas tous les développements que nous avons entendus ce soir, je dirai simplement que la présentation que vous faites de cette mesure est fallacieuse. L'exposé des motifs escamote le problème. Littéralement, vous avez raison de dire qu'au cours de l'année 1991 il n'y aura pas de perte de pouvoir d'achat, mais celui qui a été perdu en 1990 ne sera sûrement pas rattrapé.

C'est une novation, quoi que vous en disiez. Plus qu'une erreur, c'est une faute que vous commettez à l'égard des retraités. Je ne suis pas de ceux qui vous poussent soit à la faute, soit à la dépense, mais je pense que, dans ce domaine, une limite vient d'être franchie. Il aurait été beaucoup moins grave d'augmenter la cotisation d'assurance maladie des retraités plutôt que de déroger au minimum d'augmentation nécessaire pour leur garantir le maintien de leur pouvoir d'achat, nécessité qui n'avait jamais été mise en cause dans notre pays.

Vous devez prendre ici des engagements solennels et formels pour rattraper ce dérapage à l'avenir, puisque vous ne pouvez plus le faire maintenant. Vous êtes tenu, en effet, par les arbitrages interministériels, mais M. Bérégovoy vous a joué un mauvais tour que nous ne pouvons pas accepter !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Au-delà des raisonnements trop poussés sur les chiffres, il faut en revenir à quelques données simples. Je dis que, de 1981 à 1990, le pouvoir d'achat des pensions du régime général a progressé et que cette progression a été supérieure en France à ce qu'elle a été dans la plupart des pays de la Communauté européenne.

M. Gilbert Millet. Il y avait un sacré retard !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Qui avait été pris avant 1981, monsieur le député.

C'est pendant cette même période que le minimum du Fonds national de solidarité a été augmenté par deux fois de 25 p. 100, c'est-à-dire de 50 p. 100.

M. Marc Dolez. Il ne faut pas l'oublier !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Toujours sur la même période, les pensions de réversion ont été portées de 50 à 52 p. 100.

Si l'on se réfère à une période plus récente, je maintiens qu'il faut raisonner sur un ensemble d'années : 1988, 1989 et 1990 ; je viendrai à 1991 ensuite. Sur ces trois années, le pouvoir d'achat des pensions a été préservé, puisqu'elles ont évolué un tout petit peu plus vite que les prix. J'entends bien le raisonnement que vous tenez, monsieur Chamard, en remontant à des rattrapages sur les années antérieures. Mais, de rattrapage en rattrapage, de recul en recul, que fait-on ? On refabrique de l'inflation et on retomberait vite à 14 p. 100 d'inflation, le niveau que nous avons trouvé quand nous sommes arrivés au Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean Auroux. Eh oui !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Pour 1991, le calcul est simple et les retraités pourront le faire. Ils regarderont ce qu'ils auront reçu pendant l'année 1991, et ils constateront que c'est supérieur de 2,8 p. 100 à ce qu'ils ont reçu pendant l'année 1990, ce qui correspond au maintien du pouvoir d'achat.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président...

M. le président. Vous avez trente secondes, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Un peu plus !

M. le président. Non, ou je ne vous donne pas la parole. Et cessez de vous comporter ainsi, vous êtes le seul à le faire !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, ces deux minutes d'explication ne sont pas dignes de ce que vous avez montré de vous depuis le début de la discussion. Elles n'en sont pas dignes, parce que vous n'avez pas le droit d'employer de faux arguments.

De 1981 à 1991, oui, il y a eu progression du pouvoir d'achat des retraités. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) De 0,06 p. 100 par an : cela figure à la page 93 du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale. Mais, sur les quatre dernières années, au contraire, il y a eu baisse de 0,08 p. 100 par an : relisez ce rapport !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est à cause de Chirac !

M. Jean-Yves Chamard. Quand vous affirmez que, sur 1988, 1989 et 1990, on a maintenu le pouvoir d'achat et que vous ne voulez pas prendre en compte le fait qu'au 1^{er} janvier 1988, il y avait un rattrapage sur 1987, cela veut dire quoi ? Que vous acceptez qu'en 1985 ou en 1986, il y a eu baisse du pouvoir d'achat. C'est-à-dire que vous imputez à vos prédécesseurs ce que vous décidez vous-même. C'est inacceptable !

Je souhaite qu'au fond de vous-même, en tout cas, vous preniez conscience de la décision que vous allez prendre. Et puisque vous avez à votre disposition le 49-3, vous pouvez même reconnaître ouvertement qu'en 1990 il y a eu une baisse de 0,9 p. 100 du pouvoir d'achat. Mais vous n'avez pas le droit de soutenir le contraire alors que - j'ai relu nos débats - nous avons tous les ans, au 1^{er} janvier, opéré un rattrapage sur l'année précédente.

Je termine...

M. le président. Oui !

M. Jean-Yves Chamard. ... en rappelant que M. Evin avait même promis, au mois de décembre, qu'aucune revalorisation ne serait nécessaire au 1^{er} juillet 1991, c'est-à-dire maintenant, car d'ici là se serait tenu ce qu'il appelait le « Grenelle des retraites », où il souhaitait que nous mettions en place une indexation claire et permanente qui, dans son esprit, devait prendre en compte l'évolution des prix plus une part de l'évolution des salaires nets.

Aujourd'hui, vous faites le contraire. Vous en avez le pouvoir, mais je vous demande, de grâce, d'endosser vos responsabilités. Etant au Gouvernement, vous êtes solidaire du ministre des finances.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Au cinquième alinéa de l'article L. 381-30 ainsi qu'au quatrième alinéa de l'article L. 381-31 du code de la sécurité sociale, les mots "condamnés placés sous le régime de semi-liberté" sont remplacés par les mots "condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou de placement à l'extérieur en application de l'article 723 du code de procédure pénale".

« II. - L'article L. 433-4 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'indemnité journalière n'est pas due pendant la détention à moins que la victime n'ait été admise par le juge de l'application des peines à bénéficier d'une des mesures prévues à l'article 723 du code de procédure pénale. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cet amendement a pour objet de permettre aux détenus en placement extérieur, qui ont un régime très proche de ceux qui sont en semi-liberté, de bénéficier des mêmes prestations de l'assurance-maladie que ces derniers : prestations en nature et soins, prestations en espèces, indemnités journalières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Avec cet amendement, les détenus vont être conduits à payer des cotisations pour leur protection sociale, alors qu'elles étaient jusqu'à présent à la charge de l'administration. Sans doute est-ce au nom de la « responsabilisation », puisque c'est le mot à la mode. Mais ces mesures de précarité sociale et morale vont-elles dans le sens d'une politique sociale de réinsertion ? Je pense que non, et si le vote n'était pas réservé, nous nous serions opposés à cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 4 corrigé est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 637-1 du code de la sécurité sociale est complété par des alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes condamnées en application de l'alinéa précédent sont inéligibles pour une durée de six ans :

« - aux chambres de commerce et d'industrie,

« - aux chambres de métiers,

« - aux conseils d'administration des caisses d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et d'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions artisanales, industrielles et commerciales.

« II. - Il est inséré après l'article L. 637-1 du code de la sécurité sociale un article L. 637-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 637-2. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 244-4, le juge peut prononcer les peines d'inéligibilité et d'incapacité prévues à cet article dès la première condamnation pour non-paiement des cotisations, dues aux régimes mentionnés au présent article.

« III. - L'article L. 612-12 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles L. 637-1 et L. 637-2 sont applicables au régime institué par le présent titre. »

La parole est à M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

M. François Doublin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Mesdames, messieurs les députés, vous savez que certains groupuscules violents, notamment le C.D.C.A., incitent actuellement les artisans et les commerçants à pratiquer la grève des cotisations d'assurance vieillesse. Ils le font avec les arguments que vous pouvez imaginer, mais aussi en exerçant des violences sur la personne des officiers de justice chargés d'instrumenter et en mettant à sac telle ou telle caisse d'assurance maladie ou de retraite.

Le but de cet amendement est de frapper d'inéligibilité ceux qui incitent au non-paiement des cotisations, ainsi que les artisans débiteurs de cotisations et convaincus de mauvaise foi. Le troisième paragraphe prévoit l'extension au régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants de deux types de sanctions : celles applicables à l'incitation au non-paiement des cotisations et la possibilité pour le juge de prononcer l'inéligibilité ou l'incapacité du débiteur hors cas de récidive.

L'ensemble des associations professionnelles et consulaires m'ont demandé de prévoir ces sanctions et les groupes de l'Assemblée et du Sénat se sont très largement associés à cette demande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guan, rapporteur. Elle a adopté cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 5 corrigé est réservé.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - L'article 9 de la loi n° 90-1260 du 31 décembre 1990 d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales est abrogé. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ai déjà eu l'occasion, devant le Sénat, de souligner à quel point il me paraît regrettable que le Parlement comme le Gouvernement se déjugent à six mois d'intervalle. Il s'agit en effet d'un texte adopté le 31 décembre 1990, qui concerne le régime d'assurance maladie de certains retraités. Une minorité des assurés de ce régime ont contesté les cotisations qu'ils avaient versées. L'écrasante majorité ne l'a pas fait, et cette minorité, vous le savez bien, rassemble les plus aisés, voire les plus fortunés des catégories en question.

En maintenant l'article 17 tel qu'il a été voté par le Sénat, vous donneriez en fait une prime à des gens qui ne sont pas parmi les plus défavorisés et vous entraîneriez comme conséquence une charge de 200 millions de francs pour ce régime. Or, contrairement à ce qui a été avancé au Sénat, ce régime n'a pas d'excédent. Sa situation de trésorerie est encore favorable mais, actuellement, il verse plus de prestations qu'il ne reçoit de cotisations. En 1991, il y aura 23,9 milliards de prestations, contre 23 milliards de cotisations.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, à qui je demande d'être bref, car tous les groupes voudront certainement s'exprimer.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos explications, mais l'amendement que vous présentez revient en réalité à abroger de nouveau une disposition qu'avait voulue le législateur en votant la loi du

19 janvier 1983. Cette loi avait supprimé la double cotisation précédemment exigée des nouveaux retraités pendant leurs quinze à vingt-six premiers mois de retraite et avait limité les cotisations demandées à tous les travailleurs non salariés - aisés ou non - à un pourcentage des pensions ou allocations de retraite servies pendant l'année en cours. L'article en cause était ainsi conçu : ces pensions et allocations sont « précomptées ou, à défaut, évaluées à titre provisionnel et régularisées *a posteriori*. Un décret détermine le taux et les modalités de calcul des cotisations, ainsi que les seuils d'exonération ».

Contrairement à ce que l'on a dit pour faire voter l'article 9 de la loi du 31 décembre 1990 abrogeant ces dispositions, c'est donc dès leur cessation d'activité que les retraités n'étaient plus redevables de la cotisation prévue pour les assurés actifs, mais il est clair, compte tenu du texte que je viens de citer, qu'ils devaient payer dès la première année la cotisation assise sur leur retraite.

La suppression de la double cotisation a été ignorée par les caisses d'assurance maladie, et en particulier par la caisse qui concerne les professions libérales. Ce sont elles, effectivement, qui ont porté ces affaires devant les tribunaux. Ces derniers leur ont rendu justice puisque plus de soixante décisions de cours d'appel et trois arrêts de la Cour de cassation ont donné finalement raison aux plaignants.

Bien sûr, il s'agit de personnes aisées, en l'occurrence des avocats. Mais tous les artisans sont dans la même situation, même s'ils n'ont rien réclamé. Or, ce que vous nous demandez aujourd'hui, c'est tout simplement, par effet rétroactif, d'annuler la loi de 1983 et de mettre, par conséquent, toutes ces personnes en situation de devoir.

M. le président. Monsieur Gouzes...

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, ces explications me paraissent importantes. En 1990, nous avons déjà voté de manière tellement brutale et tellement rapide...

M. Adrien Zeller. Tiens, tiens !

M. Gérard Gouzes. ... que je crois nécessaire de prendre, cette fois-ci, le temps de la réflexion.

M. le président. Ne faites pas comme M. Chamard !

M. Gérard Gouzes. Moi, je suis de bonne foi !

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas convenable, monsieur Gouzes !

M. Gérard Gouzes. Dans cette affaire, les arguments qu'on nous oppose, - par exemple que la C.A.N.A.M. n'aurait plus de sous, ou disposerait simplement d'une trésorerie favorable - sont démentis par les propres publications de cette caisse.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez revoir cette affaire. Si j'en crois, en effet, le *Canard enchaîné* du 12 mars 1986 - journal qu'on ne peut suspecter de soutenir les corporatismes - un travailleur non salarié peut cesser son activité sans liquider ses droits à la retraite, pour devenir salarié, par exemple. Il est alors exonéré de toute cotisation sur ses revenus antérieurs. Mais s'il liquide ses droits à la retraite pour « aller taquiner le goujon », comme l'écrit l'auteur de l'article, le voilà nouveau retraité. Pendant deux ans, il paiera donc double cotisation, l'une de 11,55 p. 100 assise sur le revenu d'une activité qu'il n'exerce plus, l'autre de 5 p. 100 sur le montant de sa retraite. Dans le cas précis que cite ce journal, pour une pension annuelle de 20 534 francs, l'artisan en question a dû acquitter pendant deux ans une cotisation de 13 439 francs. Par conséquent, il lui restait 7 095 francs par an pour vivre. Vous voyez que cela ne concerne pas seulement les personnes aisées !

Je vous demande donc de regarder cette affaire de plus près. Sinon, nous commettrions une erreur sur le fond. Sur la forme, l'erreur est déjà faite.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Ces longues explications de M. Gouzes étaient nécessaires et elles me permettront d'être beaucoup plus bref. Il s'agit, en effet, de rétablir les dispositions législatives de 1983 qui établissaient les cotisations de ces retraités sur la seule assiette de leur pension.

On nous oppose, bien sûr, l'article voté en décembre 1990, mais il faut dire que ce vote est intervenu dans des conditions particulièrement obscures, par le biais d'un « cavalier »,

qui a surgi « comme ça » dans un texte visant à modifier la loi Royer. Dans de telles conditions, on sait bien que la vigilance n'est pas toujours de mise, faute de informations nécessaires pour pouvoir débattre sérieusement. C'est donc un peu à l'arraché que cet amendement est venu remettre en cause les dispositions de la loi de 1983.

Nous sommes là devant une situation d'injustice, puisqu'on va pénaliser ces retraités. Qu'on ne nous dise pas, comme au Sénat, qu'il y a un vide juridique. En réalité, ce qui a varié pendant cette période, c'est la date du versement du précompte qui, maintenant, est fixée au début de l'année. Mais, précompte ou non, la réalité, c'est que tous les retraités versaient leurs cotisations légales dès la première année. Il s'agit donc de rétablir le texte de 1983.

Cette mesure aurait naturellement un coût. Mais j'ai sous les yeux un état de la CANAM. Il fait apparaître que l'excédent, au 31 décembre 1990, s'élève à 6,606 milliards de francs, ce qui est considérable. Même s'il s'agit de trésorerie, il y a de quoi régler ce problème.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur Gouzes, ce qui nous différencie vous et moi, c'est que quand je vous écoute, je vous crois de bonne foi.

Monsieur le ministre, il y a eu unanimité au Sénat pour adopter cet article 17 que vous voulez supprimer. Je ne sais pas si M. Gouzes s'est exprimé au nom du groupe socialiste, mais j'ai l'impression qu'il y a également unanimité à l'Assemblée nationale. Pourquoi ? Parce que la loi de 1983 a été méconnue, malgré les rappels à l'ordre très fréquents des tribunaux.

A un moment, il faut savoir dire : « Nous appliquons la loi que nous avons votée ». Relisez les débats qui décrivent la façon dont l'amendement en cause a été voté au milieu de la loi Royer. C'est le problème des amendements obscurs qui arrivent tard le soir : on fait confiance à celui qui les présente sans forcément connaître tous les tenants et aboutissants.

Aujourd'hui, en revanche, tout le monde est parfaitement éclairé. Je souhaite donc que vous acceptiez de retirer cet amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je ne peux que confirmer brièvement ce que viennent de dire M. Chamard et M. Gouzes. Il y a unanimité sur ce point à l'Assemblée comme au Sénat. Monsieur le ministre, ayez au moins le respect du Parlement et retirez cet amendement qui brimerait certaines catégories de retraités.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

M. Adrien Zeller. Hélas !

Avant l'article 18

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre IV avant l'article 18 :

« TITRE IV

« DISPOSITIONS DIVERSES »

M. Le Guen, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Avant l'article 18, supprimer la division et l'intitulé du titre IV. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 14 est réservé.

Article 18

M. le président. « Art. 18. - L'article 42 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le conseil général peut décider d'inscrire les crédits mentionnés à l'alinéa précédent, en tout ou partie, sur les chapitres des budgets départementaux consacrés à l'aide directe à la création d'emplois et à l'aide sociale pour des actions concernant les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cet article 18, introduit par le Sénat, concerne l'utilisation des sommes consacrées à l'insertion dans le cadre du revenu minimum d'insertion.

A ce propos, je tiens à préciser, mesdames, messieurs les députés, que le bilan de l'insertion est loin d'être aussi négatif qu'on le dit parfois. Il est fréquent que les 20 p. 100 qui sont à la charge des communes et des départements soient engagés à hauteur de 70 p. 100.

Si l'on veut bien admettre que pour beaucoup des personnes en cause insertion ne signifie malheureusement pas, avant souvent très longtemps, retour au travail, mais seulement reprise d'une vie normale, il faut porter sur cette insertion un jugement plus nuancé.

Cela dit, il est indéniable que les résultats sont très inégaux selon les départements et qu'il convient d'engager avec les responsables élus des départements, avec le préfet et avec les services extérieurs une action pour améliorer la situation là où elle est mauvaise. Il est parfaitement possible d'y parvenir en recourant à une certaine souplesse d'interprétation qui permette d'utiliser intelligemment l'argent de l'insertion.

Vous savez également que les départements peuvent d'ores et déjà effectuer, sur d'autres chapitres que celui correspondant aux crédits en question, des dépenses concourant directement à l'insertion des bénéficiaires du R.M.I., puis les rattacher en fin d'année au chapitre correspondant. Je ne vois donc pas la nécessité de l'article 18 tel qu'il vous est proposé. Il me semble préférable de le supprimer, car il obscurcirait plutôt l'utilisation des dépenses d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. L'article 18 a été introduit à l'unanimité par le Sénat, lequel représente mieux encore que nous la réalité de la vie locale. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Bloulac. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Yves Chamard. Les sénateurs sont plus nombreux que nous à être représentants de communes ou de départements. C'est une constatation statistique.

Nombre d'entre nous dans cette assemblée, et j'en suis, siègent dans un conseil départemental d'insertion ou dans une commission locale d'insertion. Nous savons donc que les crédits d'insertion ne sont pas consommés en totalité et qu'il y a une propension des préfets, d'ailleurs sur ordre du Gouvernement, à faire en sorte qu'on les dépense, parce qu'ils sont parfois jugés sur le taux d'utilisation. En conséquence, sont parfois financées des actions qui ne sont pas réellement intéressantes, parce que cela permet d'accroître le pourcentage d'utilisation des fonds.

Il me paraît donc légitime, même si la rédaction de cet article pourrait être améliorée, de donner aux conseils généraux une plus grande liberté dans l'utilisation de ces crédits dès lors qu'ils sont exclusivement réservés - ce que prévoit les dispositions en cause - aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

J'aimerais vous entendre, monsieur le ministre - car vous représentez le Gouvernement, donc Mme le ministre du travail - admettre cette volonté d'aller plus loin dans la liberté. Dans mon propre département, je me suis heurté, à plusieurs

reprises, à des refus, alors que les actions que nous proposons étaient réellement et spécifiquement destinées aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Ne nous y trompons pas : la seule façon de vraiment compléter et conclure une insertion, c'est bien l'insertion professionnelle. Il est donc indispensable - cela relève du ministre du travail - que toute entreprise d'insertion ou établissement assimilé puisse bénéficier d'une aide plus importante qu'actuellement. Il faudrait davantage d'entreprises d'insertion vivant en symbiose avec des entreprises de type classique, en application d'une législation qu'il conviendrait d'ailleurs d'adapter, afin d'éviter les dérapages que l'on a connus pour les S.I.V.P.

Si nous ne pouvons pas utiliser plus fortement les crédits d'insertion en faveur de ce type d'activité, nous n'aurons pas réalisé le travail que nous nous étions promis d'accomplir tous ensemble, en votant la loi sur le R.M.I. à la quasi-unanimité, en 1988.

Monsieur le ministre, je voudrais que vous preniez devant nous cet engagement en votre nom et en celui du ministre du travail sans attendre le renouvellement de la loi sur le R.M.I. qui doit intervenir dans un an et demi. Peut-être Mme Aubry prépare-t-elle un nouveau plan pour l'emploi à combien nécessaire si l'on en juge par les statistiques du chômage. Il faudrait qu'à cette occasion le débat que nous avons en ce moment sur cette question importante soit intégré à la discussion.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je ne me souvenais plus de la date à laquelle la loi sur le revenu minimum d'insertion devait être revue.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Fin 1992.

M. Jean-Yves Chumard. Avant le 1^{er} janvier 1993.

M. Adrien Zeller. La proposition qui fait l'objet de l'article 18 mériterait d'être revue, mais j'aurais souhaité qu'elle fasse l'objet d'une autre décision qu'un rejet pur et simple, parce qu'il y a beaucoup à faire en matière d'insertion. Chacun sait que des progrès sont possibles ; encore faut-il que l'on prenne le problème par le bon bout. Je comprends la réserve du ministre, mais il peut être possible d'avancer sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je compte donner très prochainement des instructions en ce sens à mes services et envoyer des collaborateurs dans tous les départements où se posent des problèmes.

J'ajoute qu'avec Mme Aubry, nous prendrons, dans les toutes prochaines semaines, des mesures permettant d'élargir l'action des entreprises d'insertion, sans même attendre le plan emploi.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 56 est réservé.

Après l'article 18

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit :

« Le 3^e b est complété par les mots : "à l'exception de ceux visés à l'article L. 381-4 de ce code". »

« Après le 3^e est inséré un 4^e ainsi rédigé :

« 4^e Jusqu'à dix-huit ans, les enfants qui poursuivent leurs études dans les formations visées à l'article L. 381-4. »

« Le 4^e actuel devient 5^e.

« II. - Au 1^o de l'article L. 381-8 du même code, les mots "par une cotisation forfaitaire" sont remplacés par les mots : "par des cotisations forfaitaires".

« III. - Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} octobre 1992. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ai été saisi par le mouvement étudiant d'un souhait qui est déjà ancien, celui d'abaisser l'âge d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale de vingt ans à dix-huit ans pour les élèves et étudiants des cycles de l'enseignement supérieur qui sont actuellement des ayants droit du régime général. Cet amendement me paraît répondre au souhait du monde étudiant d'accéder à une pleine autonomie en matière de soins et de prestations de santé.

Il est, en effet, peu cohérent, si l'on y réfléchit, que des étudiants majeurs et responsables au plan civil n'accèdent aux soins et aux prestations d'assurance maladie que par l'intermédiaire de leurs parents.

Cet amendement aura également pour avantage, au moment où, grâce à l'effort du Gouvernement, le nombre des étudiants dans ces formations va augmenter considérablement, de permettre au régime de sécurité sociale des étudiants de multiplier les actions de prévention, de dépistage et de soins au profit de l'ensemble de la population étudiante.

Il sera cependant nécessaire d'adapter le taux des cotisations à ces nouvelles catégories d'étudiants. C'est pourquoi nous vous proposons d'assouplir la rédaction de l'article L. 381-8 du code de la sécurité sociale et de permettre ainsi de différencier les cotisations en fonction de la situation particulière des étudiants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais, à titre personnel, je considère qu'il constitue une avancée sociale tout à fait intéressante en matière de justice sociale, de responsabilité des étudiants et d'efficacité du point de vue sanitaire.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je n'ai pas une position négative à l'égard de cette idée nouvelle, encore que nous aurions apprécié de pouvoir mieux connaître le contenu de cet amendement dont le dépôt n'a pas été accompagné par un exposé des motifs. Un record d'ignorance des règles parlementaires est ainsi battu.

J'ai cependant une question très précise à poser : lorsque l'on parle d'étudiants, de qui s'agit-il ? En particulier, pense-t-on aussi aux jeunes de plus en plus nombreux qui, pour des raisons diverses, choisissent des établissements d'enseignement privé payants et qui ne sont pas sous contrat ? Leur nombre tend à croître très rapidement en raison de la pénurie en I.U.T. et parce que les premiers cycles sont bouchés. Les jeunes en cause consentent souvent de gros efforts, et même s'ils ne sont pas de ceux qui entrent aisément dans les grandes écoles les plus prestigieuses, nous aurions tort de les oublier.

Par ailleurs, les parlementaires devraient être mieux informés des implications financières de cette disposition. S'agit-il uniquement d'un changement de forme ou y aura-t-il des conséquences financières pour ces jeunes ?

Il me semble qu'à l'heure actuelle la cotisation d'un étudiant s'élève à 800 ou 1 000 francs par an. Le minimum serait d'informer le Parlement des conséquences financières de cette décision pour les jeunes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur Zeller, je vous indique d'abord que la mesure concerne tous les élèves et étudiants des cycles de l'enseignement supérieur, qui sont actuellement des ayants droit du régime général. Elle vise donc bien ceux qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur dont vous avez parlé.

Quant à la cotisation, la modification proposée pour l'article L. 381-8 doit permettre au pouvoir réglementaire de la différencier en fonction de la situation sociale et matérielle des étudiants.

Enfin, j'accepte volontiers qu'il en soit rendu compte au Parlement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 57 est réservé.

M. Le Guen, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Dans le quatrième alinéa (3^o) de l'article L. 17 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, après les mots : "zones de production", sont insérés les mots : "à l'exclusion des supports mobiles ou lumineux." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n°s 15, 16 et 17.

M. le président. Si vous voulez.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ces trois amendements sont liés à la mise en œuvre de la loi concernant la publicité sur les alcools.

Compte tenu du débat en commission, je dois d'abord retirer l'amendement n° 15.

M. Jean-Yves Chamard. Son président vous a convaincu !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. L'amendement n° 17 concerne la disposition de la loi prévoyant que mention du mécène ne pouvait être faite qu'au moment de l'action et par support écrit. Or, dans certains cas concrets, son application était impossible. Ainsi, l'apposition d'une plaque commémorative conduit à dépasser le moment précis de l'opération de mécénat et a des conséquences dans le temps. La demande de dérogation nous a donc paru tout à fait légitime. Je dis "nous", parce que j'ai eu l'occasion d'en discuter avec mes collègues du Sénat qui avaient travaillé avec nous sur le sujet.

Quant à l'amendement n° 16, il aborde la question des messages sanitaires qui doivent être apposés sur certains documents. Il propose d'exclure de cette obligation divers objets de la vie courante : menus, cartes des vins, affichettes et autres objets dans les établissements spécialisés. Il s'agit d'une proposition pratique et de bon sens.

M. le président. L'amendement n° 15 est donc retiré.

M. Le Guen, rapporteur, M. Ressour et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté deux amendements, n°s 16 et 17.

L'amendement n° 16 est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article L. 18 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, après les mots : "à titre professionnel", sont insérés les mots : "ou faisant l'objet d'envois nominatifs ainsi que les affichettes, tarifs, menus ou objets à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé". »

L'amendement n° 17 est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« L'article L. 19 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est complété par les mots : "ou libellées sur des supports disposés à titre commémoratif à l'occasion d'opération d'enrichissement ou de restauration du patrimoine naturel ou culturel, ou de participation à des actions humanitaires". »

Ces amendements ont déjà été défendus.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ces amendements me paraissent tout à fait opportuns, pour les raisons exposées par le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je préférerais que l'on maintienne l'obligation du message sanitaire sur les envois nominatifs. En effet, les envois nominatifs relèvent du marketing direct, du *mailing*. En la matière, on vante les belles couleurs, les qualités de tel ou tel produit alcoolisé. Le message sanitaire ne serait donc pas inutile.

Si le président était d'accord, je souhaiterais que l'on supprime, dans l'amendement n° 16, les mots « ou faisant l'objet d'envois nominatifs ». Pour le reste, le bon sens commande effectivement qu'on ne l'impose pas.

Je profite du fait que j'ai la parole pour revenir en mon nom et au nom d'Adrien Zeller sur l'amendement n° 57.

Nous voudrions savoir si l'affiliation des étudiants concernés sera une option ou une obligation. Nous serions d'accord pour l'option, si cela devient une obligation, mais les conséquences financières seront lourdes pour un jeune de dix-neuf ans, qui ne pourra plus être ayant droit, grâce à ses parents, et qui devra cotiser.

L'amendement n'a été accompagné d'aucun exposé des motifs et toute l'opposition réunie ne peut pas ne pas demander cette précision et alerter les ministres, le cas échéant, sur la distinction entre option et obligation.

M. le président. Ne mélangeons pas tout. Je considère d'abord que je suis saisi d'un sous-amendement oral de M. Chamard tendant à retirer de l'amendement n° 16 les mots « ou faisant l'objet d'envois nominatifs ». Qu'en pense la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Il faut savoir être raisonnable. Les *mailings*, comme dit M. Chamard, s'adressent à une population tout à fait consciente.

M. Jean-Yves Chamard. C'est précisément le contraire : ils s'adressent à n'importe qui !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis que la commission.

M. Jean-Yves Chamard. M. Evin va se retourner dans sa tombe ministérielle. (*Sourires.*)

M. le président. Le vote sur ce sous-amendement oral est réservé, ainsi que ceux sur les amendements n° 16 et n° 17.

Nous allons en venir à l'amendement n° 34. (*Protostations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Marc Laffineur. Et la réponse à M. Chamard ?

M. le président. Mes chers collègues, chacun parle quand il le souhaite, au mieux !

M. Adrien Zeller. Si l'opposition n'était pas particulièrement conciliante, nous ne pourrions pas siéger ce soir. Nous pourrions solliciter des suspensions de séance pour que les amendements soient examinés en commission. Ce que nous vous demandons n'est pas excessif, monsieur le président, vous devriez le comprendre !

M. le président. Monsieur Zeller, vous ne pouvez pas vous saisir du micro de la sorte. Je vous ai donné la parole. Vous avez défendu votre position ! Que voulez-vous que je fasse de plus ?

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Je ne comprends pas très bien la position de mes collègues. Le texte est tout à fait clair, et il ne devrait pas y avoir d'interrogation : il s'agit d'un droit.

Par ailleurs, aucun de mes collègues n'a proposé que la sécurité sociale ne soit pas un droit mais une option pour des ayants droit, âgés de vingt ou vingt et un an !

M. Marc Laffineur. Je n'ai rien compris !

M. le président. Moi non plus, parce que je ne sais pas de quoi il est question. (*Sourires.*)

Nous en venons à l'amendement n° 34 présenté par MM. Foucher, Prél, Chamard, Laffineur et les membres des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Il est ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 31 décembre 1992 un rapport portant bilan d'application de la présente loi assorti des éventuelles modifications rendues nécessaires. »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Si nous n'avons pas de réponse à la question que vient de poser M. Chamard, je demande une suspension de séance.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 57 faisant référence à l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale que je ne connais pas. Par conséquent, si le ministre ne répond pas à la question claire posée par M. Chamard, je demanderai une suspension de séance pour aller consulter le code de la sécurité sociale.

Les conséquences de cet amendement peuvent être graves puisqu'un jeune sera peut-être obligé de cotiser à la sécurité sociale car il n'aura plus le droit de bénéficier de sa qualité d'ayant droit de ses parents. Si le ministre s'obstine, nous demanderons une suspension de séance de dix minutes pour nous renseigner sur la portée de cet amendement.

M. le président. Vous ne défendez pas votre amendement n° 34 ?

M. Jean-Pierre Foucher. Je défendrai l'amendement n° 34 lorsque nous aurons réglé le problème de l'amendement n° 57 !

M. le président. Nous avons déjà tranché le cas de cet amendement. Il y a des règles, monsieur Foucher !

M. Jean-Yves Chamard. Je demande une suspension de séance au nom du groupe du R.P.R.

M. le président. Non, je vais donner la parole au ministre qui me l'a demandé. Asseyez-vous, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Vous ne pouvez pas m'obliger à m'asseoir !

M. le président. Vous n'aurez pas la parole pour autant. Monsieur Foucher, je vous fais observer qu'aux termes du règlement de l'Assemblée que brandit M. Chamard, qui ferait bien d'ailleurs de l'ouvrir à la bonne page (*Sourires*), lorsqu'un amendement a été discuté on ne peut pas y revenir. Il faut bien prendre les amendements dans l'ordre.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je croyais avoir déjà répondu à la question, mais je veux bien le refaire si cela peut apaiser les craintes de M. Laffineur et de ses collègues.

J'ai dit que je proposais au Parlement d'ouvrir un droit dont la conséquence était la modification de l'article L. 381-8 du code de la sécurité sociale, de façon à permettre au pouvoir réglementaire de différencier les cotisations en fonction de la situation des étudiants. J'ai même dit, à la suite de la demande d'un député, que le Gouvernement acceptait volontiers de rendre compte au Parlement.

Je répète ce que j'ai dit, monsieur le président. Combien de temps doit-on passer sur cet amendement ?

M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole.

M. le président. Toujours sur la même question, monsieur Chamard ?

M. Jean-Yves Chamard. Oui !

M. le président. Il n'est pas possible de revenir ainsi en arrière. Jamais je n'ai vu une chose pareille !

Vous avez la parole, monsieur Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous n'avons pas encore demandé de suspension de séance !

M. le président. Ça ne changera rien !

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, je n'ai toujours pas compris ce que vous venez de dire ! Je repose donc la question de façon on ne peut plus intelligible.

Cet amendement, si j'ai bien compris, offre la possibilité, à dix-neuf ans, par exemple, d'être assuré pour son propre compte au régime étudiant, en payant.

Auparavant, ce n'était pas possible. Mais peut-on continuer, si on le souhaite, de rester affilié au régime de ses parents et de ne pas payer. Oui ou non ?

Si nous avons une réponse, nous poursuivrons la discussion ; si nous n'en avons pas, je demande immédiatement une suspension de séance, au nom du groupe du R.P.R., pour consulter le code de la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet, mais, encore une fois, on est complètement en dehors du règlement.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, il serait anormal que je ne puisse pas donner mon opinion, étant donné que les autres orateurs se sont largement exprimés.

C'est un droit important pour les étudiants, mais qui va avoir des conséquences ! On nous le présente comme cela - c'est le travers des D.M.O.S. - mais je souhaiterais savoir s'il a été discuté avec les organisations représentatives des étudiants, en particulier les U.N.E.F., de façon à connaître leur opinion. C'est tout à fait indispensable.

S'il n'y a pas accord avec les organisations syndicales étudiantes, je souhaite que le Gouvernement retire son amendement pour ouvrir une concertation qui aboutisse à un accord avec les organisations étudiantes.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ils sont d'accord !

M. Gilbert Millet. Encore fallait-il le savoir !

M. le président. Un mot, monsieur Laffineur, et on arrête parce que ce n'est plus possible.

M. Marc Laffineur. Monsieur le président, le sujet est suffisamment important !

On a l'impression que le ministre est gêné pour nous répondre ; en tout cas sa réponse n'est pas claire. On a des raisons d'être inquiets, et de se demander s'il n'y a pas là - excusez le mot - une petite entourloupette ! Cet amendement n'a pas été discuté ; il ne compte même pas d'exposé des motifs ; il a été déposé en pleine nuit, alors qu'il peut avoir des conséquences financières très importantes.

Il suffit de répondre, monsieur le ministre : est-ce qu'un étudiant de dix-huit ans sera obligé maintenant de s'affilier et de cotiser ? Une telle mesure peut représenter 300 ou 400 millions de francs. Ou pourra-t-il rester affilié au régime de ses parents ? C'est à ces questions qu'il faut répondre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Il faut dire les choses simplement.

M. Jean-Yves Chamard. C'est oui ou non ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Vous voulez comprendre ou non ?

Premièrement, depuis les années 70, l'âge d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale peut être modifié par décret et cela a été fait : tantôt vingt ans, tantôt dix-neuf ans.

M. Marc Laffineur. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est exactement ce dont il s'agit !

Le décret ne prévoit en aucune façon la possibilité de moduler les cotisations.

Ce projet de loi constitue une double avancée par rapport à la situation actuelle : il reconnaît un droit et il prévoit que les cotisations seront désormais modulables en fonction de la situation sociale de l'étudiant, et éventuellement de son cycle universitaire.

Que vous soyez fondamentalement contre l'indépendance du jeune par rapport à sa famille...

M. Marc Laffineur. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est une revendication du mouvement étudiant !

Que vous soyez fondamentalement contre l'indépendance parce que cela ne répond pas à votre conception de la société, je le comprends, mais ne parlons plus de l'aspect technique sur lequel je vous ai répondu.

M. Marc Laffineur. Devront-ils payer ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Pas plus, pas moins qu'actuellement dans le cadre réglementaire fixé par le Gouvernement.

M. Marc Laffineur. Donc ils devront payer !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je confirme ce qu'a dit M. le rapporteur. Il s'agit d'abaisser de vingt ans à dix-huit ans l'âge d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale. A partir de dix-huit ans, les étudiants seront donc affiliés au régime de sécurité sociale étudiant.

C'est une demande des organisations étudiantes.

M. Marc Laffineur. Donc c'est obligatoire !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, au nom du groupe du R.P.R., je demande une suspension de séance pour consulter le code de la sécurité sociale et y voir clair.

M. le président. La suspension de séance est de droit pour réunir votre groupe, et seulement pour cela.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 27 juin 1991 à une heure quinze, est reprise à une heure vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, les groupes de l'opposition se sont réunis et ont compris.

C'est effectivement un droit nouveau : le droit pour les jeunes de dix-huit à vingt ans de payer, ce qu'ils ne faisaient pas auparavant. Voilà ce que vous proposez par cet amendement déposé en dernière minute, sans exposé des motifs, et qui a failli passer sans que nous nous en apercevions. Le coup était bien monté mais, grâce à nous tous, il est maintenant déjoué.

Actuellement, de dix-huit à vingt ans, 600 000 jeunes sont couverts par la sécurité sociale de leurs parents. Ils ne paient rien. Avec cet amendement, tous les jeunes de dix-huit, dix-neuf et vingt ans devront payer. Combien ? Normalement 1 000 francs par an, mais l'amendement que vous proposez ouvre la possibilité - M. Le Guen l'a dit - d'avoir un tarif intermédiaire : ce sera peut-être 500 francs par an.

Monsieur le ministre, si vous êtes conscient de ce qu'il y a dans cet amendement - et il n'y a pas de raison que vous ne le soyez pas -, vous vous rendez bien compte que vous imposez aux jeunes de dix-huit à vingt ans - en réalité à leurs familles, car lorsqu'on est étudiant, on est presque toujours à la charge de sa famille - une dépense supplémentaire importante. Vous imaginez bien qu'aucun membre de l'opposition ne saurait accepter un tel amendement.

M. Marc Laffineur. Cela fait 300 millions !

M. le président. Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 34. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Nous proposons par cet amendement que le Gouvernement présente avant le 31 décembre 1992 un rapport portant bilan d'application de la présente loi, assorti d'éventuelles modifications rendues nécessaires par l'expérience qui aura été ainsi acquise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné ; rejeté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 34 est réservé.

Je vais maintenant appeler l'article 15 du projet de loi qui a été adopté par les deux assemblées dans un texte identique, mais sur lequel le Gouvernement a déposé un amendement n° 55 rectifié pour coordination.

Article 15

(Coordination)

M. le président. « Art. 15. - I. - Les dispositions des articles 8 à 12 de la présente loi, ainsi que celles de l'article 14 en ce qu'elles concernent l'action sociale mentionnée à l'article 12, entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1991.

« Toutefois, le bénéfice des allocations familiales pour un seul enfant sera maintenu pour les enfants nés avant le 1^{er} août 1991 ; leur montant y compris celui des éventuelles majorations pour âge sera celui qui était en vigueur au 1^{er} juillet 1991.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 9, la somme des allocations familiales et des majorations pour âge perçues par les familles de deux enfants dont les droits sont ouverts à ce titre au 1^{er} août 1991, est maintenue au montant en vigueur au 1^{er} juillet 1991 aussi longtemps que cette somme reste supérieure aux droits dus en application du même article 9.

« II. - Les dispositions de l'article 13 et, sous réserve des dispositions du I ci-dessus, de l'article 14 entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1993.

« III. - L'article L. 755-2-1 du code de la sécurité sociale entrera en vigueur, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, le 1^{er} janvier 1993. »

L'amendement n° 55 rectifié du Gouvernement est ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 15. »

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Cet amendement est de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable, bien entendu.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 55 rectifié est réservé.

Le vote sur l'article 15 est également réservé.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure trente, est reprise à deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les articles et amendements dont j'ai fait parvenir la liste à la présidence, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi.

Cette liste est la suivante :

L'article 1^{er} rétabli par l'amendement n° 6 ;

L'article 2 rétabli par l'amendement n° 7 ;

L'article 3 rétabli par l'amendement n° 8, modifié par les sous-amendements n° 36, 37 et 39 ;

L'article 4 rétabli par l'amendement n° 9 ;

L'article 5 rétabli par l'amendement n° 10, modifié par les sous-amendements n° 41, 42, 43 rectifié, 44, 46, 47, 48 et 49 ;

L'article 6 rétabli par l'amendement n° 11, modifié par le sous-amendement n° 50 ;

L'article 7 rétabli par l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 51 ;

L'amendement n° 1 portant article additionnel après l'article 7 ;

L'article 9 ;

L'article 10 ;

L'article 13 modifié par l'amendement n° 13 ;

L'article 15 modifié par l'amendement n° 55 rectifié (pour coordination) ;

L'amendement n° 2 à l'intitulé du titre III ;
 Les amendements n° 3, 4 corrigé et 5 corrigé portant articles additionnels avant l'article 17 ;
 L'amendement n° 58 supprimant l'article 17 ;
 L'amendement n° 14 supprimant l'intitulé du titre IV ;
 L'amendement n° 56 supprimant l'article 18 ;
 Les amendements n° 16 et 17 portant articles additionnels après l'article 18.

M. le président. Monsieur le ministre, je prends acte de votre demande.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement, par les mesures qu'il a prises récemment et par le présent projet de loi, a décidé de s'attaquer aux salariés - 0,9 p. 100 d'augmentation de leurs cotisations maladie - aux retraités - baisse de 0,9 p. 100 de leur pouvoir d'achat, alors même que depuis le 1^{er} janvier, ils paient la C.S.G. - aux familles - car les prestations familiales qui ne font pas l'objet d'un vote subissent une perte de pouvoir d'achat de 0,9 p. 100 également - aux professions de santé - nous l'avons vu tout au long de la soirée.

Il manquait les jeunes, mais M. Le Guen était bien décidé à s'en occuper. Aussi aviez-vous présenté, monsieur le ministre, un amendement imposant à tout jeune de dix-huit à vingt ans de cotiser à la sécurité sociale.

Quel mélange explosif ! Messieurs les socialistes, vous qui allez voter ce texte dans un instant, vous devez demain vous en expliquer devant et les autres dans vos circonscriptions.

M. Alfred Recours. Des menaces !

M. Jean-Yves Chamard. Et les communistes, que vont-ils faire ?

Le fait que vous n'avez pas cru devoir, monsieur le ministre, recourir à la procédure de l'article 49-3 me laisse supposer qu'ils ne vont pas s'opposer à ce texte, mais peut-être s'abstenir.

M. Alfred Recours. Ça vous gêne !

M. Jean-Yves Chamard. Une question ne manque pas de se poser. Chers collègues communistes... (*Murmures sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Alfred Recours. Mes chéris ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. ... quelle promesse vous tient donc ainsi en haleine ? Les rumeurs concernant une éventuelle modification du mode de scrutin auraient-elles quelque fondement ?

M. Alfred Recours. Qu'est-ce que vous allez chercher ?

M. Jean-Yves Chamard. Mes chers amis et collègues socialistes, quoi que vous fassiez, vous risquez de perdre les élections, car vous avez perdu toute légitimité.

M. Alfred Recours. Tout le monde risque de perdre les élections ! C'est ça la démocratie !

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez perdu votre légitimité morale. Le fait que Mme Mitterrand s'oppose publiquement au Président de la République à propos d'une récente affaire d'expulsion est une goutte d'eau qui s'ajoute à beaucoup d'autres.

Vous avez perdu toute légitimité sur le plan social car, après avoir laissé depuis six ans s'accroître les inégalités sociales, vous êtes aujourd'hui amenés à organiser vous-mêmes la régression sociale.

Vous avez perdu toute légitimité économique. Un chômeur de plus toutes les minutes : voilà le résultat de votre politique.

M. Alfred Recours. Gargarisme !

M. Jean-Yves Chamard. Craignez qu'un éventuel changement du mode de scrutin ne permette d'obtenir aucune majorité. Car si tel devait être le cas, l'inspirateur de ces décisions, c'est-à-dire le Président de la République lui-même, en serait tenu responsable par l'ensemble du peuple de France.

Le journal *Le Monde* titre l'un de ces articles, ce soir : « La gauche plonge ». Eh oui !

Voici d'ailleurs la conclusion de cet article : « Mais le Président sait aussi qu'il ne pourra pas maintenir Mme Cresson, au-delà du raisonnable, sous tente à oxygène. Et Mme Cresson sait qu'il n'hésiterait pas, si la situation l'exigeait, à se séparer d'elle. »

C'est la première fois sous la V^e République que six semaines seulement après la nomination d'un Premier ministre, un grand journal comme *Le Monde* évoque déjà le départ de celui qui conduit le Gouvernement de la France

Non seulement le groupe du Rassemblement pour la République s'oppose totalement au projet de loi pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, mais encore il estime qu'il faut désormais donner rapidement la parole aux électeurs. (*M. Jean-Pierre Foucher applaudit.*)

M. Alfred Recours. Les applaudissements sont mous !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. De 1982 à 1984, les socialistes avaient été obligés de changer de politique économique au vu de la faillite dans laquelle ils avaient mis le pays. Depuis cinq semaines, c'est à un changement tout aussi important qu'ils procèdent, mais en matière de politique sociale.

Dans ce bref délai, vous réussissez à réduire le pouvoir d'achat des retraités, à augmenter de 50 p. 100 le forfait hospitalier ; vous essayez, en pleine nuit, de racketter les jeunes âgés de dix-huit à vingt ans en essayant de leur « piquer » 300 ou 400 millions de francs.

Heureusement, l'opposition nationale a rempli son devoir et a su déjouer le piège. Vous pouvez nous remercier, monsieur le ministre : vous nous devrez sans doute une chute moins brutale dans les sondages !

On a pu discerner une certaine gêne au sein du groupe socialiste lorsqu'on a parlé de la revalorisation des retraités. D'ailleurs, aucun de ses membres n'a pris la parole pour défendre la revalorisation de 0,8 p. 100. Je suppose que vous allez voter ce texte, mais je crois en tout cas que personne ne le fera avec enthousiasme.

Je serais très étonné que le parti communiste avale cette pilule. Car il lui faudra expliquer aux millions de retraités français la diminution, cette année, d'environ 1,5 p. 100 de leur pouvoir d'achat.

Ne croyez pas que l'opposition et, en son sein, le groupe Union pour la démocratie française, joueront ce jeu-là. Ces raisons s'ajoutant aux problèmes des cliniques et du B flottant sur lesquels je ne reviendrai pas, nous voterons contre ce projet.

M. Jean-Yves Chamard et M. Jean-Pierre Foucher. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Je m'associe entièrement aux remarques qui viennent d'être faites par mes collègues du R.P.R. et de l'U.D.F.

Monsieur le ministre, je craignais que vous ne vouliez pas revenir sur le tiers payant généralisé. Je craignais que vous ne vouliez pas améliorer la façon dont vous mettiez en place l'enveloppe globale. Je crois que vous êtes conscient que vous allez conduire à la disparition d'un certain nombre de laboratoires d'analyses médicales et de cliniques privées, en particulier de maternités. Mais vous prenez vos responsabilités.

Vous me permettez toutefois de relever quelques innovations extraordinaires. Ainsi, pour la première fois, le pouvoir d'achat des retraités n'est pas garanti : moins 0,9 p. 100, cela mérite d'être souligné !

Vous aviez dit aussi que vous ne toucheriez pas aux usagers de la sécurité sociale. Or vous augmentez le forfait hospitalier, vous augmentez les cotisations, vous « déremboursez » des médicaments ! Continuez si vous voulez, mais vous comprendrez aisément que, compte tenu de tout cela, le groupe de l'Union du centre ne vote pas ce projet de loi !

M. Jean-Yves Chamard et M. Marc Laffineur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Voilà un texte détestable.

M. Jean-Pierre Foucher. Ah !

M. Gilbert Millet. Détestable d'abord sur la forme puisque, nous l'avons déjà dit en première lecture, il mélange, comme tout D.M.O.S., des problèmes de nature différente et qu'il ne nous permet pas de nous prononcer sur chacun des aspects qu'il comporte.

Le titre 1^{er} - nous l'avons souligné en première lecture, je le répète aujourd'hui - est détestable parce qu'il s'inscrit dans la logique de la politique de santé qui se réclame de la maîtrise des dépenses de santé, c'est-à-dire de leur rationnement, politique avec laquelle, d'ailleurs, la droite est en parfait accord.

Je tiens à le souligner ce soir, car si les allusions de M. Chamard ne me touchent pas, il devrait réfléchir sur sa propre pratique qui lui a permis de laisser passer ici même la réforme hospitalière ! Cette « financiarisation » de la politique de santé, ce rationnement, cette médecine à deux vitesses, messieurs de la droite, vous aviez commencé à les mettre en place et vous êtes absolument d'accord sur le fond. Et même, vous en voudriez sans doute davantage !

Ce projet va, malheureusement, dans le sens que je dénonce. Il est, messieurs les ministres, dans la logique de la réforme hospitalière et des contrats que vous voulez signer avec les médecins libéraux pour en faire des ordonnateurs d'une médecine contingentée. Il comporte, pour les laboratoires de biologie et les cliniques privées, des dispositions de même nature. C'est une politique très redoutable pour l'accès aux soins du plus grand nombre qui se met en place, mais une politique très heureuse pour les grands capitaux qui voient s'ouvrir des champs à leur action,

Il est vrai qu'en même temps - l'un ne va pas sans l'autre - vous avez, toujours dans le domaine du détestable, pris une attitude que j'ai qualifiée d'inacceptable et de honteuse à l'égard des retraités. Je m'en suis expliqué.

Toutes ces mesures, comme les cotisations supplémentaires prises dans la poche des salariés, le forfait hospitalier, etc., ne sont vraiment pas la marque d'une politique de gauche. Si je dis cela avec une certaine solennité, c'est parce qu'une politique alternative de gauche est possible. Il existe une majorité alternative pour une politique de gauche puisque, communistes et socialistes, nous avons la majorité sur ces bancs. Il est vraiment dommage que, après les discours du Premier ministre, Mme Edith Cresson, nous en soyons, ce soir, à discuter de tels textes !

Pourquoi nous abstiendrons-nous sur ce texte ? (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Yves Chamard. Voilà le moment le plus difficile du discours !

M. Gilbert Millet. Non, messieurs de la droite ! Nous nous abstiendrons parce qu'il y a, dans ce texte, une deuxième partie qui concerne les populations des départements d'outre-mer. Or nous avons le sens de la solidarité à l'égard de ces populations lourdement frappées, y compris, messieurs les ministres, par les conséquences de votre politique.

Ce dont ont besoin d'abord nos compatriotes d'outre-mer, c'est du développement économique et de l'emploi, tant il est vrai que la misère et la précarité sont des lots redoutables et fortement douloureux. Naturellement, la droite n'en a que faire, je le comprends bien, mais, en ce qui nous concerne, nous sommes solidaires de ces populations. Or je relève dans le texte un acquis supplémentaire : la possibilité, pour les familles ayant un seul enfant, de conserver leurs droits aux allocations familiales. Je crois que le Gouvernement a pris une bonne décision en la matière.

Pour ces raisons, et en regrettant une fois de plus d'avoir à se prononcer par un même vote sur deux textes totalement différents, notre groupe s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Hier, en commission mixte paritaire, certains de nos collègues sénateurs déplorait la pratique du D.M.O.S., disant que c'est le genre de texte dans lequel on met tout. Je pense que s'ils avaient été présents à la fin de cette séance, ils auraient pu vérifier que, effectivement, on

peut tout y mettre puisque M. Chamard vient d'y introduire les sondages d'opinion, la date des élections, etc., mais peu de choses en ce qui concerne les mesures sociales dont nous avons discuté !

M. Jean-Yves Chamard. Quelles mesures sociales, en effet !

M. Guy Bêche. Messieurs les ministres, lors de la première lecture, le groupe socialiste vous a apporté son vote. Il fera la même chose ce soir.

M. Marc Laffineur. Ah bon ?

M. Guy Bêche. Il s'est trouvé, en première lecture, une majorité dans cette assemblée pour voter ce texte. Je pense qu'il n'en sera pas autrement ce soir, pour des raisons simples.

M. Marc Laffineur. Parce que c'est un texte antisocial !

M. Guy Bêche. Le titre 1^{er} a été sensiblement amélioré. Vous avez entrouvert des portes pour essayer de faire adhérer un nombre plus élevé de professions de santé au dispositif que vous souhaitez mettre sur pied.

S'agissant du titre II, qui concerne l'égalité sociale dans les départements d'outre-mer, le Gouvernement a entendu les appels de sa majorité mais aussi d'autres parlementaires. Il a fait un pas en direction des souhaits de nos collègues d'outre-mer, et la disposition qu'il a accepté d'introduire dans le texte mériterait à elle seule qu'un nombre de nos collègues plus élevé qu'en première lecture soutienne ce D.M.O.S.

M. Laffineur s'est inquiété de ce que personne n'ait défendu l'augmentation de 0,8 p. 100 des retraites. Il a dû mal écouter ceux qui se sont exprimés ce soir.

M. Jean-Yves Chamard. Battu, mais content !

M. Guy Bêche. J'ai moi-même souligné à la tribune que les deux revalorisations de 1991 garantissaient le pouvoir d'achat des retraités.

M. Marc Laffineur. Il faudra demander aux retraités !

M. Guy Bêche. C'est un élément auquel le groupe socialiste est sensible puisque cela correspond à ce qu'il souhaitait.

Dans le même temps, certaines des dispositions dont j'ai parlé et sur lesquelles MM. les ministres se sont exprimés montrent que, sur des sujets aussi importants que les retraites ou la dépendance, nous allons, dans les mois qui viennent, continuer à progresser.

Ces mesures, je crois, méritent d'être appréciées à un moment donné, étudiées dans la concertation et, ensuite, traduites en termes législatifs, de telle sorte que la solidarité joue en faveur du plus grand nombre de nos concitoyens. Je pense que nous n'avons pas à rougir de la décision que nous soutenons en ce qui concerne la revalorisation des retraites. Cela nous permettra d'aller sans doute un peu plus vite et un peu plus loin dans le débat qui va maintenant s'engager.

J'ai dit tout à l'heure comment le groupe socialiste considérait que ce débat devait avancer. Nous sommes prêts. Nous avons des propositions à faire et des principes à soutenir, des principes que nous n'avons pas beaucoup entendu affirmer ce soir sur vos bancs, messieurs de la droite. Vous êtes même contre toute tentative de maîtriser la progression des dépenses de santé, puisque vous êtes opposés à toutes les mesures que l'on vous propose et que vous n'en proposez aucune ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Pierre Foucher. Ce n'est pas vrai ! On en a proposé !

M. Marc Laffineur. On n'a fait que ça !

M. Jean-Yves Chamard. N'importe quoi !

M. Guy Bêche. Je le maintiens : aucune proposition venant de vous !

Nous prendrons, quant à nous, nos responsabilités à l'égard de ce D.M.O.S. et nous serons capables de défendre les dispositions qu'il contient, y compris devant les retraités. Il faut que les choses soient dites, de façon claire.

M. Jean-Yves Chamard. Ils vous attendent !

M. Guy Bêche. Enfin, monsieur le ministre, je veux vous remercier d'avoir retiré l'amendement n° 57. Il apparaît au groupe socialiste qu'il doit faire l'objet de discussions plus approfondies.

M. Marc Laffineur. Là vous êtes tout de même gêné.

M. Guy Bêche. Pas du tout. Vous savez bien que si cet amendement a été retiré, ce n'est pas grâce à vous ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Ne vous faites aucune illusion à ce sujet !

M. Jean-Yves Chamard. Vous croyez cela ! Ça ne fait rien, continuez à le croire !

M. Guy Bêche. Cela mérite d'être dit, sinon vous laissez croire que cet amendement a été retiré grâce à vous...

M. Marc Laffineur. C'est bien le cas, c'est évident !

M. Guy Bêche. ... qui ne votez pas les autres dispositions. Pour nous, le débat est clair : il y a ceux qui voteront le D.M.O.S. et ceux qui ne le voteront pas. Le groupe socialiste le votera et il y aura une majorité pour le faire passer !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. En tant que rapporteur, je regrette que l'amendement n° 57 ait été retiré et je voudrais dire à M. Bêche que, à l'évidence, c'est bien à droite qu'il faut chercher l'origine de ce retrait.

M. Jean-Yves Chamard. Je perçois l'existence de deux courants !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La droite s'est parfaitement affirmée sur ce sujet et je trouve plaisant que, dans la même intervention, on s'interroge pour savoir si des étudiants vont payer un petit peu plus cher et on s'évertue à savoir si ceux qui sont dans les universités privées vont pouvoir bénéficier du même droit. On voit quelle conception de l'égalité sociale en milieu étudiant animait les bancs de la droite !

M. Jean-Yves Chamard. Voilà du Le Guen « pûr jus » !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ce que je regrette pour ma part, c'est que dans des temps si difficiles, d'autres se laissent convaincre par des arguments qui n'en sont pas lorsqu'on veut bien les écouter et regarder les textes que l'on examine.

Je constate aussi que, parfois, il est difficile à certains milieux sociaux, et tout particulièrement aux jeunes, de se faire entendre dans une assemblée, alors que d'autres ont plus de possibilités pour le faire, surtout s'il s'agit de telle ou telle catégorie sociale beaucoup plus privilégiée. Je le regrette, mes chers collègues, pour nos travaux. Mais, dès lors qu'une revendication a été posée, elle s'affirmera, reviendra et sera un jour adoptée, malgré ceux qui s'y sont opposés aujourd'hui.

M. Marc Laffineur. Vous avez bien du vous engueuler !

M. Jean-Yves Chamard. Pas un applaudissement !

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3 DE LA CONSTITUTION

M. le président. Je rappelle que le Gouvernement, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur les dispositions dont la liste a été communiquée ainsi que sur l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République, le groupe de l'Union du centre et le groupe Union pour la démocratie française, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	283
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu le 26 juin 1991 de M. Guy Malandain un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi modifié par le Sénat relatif à la maîtrise foncière urbaine et à la diversification de l'habitat (n° 2139).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2150 et distribué.

J'ai reçu le 26 juin 1991 de M. Jean-Paul Bret un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi relatif au recrutement et à la promotion des enseignants-chercheurs et portant dispositions diverses relatives à l'enseignement supérieur (n° 2027).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2151 et distribué.

J'ai reçu le 26 juin 1991 de M. Jean-Marie Le Guen un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses mesures d'ordre social (n° 2142).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2152 et distribué.

J'ai reçu le 26 juin 1991 de M. François Colcombet un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'aide juridique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2155 et distribué.

J'ai reçu le 26 juin 1991 de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2156 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu le 26 juin 1991 de M. Daniel Colin un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur les négociations Start (*Strategic Arms Reductions Talks*).

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2153 et distribué.

5

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 26 juin 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il sera imprimé sous le numéro 2149 et distribué.

J'ai reçu le 26 juin 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à l'aide juridique.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il sera imprimé sous le numéro 2154 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2049 relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs (rapport n° 2115 de M. Christian Bataille, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions à M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 2139 relatif à la maîtrise foncière urbaine et à la diversification de l'habitat (rapport n° 2150 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 27 juin 1991, à deux heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(Réunion du mercredi 26 juin 1991)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au dimanche 30 juin 1991 inclus, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mercredi 26 juin 1991 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur l'affacturage international (n° 1999, 2137) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur le crédit-bail international (n° 2000, 2138) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le code des postes et des télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications (n° 2141, 2145) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal (n° 2130, 2134).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n° 2142).

Jeudi 27 juin 1991 :

Le matin, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs (n° 2049, 2115).

L'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme :

Eventuellement, suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n° 2142) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs (n° 2049, 2115).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la maîtrise foncière urbaine et à la diversification de l'habitat (n° 2139).

Vendredi 28 juin 1991 :

Le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture :

- du projet de loi modifiant le code des postes et des télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications ;
- du projet de loi relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal ;
- du projet de loi relatif au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications ;
- du projet de loi relatif à l'aide juridique.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Suite de l'ordre du jour du matin.

Samedi 29 juin 1991, le matin, l'après-midi et le soir :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Lecture définitive du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi complétant l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Lecture définitive du projet de loi modifiant le code des postes et des télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications.

Eventuellement, dimanche 30 juin 1991, le matin, l'après-midi et le soir :

Navettes diverses.

ANNEXE

*Questions orales inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 28 juin 1991*

Questions orales sans débat

N° 452. - M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées sur les graves difficultés financières auxquelles seront confrontées certaines collectivités locales et associations qui gèrent des crèches familiales, lors de l'entrée en vigueur, au mois de janvier prochain, du nouveau mode de calcul des cotisations sociales des assistantes maternelles. La loi n° 90-590 du 6 juillet 1990, relative au statut des assistantes maternelles employées par des particuliers, stipule que le calcul des cotisations sera désormais effectué sur le salaire réel et non plus sur une base forfaitaire, ce qui améliorera substantiellement les droits sociaux de ces personnels. Afin d'éviter que ne s'instaure, au sein d'une même profession, une protection sociale « à deux vitesses », entre d'une part les assistantes maternelles employées par des particuliers et, d'autre part, celles qui travaillent pour des collectivités locales ou des associations, ce passage à l'assiette réelle sera généralisé dès 1992. Il est déjà prévu que le coût de cette mesure soit couvert, pour moitié, par le Fonds national d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales, qui a été abondé, dès 1991, de 103 millions de francs. Mais cette aide se révèle insuffisante pour permettre aux associations et aux collectivités locales de faire face à l'augmentation importante de la part patronale des cotisations sociales, dès lors que, prenant en compte le rôle essentiel des assistantes maternelles, leur professionnalisme et leur dévouement à la petite enfance, elles leur octroient des salaires supérieurs à deux heures de S.M.I.C. par journée et par enfant. Pour ce qui est des communes, le budget social sera alourdi de manière conséquente. Et elles seront conduites à revoir, pour certaines d'entre elles, leur politique en matière de petite enfance. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter l'effet pervers de ces nouvelles dispositions, et compenser le surcoût qu'elles entraîneront pour les communes et les associations.

N° 459. - M. Jean de Lipkowski appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les problèmes posés par l'application de la contribution sociale géné-

ralisée (C.S.G.). En effet, les entreprises du bâtiment rencontrent des difficultés pour établir les bulletins de paie de leurs salariés en conformité avec les nouveaux textes résultant de l'institution de la C.S.G. L'application de ce nouveau dispositif est extrêmement complexe. Il comporte l'obligation d'au moins cinq lignes supplémentaires sur les fiches de paie, le calcul d'une nouvelle assiette spécifique de 95 p. 100 du salaire brut, l'établissement de précomptes pour les sommes allouées au titre de l'intéressement ou de la participation. Cette disposition entraîne, en outre, des difficultés en ce qui concerne la remise de 42 F à déduire de la cotisation vieillesse et pour laquelle il convient d'établir un prorata lorsque le salarié n'exerce pas à temps complet. L'application de ce dispositif est d'autant plus complexe pour les entreprises du bâtiment que celles-ci appliquent des régimes spécifiques en matière de congés payés, chômage, intempéries, etc. D'autre part, il appelle son attention sur le traitement inégalitaire résultant de l'application de la C.S.G. aux artisans. En effet, pour ceux-ci, la C.S.G. porte sur l'ensemble des revenus ; en incluant les charges sociales (40 p. 100) et prend en compte les bénéfices réinvestis compris dans le B.I.C., alors que les bénéficiaires des sociétés n'entrent pas dans l'assiette de la C.S.G. Par ailleurs, les intéressés ne bénéficient pas de la déduction forfaitaire de 5 p. 100 applicable aux salariés et les cotisations personnelles versées par les conjoints collaborateurs sont prises en compte dans l'assiette de la C.S.G. ; alors que ceux-ci ne perçoivent pas de rémunération. Il constate également l'introduction d'une discrimination devant l'impôt pour les salariés comme pour les retraités, selon que les salaires, retraites et rappels de janvier ont été payés en janvier, sans C.S.G., ou après le 1^{er} février avec l'impôt C.S.G. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier aux inconvénients sur lesquels il vient d'appeler son attention et de réduire les inégalités qui affectent les artisans et les retraités.

N° 467. - M. Jean Desanlis expose à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration que l'établissement médico-social pour grands handicapés physiques L'Hospitalet, à Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher), connaît des difficultés de fonctionnement croissantes en raison du manque de personnel. Ce personnel, en nombre identique à celui agréé en 1983, doit apporter son service et ses soins à des résidents dont le handicap est de plus en plus lourd. Neuf postes supplémentaires sont jugés nécessaires actuellement. Deux seulement sont promis par la direction des affaires sanitaires et sociales. Il lui demande s'il serait possible d'augmenter autant que de besoin l'effectif du personnel engagé dans cet établissement médico-social à caractère expérimental.

N° 464. - M. Claude Germon attire l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème suivant : dans le département de l'Essonne, deux équipes de préparation de suite et de reclassement (E.P.S.R.) interviennent en faveur de l'insertion des handicapés (mentaux ou physiques). En l'absence de structure publique, un syndicat intercommunal a décidé de favoriser la création d'une E.P.S.R. de droit privé (E.P.S.R. d'Orsay) et en a confié la gestion à une association, l'Association pour le devenir des handicapés (A.D.H.). Ce syndicat finance, conjointement avec le département, les 25 p. 100 non couverts par l'Etat (ministère du travail). Le personnel de l'E.P.S.R. d'Orsay est rémunéré sur les bases de la convention collective nationale de travail des établissements et services des personnes inadaptées et handicapées, agréée le 15 mars 1966. En 1989, le ministère de la solidarité a signé un avenant à cette convention, « l'avenant 202 », qui accorde des améliorations de salaire aux personnels des E.P.S.R. allant jusqu'à 4 et 5 p. 100. Les employeurs dont le personnel était rémunéré suivant la convention de 1966 ont l'obligation d'appliquer strictement « l'avenant 202 ». Cette majoration des salaires n'a pas été reprise par la direction départementale du travail et de l'emploi (ni pour 1989 ni pour 1990) dans le calcul de la subvention de fonctionnement (75 p. 100 du budget de l'E.P.S.R.), conduisant à une situation déficitaire des deux exercices précités. Devant la réponse très ambiguë de cette administration, selon laquelle « l'avenant 202 de la convention collective du 15 mars 1966 n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'extension bien qu'il ait été agréé par le ministère de la santé », l'association envisage de cesser ses activités à la fin de l'année 1991 (et par conséquent de licencier le personnel). Elle envisage également d'utiliser tous les moyens propres à responsabiliser l'Etat, par rapport à ses propres décisions, en intervenant auprès du tribunal administratif et auprès du médiateur. Considérant qu'il n'est souhaitable ni pour l'Etat, ni pour les handicapés, ni pour les collectivités territoriales, qu'une telle affaire conduise à stopper l'activité d'un service indispensable pour la réinsertion des handicapés, il lui demande de revoir la position préalablement

exprimée ; cette dernière ne tient pas compte, en effet, des décisions de l'Etat lui-même et ne peut qu'avoir des conséquences dommageables pour les handicapés des secteurs Nord et Ouest de l'Essonne si l'E.P.S.R. d'Orsay (qui a, depuis sa création en 1986, permis le placement de 209 adultes) était contrainte à disparaître.

N° 462. - M. Jean-Yves Autexier rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que la France a réclamé depuis le 27 décembre 1988 l'extradition du criminel nazi Aloïs Brunner, qui vit toujours à Damas. Ancien second d'Adolf Eichmann, Brunner est poursuivi pour avoir dirigé la déportation de plus de 24 000 juifs de France. Un nouveau mandat d'arrêt international a été délivré en 1988 par un juge d'instruction français, portant sur l'arrestation puis la déportation à Auschwitz de 200 enfants juifs de la région parisienne. Le parquet de Francfort recherche également Aloïs Brunner pour avoir conduit à la déportation plus de 100 000 juifs à Berlin, en Autriche, en Grèce, en Slovaquie. Une demande d'extradition a été formulée en 1984 par la République fédérale d'Allemagne. La République démocratique allemande a accompli la même démarche en 1989. Le Gouvernement syrien, malgré les multiples preuves, photographies, entretiens avec la presse, persiste à nier la présence de ce criminel sur son sol. Ne serait-il pas opportun, dans ces conditions, que la France et l'Allemagne entreprennent une démarche commune pour obtenir du Gouvernement syrien l'extradition d'Aloïs Brunner ? Une manifestation aussi claire d'une volonté commune de faire prévaloir la justice ne serait-elle pas de nature à obtenir gain de cause auprès des autorités syriennes, qui doivent enfin mesurer à quel point leur attitude dans cette affaire offense la conscience humaine ?

N° 461. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur l'émotion suscitée parmi les jeunes, leurs parents et les enseignants par les orientations qui semblent avoir été retenues pour la réforme des lycées. Il lui demande en particulier si cette émotion ne résulte pas d'un écart ressenti comme croissant entre les aspirations à une formation de qualité pour tous, un discours jusqu'alors incertain et les actes. Les annonces de concertation ont été nombreuses, mais le champ de celle-ci n'a-t-il pas été limité d'emblée à l'acceptation de propositions-décisions formulées par un petit groupe d'experts, apparemment peu attentifs aux arguments et aux propositions formulées par tous les partenaires du système éducatif, y compris les organismes officiels comme les commissions professionnelles consultatives ? Face aux aspirations des jeunes à une formation approfondie et qualifiante, débouchant sur un emploi stable, les orientations retenues, sous couvert de mieux adapter les parcours scolaires aux particularités de chaque élève, ne risquent-elles pas, au contraire, de réduire les choix offerts aux jeunes, par la diminution des options proposées et le resserrement des voies de formation, accroissant ainsi les inégalités ? La volonté de moderniser les voies de formation n'est-elle pas contredite par les graves déséquilibres qu'il est question d'introduire dans certaines d'entre elles, notamment par la réduction ou la suppression de certains enseignements, spécialement pour la voie économique et sociale, la voie technologique et la voie littéraire ? Les vœux, quant à la promotion des enseignements technologiques, ne sont-ils pas démentis par la déprofessionnalisation accentuée de ces enseignements, qui sont pourtant une originalité de notre système éducatif ? La nécessité d'aider les élèves en difficulté ne sera-t-elle pas perdue de vue avec la mise en place de modules aux contenus flous, mal reliés aux enseignements dits fondamentaux et apparemment financés par la réduction des horaires de cours ? Ne vaudrait-il pas mieux, comme cela a été proposé par certains partenaires, mettre en place de véritables dédoublements par augmentation de l'horaire professeur sans alourdir l'horaire élève ? Il est vrai que de telles orientations supposeraient l'accroissement des moyens financiers consacrés par l'Etat à l'éducation. Dès lors que les choix économiques et budgétaires du Gouvernement sont fondés sur le maintien de crédits insuffisants, que la crise de recrutement d'enseignants qualifiés s'aggrave encore cette année et que les conditions de travail et d'études des jeunes et des personnels continuent de se dégrader, cette réforme n'est-elle pas vouée à l'échec ? A cet égard, la convergence des inquiétudes et des oppositions émises par les associations d'enseignants spécialistes est riche d'avenir. Loin qu'il s'agisse d'un corporatisme étroit ou de la défense de la « boutique pédagogique », cette convergence témoigne de ce qu'il existe, dans la diversité et le pluralisme des apports, une réflexion et une volonté de contribuer à dégager des réponses modernes et d'avenir aux enjeux de formations auxquels nous sommes confrontés. Le ministre d'Etat entend-il en tenir compte aujourd'hui ?

N° 457. - Mme Nicole Catala attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la menace qui pèse sur nos établissements d'enseignement professionnel. Les conséquences des orientations de la politique du Gouvernement en matière d'éducation commencent à se faire nettement sentir. Si elle a entraîné une augmentation massive des effectifs des séries générales dans les lycées, cette politique a, en revanche, fortement restreint les effectifs des lycées professionnels dont la modernisation au cours des dernières années est pourtant indéniable. Cela tient pour une part à l'objectif consistant à porter 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Objectif présenté de façon démagogique et mal interprété car il conduit des jeunes à se détourner de l'enseignement professionnel. D'autre part, inspiré sans doute par l'idéologie du collège unique, le transfert vers les collèges des classes de quatrième et de troisième technologiques vide les lycées professionnels d'une partie importante de leurs élèves. Chacun sait pourtant que ces collèges ne sont pas équipés et que leurs professeurs ne sont pas vraiment préparés pour dispenser une initiation technologique. La disparition progressive de ces classes de quatrième et de troisième, la banalisation du tronc commun, conjuguées avec la défaillance de notre système d'orientation provoquent peu à peu le tarissement des voies d'accès à l'enseignement professionnel et la désaffection des jeunes pour ces filières qui mènent pourtant à l'emploi. Un récent rapport du Sénat citait en effet l'arrivée de 300 000 jeunes dans l'enseignement général alors que, pour la même période, 100 000 d'entre eux quittaient l'enseignement professionnel. Dans le XIV^e arrondissement de Paris, en particulier, cette politique a conduit depuis trois ans à la fermeture de deux lycées (L.E.P. de la rue des Camélias et L.E.P. de la rue de l'Ouest); la fermeture du L.E.I. Paul-Poiret est annoncée ainsi que celle du lycée professionnel Marcel-Dassault. Quant aux sections d'enseignement professionnel du lycée Paul-Belmondo, elles seraient transférées au lycée Erik-Satie, qui semble être le seul établissement - ou presque - à devoir survivre à cette hémorragie. Une telle politique de regroupements et de transferts est d'autant plus regrettable qu'elle va entraîner pour les jeunes désireux de suivre un enseignement professionnel des déplacements de plus en plus longs. Elle conduira aussi à la constitution d'établissements scolaires à forts effectifs, alors que beaucoup d'élèves ont aujourd'hui besoin d'un encadrement soutenu et d'un suivi individualisé. Cette politique tourne le dos aux réalités de l'emploi, au moment même où le Gouvernement déclare pouvoir faire une priorité de la formation des jeunes. Elle lui demande s'il compte poursuivre cette politique de tarissement de l'enseignement professionnel. Elle lui demande de faire réexaminer les décisions qui ont été prises ou qui vont l'être pour les établissements du XIV^e arrondissement.

N° 460. - M. Jean-Paul Virapoullé interroge M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les négociations en cours concernant le budget de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.) pour 1992. Selon les informations qui lui ont été communiquées en tant qu'administrateur de l'A.N.T., les arbitrages budgétaires devraient se traduire par une réduction de crédits de 30 à 40 p. 100 venant s'ajouter à l'annulation de crédits de 9,27 millions de francs inscrite dans l'arrêté du 9 mars 1991. Ces importantes réductions de crédits risquent cependant de compromettre dans un premier temps les principales missions de l'A.N.T. Dans un second temps, cet effritement remettrait en cause de façon plus sournoise la véritable raison d'être de cette institution, qui est de contribuer à la mobilité, à l'accueil et à l'insertion des personnes originaires des départements d'outre-mer. Bien que le budget de l'A.N.T. ait régulièrement augmenté, du fait des participations des collectivités, les moyens globaux de la société se sont au contraire stabilisés. Les velléités de réduction traduisent-elles par conséquent la volonté d'un désengagement de l'Etat au détriment de la politique d'ensemble? Aucune autre structure n'est ou ne serait pourtant en mesure d'assurer ces mêmes missions et prestations. C'est ainsi d'ailleurs que, pour amplifier et conforter la politique de mobilité de l'Etat, l'A.N.T. et les collectivités territoriales de la Réunion ont signé une convention prévoyant dès cette année de porter de 1 200 à 2 000 le nombre de formations-mobilité par an, l'objectif étant, pour les années suivantes, d'atteindre le plus rapidement possible le nombre de 4 000. Il lui demande par conséquent de lui donner toutes indications sur l'orientation qui sera adoptée et défendue par le Gouvernement afin de préserver l'outil irremplaçable de l'A.N.T. et d'amplifier la politique de mobilité en 1992.

N° 463. - M. Bernard Carton attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la situation du groupe textile VEV, dont l'avenir conditionne,

pour les seules activités implantées à Roubaix-Tourcoing, l'emploi de plus de 1 500 salariés. Les conclusions de l'audit du groupe ouvrent des perspectives en faveur de la solution souhaitée par les pouvoirs publics et les organisations syndicales : la reprise globale de VEV, sans démantèlement. La réussite de cet objectif exige à la fois d'éviter toute précipitation, d'obtenir des banques l'effort nécessaire, également demandé par le CIRI, et d'apporter aux salariés les assurances qu'ils ont en droit d'attendre. Il s'agit en particulier de garantir que la trésorerie sera bien assurée jusqu'à la reprise pour éviter tout dépôt de bilan, et d'éviter en tout état de cause, si la reprise ne pouvait se faire en juillet, qu'aucune décision irrémédiable ne soit prise pendant le mois d'août. Il lui demande quelles conclusions il tire des développements les plus récents de ce dossier et comment il entend faire en sorte que les solutions conformes aux intérêts des salariés de VEV et à la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une nouvelle politique industrielle puissent se concrétiser.

N° 466. - L'entreprise Sud Marine s'est constituée en 1988 avec la bénédiction du Comité interministériel de restructuration industrielle. Malgré de bons résultats en 1990 et une notoriété indiscutable, cette entreprise connaît des difficultés temporaires en raison d'une insuffisance de fonds propres. Les pertes affichées sont aujourd'hui de 120 millions de francs. Le Gouvernement, tenu informé de cette situation, n'a pour l'instant apporté aucune réponse concrète, provoquant une progressive démobilitation des sous-traitants et un recul des banques. La disparition de Sud Marine porterait un coup terrible à l'ensemble de l'industrie navale phocéenne, mais aussi au port de Marseille, à sa ville et sa région. Face à l'urgence d'une situation dramatique, les collectivités territoriales sont unanimement prêtes à s'engager. M. Jean-François Mattei demande donc à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur si le Gouvernement envisage d'intervenir et dans quelles conditions.

N° 458. - M. Edouard Frédéric-Dupont demande à Mme le Premier ministre quand le décret relatif à la mise en secteur sauvegardé du faubourg Saint-Germain, ayant eu l'accord du Conseil d'Etat et celui du ministre de l'équipement, sera publié.

N° 465. - M. Gaston Rimareix interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'application de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles. Il souhaite notamment savoir si le rapport d'étape prévu par la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 sera prochainement déposé au Parlement et quelles sont les conclusions qui peuvent être tirées d'une première année d'application. Il lui demande également les amendements qui pourraient être proposés pour corriger plus rapidement les injustices résultant de l'application de l'ancien système. Enfin, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre dès cette année en faveur des chefs d'exploitation qui ont acquis un nombre de points inférieur à celui dont ils auraient pu bénéficier s'il avait été calculé sur le revenu cadastral et alors même qu'ils ont acquitté des cotisations supérieures.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION RELATIF À L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (N° 1581)

Bureau de la commission

Dans sa séance du mercredi 26 juin 1991, la commission a nommé :

Président : M. René Dosières.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU SECRET DES CORRESPONDANCES ÉMISES PAR LA VOIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 26 juin 1991 et par le Sénat dans sa séance du mardi 25 juin 1991, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Gérard Gouzes, Michel Pezet, François Colcombet, François Massot, Jean-Pierre Michel, Jacques Toubon et Alain Lamassoure.

Suppléants. - Mme Denise Cacheux, MM. René Dosière, Robert Savy, Pierre Mazeaud, Pascal Clément, Jean-Jacques Hyst et Gilbert Millet.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Marcel Rudloff, Luc Dejoie, Charles Jolibois, René-Georges Laurin, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Philippe de Bourgoing, Paul Masson, Daniel Hoeffel, Jacques Thyraud, Bernard Laurent, Michel Darras et Robert Pagès.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'AIDE JURIDIQUE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 26 juin 1991 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Gérard Gouzes, Michel Pezet, François Colcombet, François Massot, Jean-Pierre Michel, Jacques Toubon et Jean-Pierre Philibert.

Suppléants. - Mme Denise Cacheux, MM. René Dosière, Robert Savy, Pascal Clément, Pierre Mazeaud, Jean-Jacques Hyst et Gilbert Millet.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Luc Dejoie, Marcel Rudloff, Charles Jolibois, René-Georges Laurin, Michel Darras et Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Philippe de Bourgoing, Paul Masson, Daniel Hoeffel, Jacques Thyraud, Bernard Laurent, Michel Dreyfus-Schmidt et Robert Pagès.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU SECRET DES CORRESPONDANCES ÉMISES PAR LA VOIE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 26 juin 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Gérard Gouzes.

Vice-président : M. Marcel Rudloff.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. François Massot ;

- au Sénat : M. Marcel Rudloff.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'AIDE JURIDIQUE

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 26 juin 1991, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Gérard Gouzes.

Vice-président : M. Jacques Larché.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. François Colcombet ;

- au Sénat : M. Luc Dejoie.

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 26 juin 1991

SCRUTIN (N° 533)

sur l'article 1^{er} rétabli par l'amendement n° 6, l'article 2 rétabli par l'amendement n° 7, l'article 3 rétabli par l'amendement n° 8, modifié par les sous-amendements n°s 36, 37 et 39, l'article 4 rétabli par l'amendement n° 9, l'article 5 rétabli par l'amendement n° 10, modifié par les sous-amendements n°s 41, 42, 43 rectifié, 44, 46, 48 et 49, l'article 6 rétabli par l'amendement n° 11, modifié par le sous-amendement n° 50, l'article 7 rétabli par l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 51, l'amendement n° 1 insérant un article additionnel après l'article 7, les articles 9 et 10, l'article 13, modifié par l'amendement n° 13, l'article 15, modifié par l'amendement n° 55 rectifié, l'amendement n° 2 à l'intitulé du titre III, les amendements n°s 3, 4 corrigé et 5 corrigé portant articles additionnels avant l'article 17, l'amendement n° 58 supprimant l'article 17, l'amendement n° 14 supprimant l'intitulé du titre IV, l'amendement n° 56 supprimant l'article 18 et les amendements n°s 16 et 17 portant articles additionnels après l'article 18 ainsi que sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nouvelle lecture) (vote unique).

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273

Pour l'adoption	283
Contre	262

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 273.

Abstention volontaire : 1. - M. Guy Lordinot.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 37.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Henry Jean-Baptiste, Jean-Paul Virapoulle.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 9. - MM. Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, et Mme Marie-France Stirbols.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Léon Bertrand et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albovy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Amelia
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baecomler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Batist
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Besson
André Billardon
Bernard Blesiac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bobbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardéan
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune

Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carrax
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Carvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouet
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Debois
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delecluse
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessen
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinot
Marc Doler
Yves Dollé
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouiz
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmannelli
Pierre Estère

Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Fraux
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovanelli
Joseph Gourmelon
Hubert Goux
Gérard Goux
Léo Grézard
Jean Guizé
Edmond Hervé
Jacques Hecelin
Pierre Huard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jourmet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Larmagne
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurin
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecat
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guez
André Lejeune
Georges Lemoine

Guy Lengagne
Alexandre Léostieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loacle
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandou
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Maury
Pierre Métails
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Moczar
Guy Moujalou
Gabriel Moutcharmost

Mme Christiane Mora
Bernard Neyral
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Péicauc
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Piilet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polignat
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyruane
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchot
Mme Dominique
Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie

Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiber
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Sachod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thuvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Vermandon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gattagnol
Jean de Gaulle
Francis Gerg
Germain Gesgenwin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gosseluff
Jacques Goldfrain
François-Michel
Gosnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François
Grassemeuycer
Ambruse Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Hoanna
Pierre-Rémy Hoanna
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jaouat
Michel Jacquemin
Jean-Jacques Jégon
Alain Jonecman
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperett
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koshl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamasnoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard

Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lentas
Maurice Ligtot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowitzki
Gérard Longret
Alain Madella
Jean-François Maucel
Raymond Marcellis
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masades-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathéas
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Masjoian de Gasset
Alain Maynard
Pierre Mazead
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Messia
Philippe Mestre
Michel Meylaun
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignon
Charles Millou
Charles Misonet
Mme Louise Moreau
Alain Moÿne-Bressand
Maurice
Nénoe-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Pascos
Arthur Paescht
Mme Françoise
de Passifien
Robert Paudraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquai
Michel Pelchat
Dominique Perbea
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert

Mme Yann Plat
Etienne Platte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Posaide
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Rsoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
André Roudi
José Rossi
André Roussiot
Jean Royer
Antoine Rufenaecht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santill
Nicolas Sarkory
Mme Suzanne
Sarvalgo
Bernard Schreiber
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Serghersert
Christian Spiller
Bernard Staud
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrat
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Tombo
Georges Tranchant
Jean Ueberriching
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vaneur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Robert-André Virien
Michel Volain
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinet
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baraier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaoui
Christian Bergelin
André Berthol
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine Bostin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon

Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazesave
Jacques
Chabas-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Charvates
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coizat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Cosanna
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelabas
Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré

Jean-Louis Debré
Arthur Dehaïne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinain
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Doussset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falcon
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Férré
François Filloa
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric-Dapost
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley

Se sont abstenus volontairement

MM.
François Aeseni
Marcelin Berthelot
Léon Bertrand
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Durouéa
Jean-Claude Gaysnot
Pierre Goldberg

Roger Gauthier
Georges Hage
Guy Hermaier
Mme Muguette
Jacquaint
Henry Jean-Baptiste
André Lajolade
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Mear
Paul Lombard
Guy Lordinot

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Montouxamy
Louis Piernas
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéme
André Thien Ah Koon
Théo Vial-Massat
Jean-Paul Virapoullé.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Pierre de Benouville.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	108	062	
33	Questions..... 1 en	108	354	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	96	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 an	99	635	
35	Questions..... 1 en	99	340	
86	Table compte rendu.....	52	81	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
96	Table questions.....	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
08	Un an.....	670	1 636	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-80

ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

TELEX : 291178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com